

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Vendredi 5 octobre 2018/N° 230

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### textes généraux

#### ministère de l'intérieur

- 1 Décret n° 2018-840 du 4 octobre 2018 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- 2 Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ainsi que la composition et le fonctionnement du jury

#### ministère de la transition écologique et solidaire

- 3 Arrêté du 26 septembre 2018 fixant, au titre de l'année 2019, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat
- 4 Décision du 18 juillet 2018 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- 5 Décision du 24 juillet 2018 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

#### ministère de la justice

- 6 Arrêté du 25 septembre 2018 portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine
- 7 Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant le code de commerce (partie Arrêtés)

## ministère des armées

- 8 [Décision du 2 octobre 2018](#) portant délégation de signature (service parisien de soutien de l'administration centrale)

## ministère des solidarités et de la santé

- 9 [Décret n° 2018-841 du 3 octobre 2018](#) relatif aux conseils et prestations pouvant être proposés par les pharmaciens d'officine dans le but de favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes
- 10 [Arrêté du 27 septembre 2018](#) portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique
- 11 [Arrêté du 2 octobre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 12 [Décision n° 2018-94-002 du 2 octobre 2018](#) portant agrément de l'Association pour la formation et l'enseignement en France de la chiropraxie (AFEFC) pour dispenser une formation en chiropraxie

## ministère de l'économie et des finances

- 13 [Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018](#) fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail
- 14 [Arrêté du 3 octobre 2018](#) portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

## ministère de la culture

- 15 [Arrêté du 26 septembre 2018](#) portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires
- 16 [Arrêté du 28 septembre 2018](#) portant attribution du label « centre d'art contemporain d'intérêt national » à « La Criée - Centre d'art contemporain »

## ministère du travail

- 17 [Décision du 3 octobre 2018](#) portant délégation de signature

## ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 18 [Arrêté du 23 septembre 2018](#) portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'Association française pour la valorisation des produits et des secteurs professionnels de l'horticulture et du paysage (Val'hor) relatif à la perception d'une cotisation
- 19 [Arrêté du 26 septembre 2018](#) modifiant l'arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingencées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27
- 20 [Arrêté du 26 septembre 2018](#) portant modification de l'arrêté du 29 mars 2017 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle de l'espadon (*Xyphias gladius*) de la Méditerranée pour les navires de pêche professionnelle battant pavillon français
- 21 [Arrêté du 28 septembre 2018](#) fixant le coefficient stabilisateur budgétaire appliqué aux montants des indemnités compensatoires de handicap naturel au titre de la campagne 2018

## ministère de l'action et des comptes publics

- 22 [Arrêté du 4 septembre 2018](#) fixant la liste des organismes divers d'administration centrale ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée
- 23 [Additif temporaire](#) relatif à l'opération promotionnelle d'octobre 2018 dénommée « Semaine de la chance - lucky day »

## ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 24 Arrêté du 11 septembre 2018 portant déclaration d'inutilité, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du Domaine de deux parcelles situées à Grenoble (Isère)
- 25 Décision du 20 septembre 2018 portant délégation de signature (direction générale de la recherche et de l'innovation)
- 26 Décision du 21 septembre 2018 portant délégation de signature (secrétariat général)

## ministère des sports

- 27 Arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
- 28 Arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- 29 Arrêté du 21 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 portant création de la mention « équitation » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »

## ministère de la transition écologique et solidaire

### transports

- 30 Décret du 4 octobre 2018 portant classement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique

## mesures nominatives

### Premier ministre

- 31 Décret du 3 octobre 2018 portant radiation des cadres (corps des administrateurs civils) - Mme MERCADAL-DELASALLES (Françoise)
- 32 Décret du 4 octobre 2018 chargeant un sénateur d'une mission temporaire
- 33 Décret du 4 octobre 2018 chargeant un député d'une mission temporaire

### ministère de l'intérieur

- 34 Arrêté du 2 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

### ministère de la justice

- 35 Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant un arrêté relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 36 Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 37 Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à la transformation d'une société civile professionnelle en société d'exercice libéral par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 38 Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 39 Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 40 Arrêté du 28 septembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 41 Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 42 Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 43 Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

- 44 Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination de deux notaires salariées (officiers publics ou ministériels)
- 45 Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 46 Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 47 Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 48 Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à la démission d'un notaire, à la dissolution de quatre sociétés civiles professionnelles et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

### ministère des armées

- 49 Arrêté du 3 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

### ministère de la cohésion des territoires

- 50 Arrêté du 2 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Etienne

### ministère de la culture

- 51 Décret du 3 octobre 2018 portant nomination et titularisation de conservateurs généraux du patrimoine
- 52 Décret du 3 octobre 2018 portant nomination et titularisation de conservateurs du patrimoine
- 53 Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2016 fixant la composition de la commission paritaire des publications et agences de presse

### ministère du travail

- 54 Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination des membres du comité scientifique en charge de l'évaluation de l'expérimentation territoriale zéro chômeur de longue durée

### ministère de l'action et des comptes publics

- 55 Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination (agents comptables)
- 56 Arrêté du 28 septembre 2018 portant promotion, mutation et affectation d'administrateurs des finances publiques

### ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 57 Décret du 3 octobre 2018 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs)
- 58 Décret du 3 octobre 2018 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs)

## conventions collectives

### ministère du travail

- 59 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés
- 60 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes et de la convention collective nationale de la production des papiers cartons et celluloses
- 61 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératation

- 62 [Avis](#) relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions de la photographie
- 63 [Avis](#) relatif à l'extension d'un accord-cadre conclu dans le cadre de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance
- 64 [Avis](#) relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des activités du déchet
- 65 [Avis](#) relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail
- 66 [Avis](#) relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 67 [Décision n° 2018-676 du 26 septembre 2018](#) fixant la liste des candidats dont le dossier est recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures pour l'édition de services de radio multiplexés diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique à temps complet ou partagé en bande III dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel de Bordeaux et Toulouse
- 68 [Délibération](#) relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

## Institut national de recherche en informatique et en automatique

- 69 [Arrêté du 3 octobre 2018](#) autorisant au titre de l'année 2018, l'ouverture d'une session de concours internes pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
- 70 [Arrêté du 3 octobre 2018](#) autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'une session de concours internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
- 71 [Arrêté du 3 octobre 2018](#) autorisant au titre de l'année 2018, l'ouverture d'une session de concours internes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe supérieure à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
- 72 [Arrêté du 3 octobre 2018](#) autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'une session de concours internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)

## Informations parlementaires

### Assemblée nationale

- 73 [ORDRE DU JOUR](#)
- 74 [CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS](#)
- 75 [COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE](#)
- 76 [DOCUMENTS ET PUBLICATIONS](#)

### Sénat

- 77 [ORDRE DU JOUR](#)
- 78 [COMMISSIONS](#)
- 79 [DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES](#)
- 80 [DOCUMENTS PARLEMENTAIRES](#)
- 81 [RAPPORTS AU PARLEMENT](#)
- 82 [INFORMATIONS DIVERSES](#)

## Commissions mixtes paritaires

- 83 COMPOSITION
- 84 MEMBRES PRÉSENTS ET EXCUSÉS

## Offices et délégations

- 85 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

## Avis et communications

### avis de concours et de vacance d'emplois

#### ministère de la justice

- 86 Avis de vacance d'emploi de chef du service de l'évaluation, de la recherche et du contrôle

### avis divers

#### ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 87 Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour la demande de modification du cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Anjou Villages Brissac »
- 88 Avis n° 3 relatif à la réouverture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2018

#### ministère de l'action et des comptes publics

- 89 Avis relatif au LOTO FOOT 15 n° 92 du samedi 6 octobre 2018
- 90 Résultats du Loto Foot 7 n° 8259
- 91 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du mardi 2 octobre 2018
- 92 Résultats du tirage EuroMillions - My Million du mardi 2 octobre 2018

## Informations diverses

### liste de cours indicatifs

- 93 Cours indicatifs du 4 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

## Annonces

- 94 Demandes de changement de nom (textes 94 à 115)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret n° 2018-840 du 4 octobre 2018 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

NOR : INTB1815736D

**Publics concernés** : agents territoriaux.

**Objet** : ajustements et précisions de différents décrets statutaires de la fonction publique territoriale.

**Entrée en vigueur** : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 13 et 15 qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de l'article 11 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Notice** : le décret a pour objet de tirer les conséquences statutaires de la création des offices publics de l'habitat. Il élargit par ailleurs aux déchargés syndicaux les possibilités de mobilité statutaire pour l'avancement de grade des administrateurs et des ingénieurs en chef territoriaux. Il précise en outre les règles applicables aux fonctionnaires élus à un mandat national ou nommés ministres, et celles en matière de formation pour les fonctionnaires détachés dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Il corrige des erreurs matérielles dans des décrets pris au titre de la réforme parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), adapte les conditions de nomination des présidents des conseils de discipline et, enfin, aligne les dispositions en matière électorale des commissions consultatives paritaires sur celles applicables aux autres instances s'agissant de l'enregistrement des candidatures, de l'envoi de la propagande électorale et du regroupement de bureaux de vote.

**Références** : les textes modifiés par le décret peuvent être consultés dans leur version issue de cette modification sur le site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 120 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 modifié relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-556 du 14 avril 2017 modifié portant modification des dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-903 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 juillet 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 du décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « , ainsi que des offices publics de l'habitat de plus de 10 000 logements » sont supprimés ;

2° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les membres du cadre d'emplois qui exercent leurs fonctions dans les offices publics de l'habitat de plus de 10 000 logements conservent leur qualité de fonctionnaire dans les conditions prévues à l'article 120 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. »

**Art. 2.** – L'article 2 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 susvisé est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, les mots : « , les offices publics de l'habitat de plus de 3 000 logements » et les mots : « ou exercer les fonctions de directeur d'office public de l'habitat de plus de 1 500 logements » sont supprimés ;

2° Au quatrième alinéa, les mots : « , les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements » et les mots : « d'office public de l'habitat de plus de 5 000 logements ou » sont supprimés ;

3° Au cinquième et dernier alinéa, les mots : « , les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements » et les mots : « d'office public de l'habitat de plus de 3 000 logements ou » sont supprimés ;

4° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les membres du cadre d'emplois qui exercent leurs fonctions dans les offices publics de l'habitat de plus de 3 000 logements pour les titulaires du grade d'attaché principal et de plus de 5 000 logements pour les titulaires des grades d'attaché hors classe et de directeur territorial, conservent leur qualité de fonctionnaire dans les conditions prévues à l'article 120 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. »

**Art. 3.** – Le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 susvisé est ainsi modifié :

1° Au III de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « et de directeur général d'office public de l'habitat » sont supprimés ;

2° Le tableau figurant à l'annexe XII est remplacé par le tableau suivant :

«

EMPLOI DE DIRECTEUR	EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL des services des communes
Directeur de caisse de crédit municipal	Directeur général des services de communes de 20 000 habitants à 40 000 habitants
Directeur de caisse de crédit municipal habilitée à exercer les activités de crédit mentionnées au I de l'article L. 514-1 du code monétaire et financier	Directeur général des services de communes de 80 000 habitants à 150 000 habitants

».

**Art. 4.** – A l'article 2 du décret n° 88-545 du 6 mai 1988 susvisé, le *d* est abrogé.

**Art. 5.** – Au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 88-546 du 6 mai 1988 susvisé, les mots : « aux emplois de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 5 000 logements et » sont remplacés par les mots : « à l'emploi ».

## CHAPITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS ET AUX INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

**Art. 6.** – L'article 15 du décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 précité est ainsi modifié :

1° Au 1°, après les mots : « dans le grade d'administrateur », sont ajoutés les mots : « ou dans un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable » ;

2° Le 2° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les administrateurs ayant bénéficié, à temps complet, pendant au moins deux ans, d'une décharge d'activité de service en application de l'article 20 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ou d'une mise à disposition auprès d'une organisation syndicale en application de l'article 21 du même décret sont réputés satisfaire à la condition mentionnée au présent 2°. »

**Art. 7.** – Au II de l'article 3 du décret du 22 septembre 2000 susvisé, après les mots : « sont assimilés à des départements », sont ajoutés les mots : « de plus de 900 000 habitants ».

**Art. 8.** – Le décret du 26 février 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° Au III de l'article 19, après les mots : « au grade d'ingénieur général les ingénieurs », sont insérés les mots : « en chef » ;

2° Le dernier alinéa de l'article 20 est supprimé ;

3° L'article 21 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les ingénieurs en chef territoriaux ayant bénéficié, à temps complet, pendant au moins deux ans, d'une décharge d'activité de service en application de l'article 20 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ou d'une mise à disposition auprès d'une organisation syndicale en application de l'article 21 du même décret sont réputés satisfaire à la condition mentionnée au *b* du présent article. »

**Art. 9.** – Le décret du 14 avril 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° Au III de l'article 13, les mots : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 » sont remplacés par les mots : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 » ;

2° Au IV du même article, les mots : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 » sont remplacés par les mots : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 » ;

3° Au III de l'article 44, les mots : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 » sont remplacés par les mots : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 » ;

4° Au IV du même article, les mots : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 » sont remplacés par les mots : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ».

## CHAPITRE III

### DISPOSITIONS DIVERSES

**Art. 10.** – Le décret du 13 janvier 1986 susvisé est ainsi modifié :

1° Le 10° de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 10° Détachement pour accomplir un mandat local dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ; »

2° Le 1° de l'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Les fonctionnaires qui cessent d'exercer leur activité professionnelle pour accomplir un mandat local dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ; »

3° A l'article 18, les mots : « aux articles 10, 17, 19 et 20 » sont remplacés par les mots : « aux articles 10, 17, 19, 20 et 20-1 » ;

4° Après l'article 20, il est inséré un article 20-1 ainsi rédigé :

« *Art. 20-1.* – Sont placés d'office en position de disponibilité les fonctionnaires exerçant les fonctions de membre du Gouvernement, un mandat de membre de l'Assemblée nationale, du Sénat ou du Parlement européen. »

**Art. 11.** – A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, le décret du 13 janvier 1986 précité est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé, les mots : « hors cadres, » sont supprimés ;

2° Le titre II est abrogé ;

3° A l'article 18, les mots : « aux articles 10, 17, 19, 20 et 20-1 » sont remplacés par les mots : « aux articles 10, 19, 20 et 20-1 » ;

4° A l'article 20, les mots : « détachement, de mise hors cadres » sont remplacés par le mot : « détachement » ;

5° A l'article 27, les mots : « aux articles 2, 9 (2° alinéa), 17, 20, 21, 23 et 26-1 » sont remplacés par les mots : « aux articles 2, 9 (2° alinéa), 20, 21, 23 et 26-1 ».

**Art. 12.** – Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 18 septembre 1989 susvisé est ainsi modifié :

1° Après les mots : « Lorsque le magistrat est affecté dans une cour administrative d'appel », sont ajoutés les mots : « ou dans un autre tribunal administratif que celui présidé par l'autorité de désignation » ;

2° Les mots : « du président de cette cour » sont remplacés par les mots : « du président de cette juridiction ».

**Art. 13.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 14 du décret du 28 août 1992 susvisé est ainsi modifié :

1° Il est inséré un I au début du premier alinéa ;

2° Le II et le III sont ainsi rétablis :

« II. – Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, les médecins hors classe comptant au moins quatre années d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade.

« Le nombre de médecins hors classe pouvant accéder à l'échelon spécial, par rapport à l'effectif de médecins de ce grade, ne peut excéder :

« 1° 25 % dans les départements de plus de 900 000 habitants ;

« 2° 34 % dans les autres départements, les communes, les établissements publics locaux et les régions.

« Lorsque le nombre calculé en application du 1° ou du 2° est supérieur ou égal à 0,5 et inférieur à 1, celui-ci est arrondi à 1.

« III. – Dans les cas d'une mutation externe à la collectivité, l'application des plafonds mentionnés au 1° ou au 2° du II n'est pas opposable à la nomination d'un médecin hors classe ayant atteint l'échelon spécial.

« Cette nomination est toutefois prise en compte dans le calcul des plafonds définis au 1° ou au 2° de ce même II pour la détermination des avancements à l'échelon spécial. »

**Art. 14.** – Après l'article 10 du décret du 21 avril 2011 susvisé, il est inséré un chapitre IV *bis* ainsi rédigé :

**« CHAPITRE IV BIS**

**« DÉTACHEMENT**

« Art. 10-1. – Les fonctionnaires peuvent être détachés dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dans les conditions prévues à l'article 13 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, sous réserve qu'aient obtenu préalablement l'agrément du procureur de la République et du préfet prévu à l'article 9.

« Ils ne peuvent exercer leurs fonctions qu'après avoir suivi la formation d'une durée de neuf mois prévue à l'article 7. »

**Art. 15.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tableau figurant à l'article 25 du décret du 18 août 2014 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

ÉCHELONS PROVISOIRES dans le grade de puéricultrice	DURÉE
Avant le 1 <sup>er</sup> échelon de la classe supérieure	
4 <sup>e</sup> échelon provisoire	2 ans
3 <sup>e</sup> échelon provisoire	2 ans
2 <sup>e</sup> échelon provisoire	2 ans
1 <sup>er</sup> échelon provisoire	2 ans

».

**Art. 16.** – Le décret du 23 décembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° A la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 12, les mots : « au troisième alinéa de l'article 11 » sont remplacés par les mots : « à la première phrase du troisième alinéa de l'article 11 » ;

2° L'article 13 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La charge financière des bulletins et des enveloppes, leur fourniture et leur mise en place ainsi que l'acheminement des professions de foi et des enveloppes expédiées par les électeurs votant par correspondance sont assumés par la collectivité territoriale ou l'établissement public. » ;

3° Après le deuxième alinéa de l'article 14, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux deux alinéas précédents et après avis des organisations syndicales, un bureau de vote commun à deux ou trois commissions consultatives paritaires peut être institué dans la collectivité ou l'établissement public, que ce bureau soit central, principal ou secondaire. » ;

4° Le deuxième alinéa de l'article 24 est ainsi modifié :

a) Après les mots : « Lorsque le magistrat est affecté dans une cour administrative d'appel », sont ajoutés les mots : « ou dans un autre tribunal administratif que celui présidé par l'autorité de désignation » ;

b) Les mots : « du président de cette cour » sont remplacés par les mots : « du président de cette juridiction ».

**Art. 17.** – Au second alinéa de l'article 8 du décret du 9 mai 2017 susvisé, les mots : « justifiant au moins de cinq ans de services effectifs » sont remplacés par les mots : « justifiant au moins de cinq ans d'exercice de fonctions d'encadrement ».

#### CHAPITRE IV

##### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 18.** – Les dispositions des articles 13 et 15 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Celles de l'article 11 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Art. 19.** – Le ministre de la cohésion des territoires, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre, ministre de l'intérieur :

*Le ministre de la cohésion des territoires,*

JACQUES MÉZARD

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'action  
et des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ainsi que la composition et le fonctionnement du jury**

NOR : INTA1825955A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ainsi que la composition et le fonctionnement du jury,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le *a* du 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *a*) Un entretien avec le jury comportant notamment des mises en situation. Cette épreuve est destinée à permettre au jury d'apprécier la motivation du candidat, son potentiel ainsi que sa capacité à encadrer et animer une équipe. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation.

« Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent en outre, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche présenter sous forme d'une fiche individuelle de renseignements leurs mémoires universitaires et notes d'études ainsi que la liste de leurs publications le cas échéant, afin d'assurer la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

« Les candidats titulaires d'un doctorat souhaitant bénéficier de la disposition supra doivent transmettre la fiche individuelle de renseignements à l'appui de leur dossier d'inscription.

« Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation, le jury dispose d'une fiche d'information constituée par le candidat et, le cas échéant, de la fiche individuelle de renseignements pour les candidats titulaires d'un doctorat.

« Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. La fiche d'information n'est pas notée.

« Durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 3. »

**Art. 2.** – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*Le sous-directeur du recrutement  
et de la formation,*  
V. DEVOUGE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice des compétences  
et des parcours professionnels,*  
C. LOMBARD

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 26 septembre 2018 fixant, au titre de l'année 2019, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat**

NOR : *TREK1825756A*

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 26 septembre 2018, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat, au titre de l'année 2019, est fixé à 59.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Décision du 18 juillet 2018 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : *TRER1826237S*

Par décision du 18 juillet 2018, en application de l'article L. 222-2 du code de l'énergie, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, a prononcé à l'encontre de la société VOS TRAVAUX ECO, dont le siège social est situé 3, rue de Palestro, 75002 Paris, l'annulation d'un volume de 45 147 600 kWh cumac de certificats d'économies d'énergie.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Décision du 24 juillet 2018 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : *TRER1826098S*

Par décision du 24 juillet 2018, en application de l'article L. 222-2 du code de l'énergie, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, a prononcé à l'encontre de la société OBJECTIF 54, dont le siège social est situé 392, rue Léon-Bourgeois, 34500 Béziers, l'annulation d'un volume de 10 895 663 kWh cumac de certificats d'économies d'énergie.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 25 septembre 2018 portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine**

NOR : *JUSF1826228A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, le montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine est abaissé à 13 000 €.

L'article 2 de l'arrêté NOR : *JUSF1732672A* du 21 novembre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine est modifié ainsi qu'il suit :

« Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine abaissé à 13 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Manuel RIOS-VERA, régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction, reste inchangé. »

Le reste demeure inchangé.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant le code de commerce (partie Arrêtés)

NOR : JUSC1826496A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 131-33 et R. 131-24,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article A. 131-2 du code de commerce est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. A. 131-2.* – Les courtiers de marchandises assermentés inscrits sur les listes de cours d'appel en nombre inférieur à neuf sont regroupés par cours d'appel, pour les élections au Conseil national des courtiers de marchandises assermentés, dans les conditions suivantes :

- « – cours d'appel d'Agen, de Bordeaux, de Pau et de Toulouse ;
- « – cours d'appel d'Aix-en-Provence, de Bastia, de Montpellier et de Nîmes ;
- « – cours d'appel de Besançon, de Chambéry, de Colmar, de Dijon, de Grenoble, de Lyon, de Metz, de Nancy et de Reims ;
- « – cours d'appel de Caen, de Rennes et de Rouen ;
- « – cours d'appel d'Angers, de Bourges, de Limoges, d'Orléans, de Poitiers et de Riom ;
- « – cours d'appel d'Amiens, de Douai, de Paris et de Versailles. »

**Art. 2.** – Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur des affaires civiles et du sceau,*  
T. ANDRIEU

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Décision du 2 octobre 2018 portant délégation de signature (service parisien de soutien de l'administration centrale)

NOR : ARMD1826812S

Le secrétaire général pour l'administration du ministère des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 modifié portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

1. M. Issiaka Guira, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des achats, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

2. Mme Frédérique Cousin, administratrice civile, adjointe au sous-directeur des achats, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

3. M. Jean-Philippe Chérel, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au sous-directeur des ressources internes, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

4. M. Jean-Dominique Paoli, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des transports, de l'impression et de la reprographie, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

5. Mme Virginie Farjot, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la gestion budgétaire et financière, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

6. Mme Virginie Franchineau, ingénieure cadre technico-commercial, adjointe au sous-directeur du soutien général et des sites, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

7. M. l'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe des études et techniques de l'armement, Xavier Guilpin, adjoint au sous-directeur « Balard », dans la limite des attributions de la sous-direction ;

8. M. Cyril Grenon, agent sur contrat, adjoint au sous-directeur « Balard », dans la limite des attributions de la sous-direction ;

9. Mme Nathalie Piéplus, ingénieure d'études et de fabrications, cheffe de cabinet, dans la limite de ses attributions ;

10. M. Sébastien Gans, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, dans la limite des attributions du bureau ;

11. M. Martin Fonsagrive, attaché d'administration de l'Etat, au sein du bureau des ressources humaines, dans la limite des attributions du bureau ;

12. Mme Christine Goncalves, agente sur contrat, au sein du bureau des ressources humaines, dans la limite des attributions du bureau ;

13. M. Patrick Bezombes, ingénieur d'études et de fabrications, chef du bureau de la défense-sécurité, dans la limite des attributions du bureau ;

14. Mme Marie Cromer, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau « santé, sécurité au travail et environnement », dans la limite des attributions du bureau ;

15. M. Abdeslam Khattab, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la qualité et du contrôle interne, dans la limite des attributions du bureau ;

16. M. Charles Robert, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de la qualité et du contrôle interne, dans la limite des attributions du bureau ;

17. M. Emmanuel Dutriaux, ingénieur d'études et de fabrications, chef du bureau du pilotage de la performance et de la relation client, dans la limite des attributions du bureau ;

18. M. Jean-Claude Gorrez, ingénieur d'études et de fabrications, adjoint au chef du bureau du pilotage de la performance et de la relation client, dans la limite des attributions du bureau ;

19. M. Jean-Pierre Le Padellec, ingénieur d'études et de fabrications, chef du bureau de la dématérialisation et de la gestion numérique, dans la limite des attributions du bureau ;

20. Mme Véronique Lernould, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la dématérialisation et de la gestion numérique, dans la limite des attributions du bureau ;

21. Mme Fabienne Delestre, ingénieure d'études et de fabrications, directrice du site d'Arcueil-Vanves, dans la limite des attributions des directions de sites d'Arcueil-Vanves et de Paris ;

22. Mme Sophie Seillier, agente sur contrat, adjointe à la directrice du site d'Arcueil-Vanves, dans la limite des attributions des directions de sites d'Arcueil-Vanves et de Paris ;

23. M. Laurent Malingrey, ingénieur d'études et de fabrications, adjoint à la directrice du site d'Arcueil-Vanves, dans la limite des attributions de la direction de site, pour les actes relatifs à l'administration du site de Vanves ;

24. Mme Floriane Bidondo, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau multi-services, dans la limite des attributions du bureau ;

25. Mme Gaetane Jean, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du pilotage de la performance du partenariat public-privé, dans la limite des attributions du bureau ;

26. M. l'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe Bruno Millet, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, dans la limite des attributions du bureau ;

27. M. Thierry Dincuff, ingénieur d'études et de fabrications, chef du bureau de gestion du site, dans la limite des attributions du bureau.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des actes d'administration et de gestion du personnel civil relevant de la délégation de pouvoirs prévue par le décret du 12 décembre 2011 susvisé :

1. Mme Cécile Le Berre, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

2. Mme Sandrine Vayer, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au sous-directeur de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

3. Mme Sylvie Pelleter, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels contractuels et des ouvriers de l'Etat, dans la limite des attributions du bureau ;

4. M. Gautier Fichet, agent sur contrat, chef du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau I, dans la limite des attributions du bureau ;

5. Mme Danielle Luzi, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels contractuels et des ouvriers de l'Etat, dans la limite des attributions du bureau ;

6. M. Geoffroy Pulizzi, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la formation, dans la limite des attributions du bureau ;

7. M. Sébastien Cerveau, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de la formation, dans la limite des attributions du bureau ;

8. Mme Chantal Vennat, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion et de la rémunération des ingénieurs cadres technico-commerciaux et techniciens, dans la limite des attributions du bureau ;

9. Mme Isabelle Bélot, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion et de la rémunération des officiers des corps de l'armement, dans la limite des attributions du bureau ;

10. Mme Evelyne Couloigner, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion et de la rémunération des officiers des corps de l'armement, dans la limite des attributions du bureau ;

11. Mme Canan Yildiz, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau pensions et coordination interne, dans la limite des attributions du bureau ;

12. Mme Patricia Cannat, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau pensions et coordination interne, dans la limite des attributions du bureau ;

13. Mme Laëtitia Damree, attachée d'administration de l'Etat, au sein du bureau des pensions et de la coordination interne, dans la limite des attributions du bureau ;

14. M. Vandadbhe Zarrine-Kafche, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau I, dans la limite des attributions du bureau ;

15. Mme Cécile Fernandes, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau I, dans la limite des attributions du bureau ;

16. M. Pierre Guillien, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau II et de niveau III, dans la limite des attributions du bureau ;

17. M. Frédéric Thibault, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau II et de niveau III, dans la limite des attributions du bureau ;

18. Mme Sophie El Kharrat, administratrice civile, cheffe du bureau de la gestion des ressources humaines, dans la limite des attributions du bureau ;

19. M. Didier Taurus, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des ressources humaines, dans la limite des attributions du bureau ;

20. Mme Sophie Varet-Schoelchery, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médico-administratives, dans la limite des attributions du bureau ;

21. Mme Nathalie Fort, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des affaires médico-administratives, dans la limite des attributions du bureau.

**Art. 3.** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du ministre, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes et opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes :

1. Mme Virginie Farjot, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la gestion budgétaire et financière, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

2. Mme Cécile Le Berre, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

3. Mme Sandrine Vayer, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au sous-directeur de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

4. M. Stéphane Brudy-Saintespes, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des primes et de la performance, dans la limite des attributions du bureau ;

5. M. Arnaud Pichon, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination budgétaire, dans la limite des attributions du bureau ;

6. Mme Catherine Chapel-David, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des engagements, des recettes et des régies, dans la limite des attributions du bureau ;

7. M. Paulo Do Moinho, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des engagements, des recettes et des régies, dans la limite des attributions du bureau ;

8. Mme Alexandra Perodeau, secrétaire administrative, au sein du bureau des engagements, des recettes et des régies, dans la limite des attributions du bureau ;

9. Mme Isabelle Doucet, secrétaire administrative, au sein du bureau des engagements, des recettes et des régies, dans la limite des attributions du bureau ;

10. M. Christophe Bringold, secrétaire administratif, au sein du bureau des engagements, des recettes et des régies, dans la limite des attributions du bureau ;

11. M. Emmanuel Boissau, secrétaire administratif, au sein du bureau des engagements, des recettes et des régies, dans la limite des attributions du bureau ;

12. M. Franck Rembry, technicien supérieur d'études et de fabrication, au sein du bureau des engagements, des recettes et des régies, dans la limite des attributions du bureau ;

13. Mme Bénédicte Caillaud, conseillère d'administration de la défense, cheffe du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense, dans la limite des attributions du bureau ;

14. Mme Magali Massa, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense, dans la limite des attributions du bureau ;

15. M. Benjamin Tessier, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense, dans la limite des attributions du bureau ;

16. M. Benoît Alcaïde, secrétaire administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense, dans la limite des attributions du bureau ;

17. Mme Etiennise Coppet, secrétaire administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense, dans la limite des attributions du bureau ;

18. M. Gilbert Thomas, secrétaire administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense, dans la limite des attributions du bureau ;

19. Mme Murielle Meloute-Josy, secrétaire administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense, dans la limite des attributions du bureau ;

20. Mme Muriel Pondaven, secrétaire administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense, dans la limite des attributions du bureau ;

21. Mme Sandrine Leroux, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des déplacements, dans la limite des attributions du bureau ;

22. M. Arnaud Alibert, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau des déplacements, dans la limite des attributions du bureau ;

23. M. Manuel Cavro, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau des déplacements, dans la limite des attributions du bureau ;

24. M. Philippe Catelle, secrétaire administratif, au sein du bureau des déplacements, dans la limite des attributions du bureau ;

25. Mme Brigitte Caby, secrétaire administrative, au sein du bureau des déplacements, dans la limite des attributions du bureau ;
26. Mme Marie-Gabrielle Harcouet, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion logistique des biens et de la qualité comptable, dans la limite des attributions du bureau ;
27. M. Eric Millet, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion logistique des biens et de la qualité comptable, dans la limite des attributions du bureau ;
28. Mme Marguerite Galaya, secrétaire administrative, au sein du bureau de la gestion logistique des biens et de la qualité comptable, dans la limite des attributions du bureau ;
29. Mme Rachel Mas, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la gestion des primes et de la performance, dans la limite des attributions du bureau ;
30. Mme Sylvie Pelleter, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels contractuels et des ouvriers de l'Etat, dans la limite des attributions du bureau ;
31. Mme Catherine Henrard, attachée d'administration de l'Etat, au sein du bureau de la gestion des primes et de la performance, dans la limite des attributions du bureau ;
32. Mme Danielle Luzi, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels contractuels et des ouvriers de l'Etat, dans la limite des attributions du bureau ;
33. Mme Sabrina Elio, attachée d'administration de l'Etat, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels contractuels et des ouvriers de l'Etat, dans la limite des attributions du bureau ;
34. Mme Marina Mortier, secrétaire administrative, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels contractuels et des ouvriers de l'Etat, dans la limite des attributions du bureau ;
35. M. Pierre Guillien, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau II et de niveau III, dans la limite des attributions du bureau ;
36. M. Frédéric Thibault, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau II et de niveau III, dans la limite des attributions du bureau ;
37. Mme Catherine Guegan, secrétaire administrative, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau II et de niveau III, dans la limite des attributions du bureau ;
38. Mme Laurence Le Caudrec-Malon, secrétaire administrative, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau II et niveau III, dans la limite des attributions du bureau ;
39. M. Geoffroy Pulizzi, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la formation, dans la limite des attributions du bureau ;
40. M. Sébastien Cerveau, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de la formation, dans la limite des attributions du bureau ;
41. M. Gautier Fichet, agent sur contrat, chef du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau I, dans la limite des attributions du bureau ;
42. M. Vandadbhe Zarrine-Kafche, attaché d'administration de l'Etat, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau I, dans la limite des attributions du bureau ;
43. Mme Cécile Fernandes, attachée d'administration de l'Etat, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau I, dans la limite des attributions du bureau ;
44. Mme Delphine Mayaud, secrétaire administrative, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau I, dans la limite des attributions du bureau ;
45. Mme Chantal Vennat, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion et de la rémunération des ingénieurs cadres technico-commerciaux et techniciens, dans la limite des attributions du bureau ;
46. Mme Fouzia Benachenhou, secrétaire administrative, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des ingénieurs cadres technico-commerciaux et techniciens, dans la limite des attributions du bureau ;
47. Mme Sophie Varet-Schoelchery, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médico-administratives, dans la limite des attributions du bureau ;
48. Mme Christelle Marziali, secrétaire administrative, au sein du bureau des affaires médico-administratives, dans la limite des attributions du bureau ;
49. Mme Isabelle Bélot, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion et de la rémunération des officiers des corps de l'armement, dans la limite des attributions du bureau ;
50. Mme Evelyn Couloigner, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion et de la rémunération des officiers des corps de l'armement, dans la limite des attributions du bureau ;
51. Mme Michèle Dufour-Picard, attachée d'administration de l'Etat, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des officiers des corps de l'armement, dans la limite des attributions du bureau ;
52. Mme Brigitte d'Angelo, secrétaire administrative, au sein du bureau de la gestion des primes et de la performance, dans la limite des attributions du bureau ;
53. Mme Catherine Pastor, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des engagements, des recettes et des régies, dans la limite des attributions du bureau ;
54. Mme Catherine Eloi-Moyse, secrétaire administrative, au sein du bureau des engagements, des recettes et des régies, dans la limite des attributions du bureau ;
55. Mme Dominique Reff, secrétaire administrative, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau I, dans la limite des attributions du bureau ;

56. Mme Isabelle Morel, secrétaire administrative, au sein du bureau de la gestion des primes et de la performance, dans la limite des attributions du bureau ;

57. Mme Marise Parichon, secrétaire administrative, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau I, dans la limite des attributions du bureau ;

58. Mme Elisa Bidjoua, attachée d'administration de l'Etat, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau I, dans la limite des attributions du bureau ;

59. M. Pierre-Philippe Juraver, secrétaire administratif, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau I, dans la limite des attributions du bureau ;

60. Mme Nathalie Fort, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des affaires médico-administratives, dans la limite des attributions du bureau ;

61. M. David Sébastien, secrétaire administratif, au sein du bureau de la gestion et de la rémunération des ingénieurs cadres technico-commerciaux et techniciens, dans la limite des attributions du bureau ;

62. Mme Miguelle Dangeros, secrétaire administrative, au sein du bureau des engagements, des recettes et des régies, dans la limite des attributions du bureau ;

63. Mme Katya Fromentin, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau de la coordination budgétaire, dans la limite des attributions du bureau ;

64. Mme Capucine Venat-Chossat, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau de la coordination budgétaire, dans la limite des attributions du bureau.

65. M. Bruno Thévenin, secrétaire administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense, dans la limite des attributions du bureau.

**Art. 4.** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer au nom du ministre, les actes suivants :

I. – Les certifications de service fait :

1. Mme Joséphine Nennot, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

2. M. Ali Amessis, adjoint administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

3. M. Akim Arouf, adjoint administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

4. M. Abdelmalek Djabali, adjoint administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

5. Mme Brigitte Guglielmetti, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

6. Mme Catherine Cormier, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

7. Mme Chantal Berry, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

8. M. Colbert Rémy, adjoint administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

9. Mme Dominique Etienne, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

10. Mme Carmina d'Souza, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

11. Mme Gladys Capitolin, agente technique, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

12. Mme Hamida Kadi-Turki, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

13. M. Huy-Phuc Mai, adjoint administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

14. Mme Isabelle Debbou, agente sur contrat, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

15. M. Jacques Janninelle, ouvrier de l'Etat, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

16. M. Jean-Joseph Plas, adjoint administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

17. M. Jacques Sainini, ouvrier de l'Etat, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

18. Mme Laure Alagapin, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

19. Mme Marie-Hélène Machefer, secrétaire administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

20. M. Maximin Coquin, agent sur contrat, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

21. Mme Marylise Millet, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

22. Mme Josiane Argot, secrétaire administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

23. Mme Theresia Augustin, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

24. Mme Frédérique Lavie, secrétaire administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

25. Mme Raymonde Hubert, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

26. M. Richard Molina Segarra, adjoint administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

27. Mme Sandrine Lebris, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

28. Mme Julia Seguin, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

29. M. Julien Letellier, adjoint administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

30. Mme Sylviane Dufeal, agente technique, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

31. M. Mamadou Sall, adjoint administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

32. M. Cyrille Dufrenot, agent sur contrat, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

33. Mme Dominique Pelletier, agente sur contrat, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

34. Mme Serena Baratault, agente sous contrat, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

35. Mme Mireille Danglades, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

39. M. Cyril Lebris, agent sur contrat, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

40. Mme Latifa Azougagh, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

41. Mme Fatima Lahmer, adjointe administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

42. M. Xavier Seguin, secrétaire administratif, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense ;

43. Mme Sabine Jalet, secrétaire administrative, au sein du bureau de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense.

II. – Les mouvements de crédits vers les ambassades de France ou pour l'exécution du partenariat public-privé de Balard à travers le système informatique « portail Balard » :

1. M. Arthur Ferrazzini, attaché d'administration de l'Etat, au sein du bureau de la coordination budgétaire, dans la limite des attributions du bureau ;

2. Mme Marion Legrand, attachée d'administration de l'Etat, au sein du bureau de la coordination budgétaire, dans la limite des attributions du bureau ;

3. Mme Sandrine Lerond, adjointe administrative, au sein du bureau de la coordination budgétaire, dans la limite des attributions du bureau ;

4. M. Philippe Choisy, secrétaire administratif, au sein du bureau de la coordination budgétaire, dans la limite des attributions du bureau.

III. – Les mouvements de crédits à travers le système CHORUS-DT :

1. Mme Marion Legrand, attachée d'administration de l'Etat, au sein du bureau de la coordination budgétaire, dans la limite des attributions du bureau ;

2. Mme Christelle Hellec, agent sur contrat, au sein du bureau de la coordination budgétaire, dans la limite des attributions du bureau.

**Art. 5.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2018.

J.-P. BODIN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Décret n° 2018-841 du 3 octobre 2018 relatif aux conseils et prestations pouvant être proposés par les pharmaciens d'officine dans le but de favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes**

NOR : SSAH1820780D

**Publics concernés :** pharmaciens d'officine ; patients.

**Objet :** modalités selon lesquelles les pharmaciens d'officine peuvent proposer des conseils et prestations destinés à favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

**Notice :** le décret précise les modalités selon lesquelles un pharmacien d'officine peut proposer des conseils et prestations dans le but de favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes.

**Références :** les dispositions du code de la santé publique, modifiées par le décret, peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de ces modifications, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment le 8° de son article L. 5125-1-1 A ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A la sous-section préliminaire de la section 2 du chapitre V du titre II du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code de la santé publique, il est ajouté les articles R. 5125-33-6 et R. 5125-33-7 ainsi rédigés :

« Art. R. 5125-33-6. – Pour l'application du 8° de l'article L. 5125-1-1 A, le pharmacien d'officine peut :

« 1° Mettre en place des actions de suivi et d'accompagnement pharmaceutique. Il prévient la iatrogénie médicamenteuse. Il garantit le bon usage des médicaments et le suivi de l'observance en procédant à l'analyse des informations relatives au patient et à l'ensemble de ses traitements. Sauf opposition du patient, les préconisations qui en résultent sont formalisées et transmises au médecin traitant ;

« 2° Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé parmi les domaines d'action prioritaires de la stratégie nationale de santé définie en application de l'article L. 1411-1-1. Dans ce cadre, il contribue aux campagnes de sensibilisation et d'information sur des sujets de santé publique. Il transmet aux différents publics concernés des informations scientifiquement validées sur les moyens de prévention et sur les maladies, avec le souci de délivrer un message adapté et accessible au public ;

« 3° Participer à des actions d'évaluation en vie réelle des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique en collaboration avec les autorités sanitaires ;

« 4° Participer au dépistage des maladies infectieuses et des maladies non transmissibles ;

« 5° Participer à la coordination des soins en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient dans le respect de son parcours de soins coordonné par le médecin traitant mentionné à l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale.

« Art. R. 5125-33-7. – Pour l'application des dispositions mentionnées à l'article R. 5125-33-6, le pharmacien respecte la confidentialité des échanges avec le patient. Il dispose à cette fin de locaux permettant un accueil individualisé.

« Il se forme et actualise ses connaissances pour la bonne mise en place des actions prévues à l'article R. 5125-33-6.

« Il intègre les informations dans le dossier médical partagé du patient prévu à l'article L. 1111-4 du code de la santé publique. Il assure un retour d'information au médecin traitant avec l'accord du patient. »

**Art. 2.** – La ministre des solidarités et de la santé est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
AGNÈS BUZYN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 27 septembre 2018 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : SSAP1826527A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie les 19 juin 2018, et 11 septembre 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est délivré pour cinq ans un agrément au niveau national des associations suivantes :

- Association française de lutte contre l'endométriose (ENDOFRANCE) ;
- Association de l'ostéogénèse imparfaite (AOI) ;
- Association connaître et combattre les myelodysplasies (CCM).

**Art. 2.** – Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 4 décembre 2018, l'agrément au niveau national de l'association suivante :

- Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 14 mars 2019, l'agrément au niveau national de l'association suivante :

- Conseil aide et défense des usagers de la santé (CADUS).

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef de la division des droits des usagers  
et des affaires juridiques et éthiques,*  
F. SEVAL

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 2 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1824983A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;  
Vu l'avis de la Commission de la transparence en date du 22 novembre 2017,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités pharmaceutiques agréée à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2018.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins*

T. WANECQ

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins*

T. WANECQ

#### ANNEXE

*(1 inscription)*

La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 550 332 7 1	QARZIBA 4,5 mg/ml (dinutuximab bêta), solution à diluer pour perfusion, flacon (verre) de 20 mg (B/1) (laboratoires EUSA PHARMA)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Décision n° 2018-94-002 du 2 octobre 2018 portant agrément de l'Association pour la formation et l'enseignement en France de la chiropraxie (AFEFC) pour dispenser une formation en chiropraxie**

NOR : SSAH1825261S

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie ;

Vu le décret n° 2018-90 du 13 février 2018 relatif à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie ;

Vu le décret n° 2018-91 du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie ;

Vu l'arrêté du 13 février 2018 relatif à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie ;

Vu l'arrêté du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie ;

Vu l'arrêté du 23 août 2018 portant nomination des membres de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en chiropraxie ;

Vu l'avis de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en chiropraxie du 14 septembre 2018,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'Association pour la formation et l'enseignement en France de la chiropraxie (AFEFC), dont le siège social est situé au 24, boulevard Paul-Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine, est agréée pour dispenser une formation en chiropraxie sous le nom de l'Institut franco-européen de chiropraxie (IFEC), pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

M. DAL MOLIN Christophe, président de l'AFEFC, est le représentant légal de l'établissement qui est dirigé par M. LANLO Olivier.

Les locaux permanents d'enseignement sont répartis sur deux sites : l'un situé au 24, boulevard Paul-Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine comprenant un centre clinique au 26, boulevard Paul-Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine et l'autre situé au 72, chemin de le Flambère, 31300 Toulouse comprenant un centre clinique au 5, impasse de la Flambère, à Toulouse.

L'établissement est autorisé à accueillir un nombre total, toutes promotions confondues, de 1 000 étudiants au maximum (500 étudiants maximum sur chaque site) pour les années universitaires 2018/2019 à 2022/2023.

**Art. 2.** – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*

C. COURRÈGES

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail

NOR : ECOI1820621A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie et des finances, la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont soumises aux dispositions du cahier des charges prévu au 2<sup>o</sup> de l'article R. 7232-6 du code du travail les activités mentionnées au I de l'article D. 7231-1 du code du travail concernant :

a) La garde et l'accompagnement d'enfants de moins de trois ans ou d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ;

b) L'assistance dans les actes de la vie quotidienne ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de cette assistance à domicile lorsque ces activités sont réalisées par mise à disposition ou par prestation de mandat, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

**Art. 2.** – Sont considérés comme activité d'assistance telle que prévue au 3<sup>o</sup> du I de l'article D. 7231-1 :

- l'accompagnement et l'aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la mobilité et aux déplacements, à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation, aux fonctions d'élimination, garde malade, soutien aux activités intellectuelles, sensorielles et motrices, transports...);
- l'accompagnement et l'aide aux personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle (accompagnement dans les activités domestiques, de loisirs, de la vie sociale, soutien des relations sociales, assistance administrative...) à domicile ou à partir du domicile.

**Art. 3.** – L'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail est abrogé.

**Art. 4.** – Le cahier des charges prévu à l'article 1<sup>er</sup> et annexé au présent arrêté est approuvé.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
AGNÈS BUZYN

*La secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'économie  
et des finances,*  
DELPHINE GÉNY-STEPHANN

*La secrétaire d'Etat  
auprès du Premier ministre,  
chargée des personnes handicapées,*  
SOPHIE CLUZEL

## ANNEXE

CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'AGRÉMENT PRÉVU AU 2°  
DE L'ARTICLE R. 7232-6 DU CODE DU TRAVAIL*Préambule*

Les termes employés dans le présent cahier des charges renvoient aux définitions suivantes :

Le « gestionnaire » désigne le représentant de la personne morale ou l'entreprise individuelle qui sollicite l'agrément et gèrera les prestations au profit des clients en mode prestataire, mandataire ou par la mise à disposition.

Le « mandataire » désigne la personne morale ou l'entreprise individuelle qui propose le recrutement de travailleurs auprès de personnes physiques employeurs ainsi que, pour le compte de ces dernières, l'accomplissement des formalités administratives et des déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi de ces travailleurs.

Le « client » désigne à la fois le signataire du contrat et le bénéficiaire du service.

S'agissant de la garde d'enfants, la notion de client renvoie, en fonction du contexte, soit aux personnes investies de l'autorité parentale, soit à l'enfant, soit aux personnes investies de l'autorité parentale et à l'enfant.

L'« encadrant » désigne la personne physique qui assure le suivi et l'animation technique des intervenants.

Le « référent » dans le cadre du mode prestataire est chargé du suivi des prestations. Dans le cadre de la prestation de mandat, le référent est chargé du suivi de cette prestation.

L'encadrement peut être assuré par une ou plusieurs personnes.

Les « intervenants » désignent les salariés du gestionnaire ou du sous-traitant agréé et préalablement déclaré auprès du service en charge de l'instruction de l'agrément, ou du particulier employeur dans le mode mandataire. Ils interviennent au domicile du client.

Les activités relevant de l'agrément sont définies à l'article L.7232-1 et au I de l'article D.7231-1 du code du travail. Ces activités se caractérisent par des interventions effectuées auprès d'un public vulnérable en raison de son âge, de son état de santé ou de son handicap, à son domicile ou à partir de son domicile.

**I. – Prescriptions générales**

1. Le gestionnaire et les intervenants établissent une relation de confiance et de dialogue avec le client et son entourage familial et social. Ils respectent l'intimité des personnes et des familles, leur culture, leur choix de vie, leur espace privé, leurs biens ainsi que la confidentialité des informations reçues. Le gestionnaire garantit aux bénéficiaires auprès desquels il intervient l'exercice des droits et libertés individuels, conformément à l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles. L'exercice de ces activités nécessite de connaître le contexte local, notamment, pour les organismes souhaitant exercer l'activité de garde et d'accompagnement des enfants de moins de trois ans, le document « cadre national pour l'accueil du jeune enfant ».

2. Les prescriptions de ce cahier des charges constituent des références qualitatives que le gestionnaire met en œuvre selon ses propres choix d'organisation. Le gestionnaire répond au présent cahier des charges, soit en assumant avec ses propres moyens l'intégralité de la prestation, soit en s'associant avec d'autres structures pour y parvenir. Il lui appartient de définir et de mettre en œuvre les modalités d'organisation, d'encadrement et de coordination de façon à assurer une prestation de qualité, de la maintenir dans le temps et d'en justifier l'effectivité dans le cadre de contrôles et procédures prévus à cet effet.

**II. – Dispositions concernant le mode prestataire et la mise à disposition***Accueillir et informer le client*

3. Le gestionnaire offre au public un accueil physique qui peut être complété par un accueil sur site internet. Ces accueils permettent de mettre à disposition du public l'ensemble des informations prévues par l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne.

4. Un accueil téléphonique est assuré au minimum cinq jours sur sept sur une plage horaire de sept heures par jour. Une procédure de gestion des messages téléphoniques est mise en place.

5. La phrase suivante est affichée de façon visible et lisible dans les lieux de vente et sur les offres de services proposées à distance : « Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est égal ou supérieur à 100 euros TTC, ou au consommateur qui lui en fait la demande ».

Ce devis doit comporter les mentions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne.

*Analyser la demande et proposer une intervention individualisée*

6. Le gestionnaire détermine si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque le gestionnaire n'est pas en capacité de répondre à la demande du bénéficiaire, il l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

**7.** Une proposition d'intervention individualisée est élaborée avec le client à partir d'une évaluation globale et individualisée de la demande. Elle prend en compte les modalités d'intervention en coordination avec d'éventuelles autres interventions. Dans le cas de la garde et de l'accompagnement d'enfants, à la demande du client, cette proposition est élaborée à son domicile.

**8.** Le gestionnaire fait connaître au client les financements potentiels et les démarches à effectuer pour les obtenir.

**9.** Tout abonnement et toute prestation donne lieu à l'établissement d'un contrat écrit dont un exemplaire signé est remis au client et qui précise la durée, la fréquence, le type de la prestation avant toute prise en charge. Dès lors que cette information est disponible, l'estimation du montant restant à la charge du bénéficiaire est jointe au contrat initial.

**10.** La facture fait apparaître un relevé précis des consommations en cas d'abonnement. Dans tous les cas, la formalisation de l'accord du client sur la prestation proposée et ses modalités de réalisation est nécessaire. Cet accord est recueilli dans le cadre du contrat avant l'intervention, à l'exception des cas d'urgence avérée.

Dans un cas d'urgence avérée, l'accord dans le cadre du contrat devra être recueilli dans un délai de 14 jours suivant le début de l'intervention.

**11.** Dans le cadre de prestations réalisées hors établissement, le contrat est conforme aux exigences de l'article L. 221-5 du code de la consommation et comprend notamment un bordereau de rétractation dont les conditions de présentation et les mentions sont précisées à l'article R. 222-1. Conformément au code de la consommation, le client dispose d'un droit de rétractation de quatorze jours à compter du jour de la signature du contrat signé entre le client et le gestionnaire, dans les conditions prévues aux articles L. 221-18 1° du code de la consommation. Durant ce délai de quatorze jours, aucune prestation ne peut être rendue, aucune contrepartie n'est perçue.

Par exception, une prestation peut être rendue avant la fin du délai de rétractation si le consommateur en fait la demande expresse par écrit.

Par exception également, une contrepartie financière peut être perçue avant le délai de sept jours dans le cadre des contrats hors établissements à exécution successive, mais dans ce cas, le droit de résiliation du contrat devient permanent (article L. 221-10 du code de la consommation).

### *Préparer l'intervention*

**12.** Le gestionnaire remet sous forme papier ou par voie électronique un livret d'accueil à chaque client lors de la signature de son contrat.

Le livret d'accueil est régulièrement mis à jour en tant que de besoin. Il comporte au minimum les informations suivantes :

- le nom, le statut, les coordonnées de la personne morale ou de l'entreprise individuelle, le numéro d'agrément ;
- les coordonnées du ou des lieux d'accueil, les jours et les heures d'ouverture ;
- les principales prestations proposées, leurs tarifs avant déduction d'aide et les financements potentiels ;
- le mode d'intervention proposé (prestation, mise à disposition) ;
- une information sur le droit à l'établissement d'un devis gratuit pour toute prestation d'un montant supérieur à 100 € TTC par mois ou à la demande du client ;
- les périodes d'intervention et les conditions générales de remplacement des intervenants en cas d'absence ;
- les coordonnées de l'unité départementale ayant accordé l'agrément ;
- les modalités de traitement des réclamations orales ou écrites ;
- les coordonnées du médiateur chargé des services à la personne.

Les tarifs des prestations proposées avant déduction d'aide et les conventionnements peuvent figurer dans un document annexe joint au livret d'accueil à condition que celui-ci précise que ce document est remis avec le livret.

### *Réaliser l'intervention*

**13.** Le client est informé de l'identité des intervenants avant toute intervention. Il peut identifier l'intervenant grâce à un signe de reconnaissance adapté à sa situation (badge, carte professionnelle...).

**14.** Le gestionnaire ou l'encadrant s'assure de la bonne information des intervenants sur les besoins spécifiques du client avant toute intervention. Il vérifie la bonne compréhension du protocole d'intervention (consignes, tâches à accomplir...).

**15.** Les horaires d'intervention et le contenu de la prestation définis préalablement sont respectés. Le client est informé des changements éventuels.

**16.** Pour les prestations régulières réalisées au domicile du bénéficiaire âgé ou handicapé, un cahier de liaison ou un système équivalent est tenu à jour.

**17.** Le gestionnaire établit une facturation claire et détaillée et une attestation fiscale annuelle, conformément aux articles D. 7233-1 et D. 7233-4 du code du travail.

*Assurer le suivi de l'intervention*

**18.** Le gestionnaire désigne un interlocuteur, référent, au sein de la structure, chargé du suivi de chacune des prestations. Il communique au client son nom et ses coordonnées téléphoniques.

**19.** Le gestionnaire met en place un dispositif de suivi individualisé des prestations en accord avec le client. Il s'appuie à cette fin sur tous les éléments utiles tels que les retours des intervenants. Pour la garde d'enfant, la situation de celui-ci fait l'objet d'un réexamen au moins deux fois par an afin de réactualiser et adapter l'intervention si nécessaire.

**20.** Les intervenants font remonter les événements importants et les informations préoccupantes concernant le client.

**21.** Le gestionnaire organise le traitement des réclamations, tient à jour leur historique et gère les éventuels conflits entre les intervenants et les clients.

**22.** Le gestionnaire met en place une procédure d'alerte des situations présumées de maltraitance. Lorsqu'il a connaissance d'une telle situation, il transmet un signalement aux autorités compétentes, notamment auprès de la cellule de recueil d'information préoccupantes (CRIP).

*Recrutement et qualification du personnel*

**23.** Pour réaliser ses missions, le gestionnaire doit s'assurer de disposer de compétences qui permettent de garantir la qualité de la prestation rendue, assurant ainsi, personnellement ou avec des salariés, les trois fonctions suivantes :

- la fonction de direction est généralement remplie par le gestionnaire ou son représentant, qui peut être un encadrant au niveau local. Elle comprend notamment la mise en œuvre et l'évaluation des prescriptions du présent cahier des charges ;
- la fonction d'encadrement qui comprend notamment, au regard de la qualité du service :
  - l'évaluation globale et individuelle ;
  - la proposition d'intervention au regard des besoins ;
  - le suivi des situations ;
  - l'organisation du travail en équipe ;
- la fonction d'intervenant.

Le gestionnaire ou son représentant doit remplir les conditions de qualification indiquées au point 25 lorsqu'il assure directement les fonctions d'encadrant dans un département.

**24.** S'il dispose de salariés, le gestionnaire s'assure des aptitudes des candidats à l'embauche à exercer les emplois proposés. Il organise à cette fin le processus de recrutement et élabore les fiches de poste adéquates.

**25.** L'encadrant :

- soit est titulaire d'une certification professionnelle au minimum de niveau IV inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) dans les domaines sanitaire, social, médico-social ou des services à la personne ;
- soit dispose en tant qu'encadrant d'une expérience professionnelle d'un an dans le secteur sanitaire, médico-social ou social ;
- soit bénéficie d'une expérience professionnelle d'un an dans le secteur sanitaire, médico-social ou social et poursuit une formation certifiante de niveau IV.

**26.** Pour la garde et l'accompagnement d'enfants, les intervenants :

- soit sont titulaires d'une certification professionnelle au minimum de niveau V dans les domaines sanitaire, médico-social, social ou d'un certificat de qualification inscrit au RNCP attestant de compétences dans le domaine de la petite enfance ;
- soit disposent d'une expérience professionnelle d'un an dans le domaine de la petite enfance ;
- soit attestent de la présentation à l'examen d'un à deux modules du diplôme « accompagnant éducatif petite enfance » ou du CAP petite enfance ;
- soit attestent dans le délai d'un mois après la prise de fonctions du suivi d'un cursus d'adaptation à l'emploi dans le domaine de la petite enfance.

Pour la garde d'enfants en situation de handicap, les intervenants doivent également justifier d'une sensibilisation et d'une connaissance des grandes familles de handicap dès la prise de fonction.

**27.** Pour les activités à destination des personnes âgées et handicapées, les intervenants sont :

- soit titulaires d'une certification (diplôme ou titre) au minimum de niveau V ou certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le secteur sanitaire, médico-social, social ;
- soit disposent d'une expérience professionnelle de trois ans dans le domaine sanitaire, médico-social ou social ;
- soit bénéficient d'une formation diplômante ou au minimum d'une formation d'adaptation à l'emploi dans les six mois suivant l'embauche ;

- soit bénéficiant d'une formation en alternance, ou ont suivi une formation qualifiante dans les domaines sanitaire, médico-social ou social.

**28.** Chaque candidat est reçu physiquement par le gestionnaire ou par l'encadrant pour un entretien d'embauche permettant d'apprécier ses motivations, ses compétences et aptitudes, sa qualification et son expérience professionnelle.

**29.** Les employeurs s'assurent par tous les moyens mis à leur disposition par le cadre législatif et réglementaire (notamment la présentation de l'extrait de leur casier judiciaire bulletin n° 3) de l'absence pour l'intervenant d'une condamnation concernant les atteintes volontaires à la vie, les atteintes à l'intégrité physique et psychiques des personnes, les agressions sexuelles, l'enlèvement et la séquestration, le recours à la prostitution de mineurs, le délaissement de mineurs et la mise en péril de mineurs. S'il y a incompatibilité entre l'existence d'une condamnation et l'emploi auquel prétend le candidat l'employeur doit refuser de l'embaucher.

#### *Sensibiliser et former le personnel*

**30.** Pour la garde et l'accompagnement d'enfants, les intervenants sont soutenus et accompagnés dans leur pratique professionnelle portant sur l'éveil, le développement de l'enfant par différents moyens tels que la formation, les réunions d'échange de pratiques, les entretiens individuels.

**31.** Le gestionnaire organise une fois par an des actions de sensibilisation aux problématiques de santé au travail et en particulier à la prévention des risques professionnels pour l'ensemble du personnel.

Il propose en outre en faveur des salariés de la structure :

- des réunions d'information et d'échanges notamment sur les bonnes pratiques, le respect de la déontologie ;
- des actions de formation permettant une meilleure qualification des salariés et une valorisation des parcours professionnels.

**32.** Le gestionnaire contribue à la prévention de la maltraitance en organisant a minima une formation des encadrants et des intervenants et une information du public.

**33.** Le gestionnaire informe les intervenants et les encadrants qu'il leur est interdit de recevoir toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, de valeur ou de bijoux.

**34.** Le gestionnaire, les encadrants et les intervenants respectent la confidentialité des informations reçues.

#### *Assurer la continuité et la coordination des interventions*

**35.** Le gestionnaire garantit la continuité des interventions. Les moyens en personnel de la structure ou son organisation avec d'autres structures agréées permettent d'assurer les prestations auxquelles elle s'est engagée dans le cadre du contrat, même en cas d'indisponibilité de l'intervenant (maladie, congés, ...) et y compris, le cas échéant, les samedis, dimanches et jours fériés lorsque la structure s'y est engagée.

**36.** Le gestionnaire assure la bonne coordination des interventions en assurant lui-même ou, le cas échéant, en faisant assurer, par une structure dûment agréée, les activités prévues.

**37.** Le client est informé des conditions générales de remplacement. Sauf indication contraire dans le contrat, un remplacement est systématiquement proposé en cas d'absence de l'intervenant habituel, y compris pendant les congés annuels.

**38.** Les personnes morales et les entreprises individuelles ne disposant pas de salariés ne peuvent obtenir l'agrément que s'ils justifient d'une organisation contractuelle avec d'autres organismes agréés garantissant qu'ils peuvent remplir les conditions prévues aux points 35, 36 et 37 du présent cahier des charges.

#### *Améliorer la prestation en continu*

**39.** Le gestionnaire tient à jour l'historique des interventions.

**40.** Le gestionnaire procède au moins une fois par an à des contrôles internes portant sur l'application du cahier des charges qui peuvent être réalisés par l'adhésion à la charte nationale qualité.

**41.** Le gestionnaire fait procéder au moins une fois par an à une enquête auprès des clients sur leur perception de la qualité du service rendu.

#### *Composition du dossier d'agrément et de renouvellement d'agrément pour l'activité de prestataire et mise à disposition*

**42.** Personnes morales ou entreprises individuelles non certifiées :

Lorsqu'elles ne disposent pas de la certification mentionnée à l'article R. 7232-8 du code du travail, les personnes morales ou les entreprises individuelles produisent :

- les informations relatives à la personne morale ou à l'entreprise individuelle (nom ou raison sociale, adresse, nom et adresse des gérants ou des responsables, extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers, copie des statuts ou documents équivalents) ;
- les nom, prénom, date et lieu de naissance du gestionnaire ;
- la liste des prestations et des activités proposées, des publics et des clients concernés, des départements d'exercice de ces activités ;

- un modèle du livret d'accueil et, le cas échéant, de ses annexes ;
- un modèle de document prévoyant une information des clients et usagers en matière fiscale, un modèle de devis ;
- pour les prestations destinées aux personnes âgées ou handicapées un modèle de cahier de liaison ;
- un modèle de contrat écrit précisant la durée, le rythme et le coût de la prestation ;
- un modèle de contrat de travail ;
- en cas de contrat de prestation conclu hors établissement, un modèle de contrat avec bordereau de rétractation ;
- un modèle de facture conforme à l'article D. 7233-1 du code du travail ;
- un modèle d'attestation fiscale ;
- leur dernier compte de résultat, leur dernier compte administratif ou le budget prévisionnel,
- l'adresse de leur principal établissement et, le cas échéant, de leurs établissements secondaires, leur description (nombre de pièces, surfaces) et les informations relatives aux modalités de disposition de ces locaux (copie du contrat de location, ...) ;
- le questionnaire de mise en œuvre du cahier des charges de l'agrément accessible en ligne sur le site [www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne) ou auprès de la DIRECCTE (unité départementale), comprenant le tableau des moyens humains ;
- une copie des *curriculum vitae* ou les fiches de poste des encadrants et des intervenants précisant leur nom, leur fonction, la nature de leur contrat de travail (CDI ou CDD), la date de leur recrutement et leur expérience ou leurs qualifications professionnelles ;
- la liste des sous-traitants agréés ou déclarés et leurs activités ;
- les nom, prénom, date et lieu de naissance des encadrants et intervenants exerçant l'activité de garde/accompagnement d'enfants.

#### 43. Personnes morales ou entreprises individuelles certifiées :

Les personnes morales ou les entreprises individuelles certifiées conformément à l'article R. 7232-8 du code du travail produisent :

- un certificat en cours de validité précisant les activités certifiées, les établissements les exerçant ainsi que le ou les départements d'intervention lorsque l'organisme ne dispose pas de local dans ce ou ces départements ;
- les nom, prénom, date et lieu de naissance du gestionnaire, des encadrants et des intervenants lorsque l'organisme exerce l'activité de garde/accompagnement d'enfants.

### III. – Dispositions relatives à la prestation de mandat

#### *Accueillir et informer le client*

44. Le gestionnaire offre au public un accueil physique qui peut être complété par un accueil sur site internet. Ces accueils permettent de mettre à disposition du public l'ensemble des informations prévues par l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne.

45. Un accueil téléphonique est assuré au minimum cinq jours sur sept sur une plage horaire de sept heures par jour. Une procédure de gestion des messages téléphoniques est mise en place.

46. Un livret d'accueil est remis sous forme papier à chaque client lors de la signature du contrat. Il est régulièrement mis à jour en tant que de besoin et comporte au minimum les informations suivantes :

- le nom, le statut, les coordonnées de la personne morale ou de l'entreprise individuelle, le numéro d'agrément ;
- les coordonnées du ou des lieux d'accueil, et les jours et les heures d'ouverture ;
- les principales prestations faisant l'objet du mandat et leurs tarifs ;
- une information sur le droit à l'établissement d'un devis gratuit pour toute prestation d'un montant supérieur à 100 € TTC par mois ou à la demande du bénéficiaire ;
- une information du bénéficiaire sur ses principales responsabilités en qualité d'employeur (paiement des cotisations sociales, respect du droit du travail et de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur) ;
- les coordonnées de l'unité départementale ayant accordé l'agrément ;
- une information du bénéficiaire sur ses principales responsabilités en qualité d'employeur (paiement des cotisations sociales, respect du droit du travail, et de la convention collective).

Les tarifs des prestations proposées peuvent figurer dans un document annexe joint au livret d'accueil à condition que celui-ci précise que ce document est remis avec le livret.

#### *Le contrat de mandat*

47. Le mandataire vérifie que l'intervention sous ce mode est adaptée à la réalité de la situation de la personne et que son état lui permet d'assurer les responsabilités inhérentes à son statut d'employeur.

**48.** Toute prestation de mandat donne lieu à l'établissement d'un contrat de mandat écrit avec le particulier employeur. Ce contrat doit contenir notamment :

- la définition précise et exhaustive des missions réalisées par l'organisme. Ces missions peuvent comprendre la déclaration et le reversement à l'administration fiscale de la retenue à la source prévue à l'article 204A du code général des impôts ainsi que la déclaration et le reversement des cotisations et contributions sociales dues au titre de l'emploi du salarié déclaré aux organismes de sécurité sociale ;
- le coût de la prestation de mandat ;
- les principales responsabilités du client en qualité d'employeur (paiement des cotisations sociales, respect du droit du travail et de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, ...).

**49.** La phrase suivante est affichée de façon visible et lisible dans les lieux de vente et sur les offres de services proposées à distance : « Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est égal ou supérieur à 100 euros TTC, ou au consommateur qui lui en fait la demande ».

Le devis doit comporter les mentions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne.

#### *Analyser la demande et proposer une intervention individualisée*

**50.** L'évaluation des besoins prend en compte la demande du client et celle de l'entourage.

Dans tous les cas, le gestionnaire détermine si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque le gestionnaire n'est pas en capacité de répondre à la demande du client, il l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

**51.** Un diagnostic des besoins du particulier employeur est réalisé. Il s'appuie, le cas échéant, sur le plan d'aide déjà élaboré par les équipes spécialisées.

Dans le cadre de la garde et de l'accompagnement d'enfants, cette proposition est élaborée avec le détenteur de l'autorité parentale.

**52.** Le gestionnaire fait connaître au particulier employeur les financements auxquels il est susceptible d'avoir droit et les démarches à effectuer pour les obtenir.

#### *Recrutement et qualification du personnel*

**53.** Le mandataire ou le référent qu'il désigne apporte au particulier employeur le conseil nécessaire sur le recrutement des salariés et sur les qualifications les plus adaptées à la situation et au plan d'aide éventuel du particulier employeur.

**54.** Le mandataire s'assure que les candidats remplissent les conditions de formation ou de qualification et satisfont aux aptitudes nécessaires pour exercer les emplois proposés.

Il organise à cette fin un processus de sélection. Avant d'être proposé à un particulier employeur, chaque candidat est reçu physiquement par le gestionnaire ou par le référent pour un entretien permettant d'apprécier ses motivations, ses compétences et aptitudes, sa qualification et son expérience professionnelle.

Un formulaire d'entretien, daté et signé des deux parties, est établi pour les candidats ayant été retenus.

**55.** Le mandataire s'assure par tous les moyens mis à leur disposition par le cadre législatif et réglementaire (notamment la présentation de l'extrait de leur casier judiciaire bulletin n° 3) de l'absence pour le candidat intervenant d'une condamnation concernant les atteintes volontaires à la vie, les atteintes à l'intégrité physique et psychique des personnes, les agressions sexuelles, l'enlèvement et la séquestration, le recours à la prostitution de mineurs, le délaissement de mineurs et la mise en péril de mineurs. S'il y a incompatibilité entre l'existence d'une condamnation et l'emploi auquel prétend le candidat le mandataire doit refuser de le faire figurer sur sa liste d'intervenants.

**56.** Le formulaire d'entretien précise également que le mandataire a informé le futur salarié :

- de son statut de salarié du particulier employeur ;
- de ses obligations en matière de respect sur la confidentialité des informations reçues et l'intimité des personnes ;
- des risques de maltraitance.

**57.** Le mandataire remet au particulier employeur une fiche précisant l'identité, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de sécurité sociale, l'expérience et les qualifications professionnelles du candidat proposé.

**58.** Le mandataire ou son référent :

- soit est titulaire d'une certification professionnelle sanitaire, médico-sociale, sociale ou des services à la personne ou de ressources humaines de niveau IV inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- soit dispose d'une expérience professionnelle d'un an en tant qu'encadrant dans le secteur sanitaire, médico-social, social ou des services à la personne.

**59.** Les intervenants exerçant la garde et l'accompagnement d'enfants soit :

- sont titulaires d'une certification professionnelle au minimum de niveau V dans le domaine sanitaire, médico-social ou d'un certificat de qualification inscrit au RNCP attestant de compétences dans le domaine de la petite enfance ;
- disposent d'une expérience professionnelle d'un an dans le domaine de la petite enfance ;
- attestent de la présentation à l'examen d'un à deux modules du diplôme « accompagnant éducatif petite enfance » ou du CAP petite enfance ;
- attestent dans le délai d'un mois après la prise de fonctions du suivi d'un cursus d'adaptation à l'emploi dans le domaine de la petite enfance.

Pour la garde d'enfants en situation de handicap, les intervenants doivent également justifier d'une sensibilisation et d'une connaissance des grandes familles de handicap dès la prise de fonction.

**60.** Les intervenants exerçant les activités en direction de personnes âgées ou de personnes handicapées soit :

- sont titulaires d'une certification, (diplôme ou titre) au minimum de niveau V ou certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le secteur sanitaire médico-social, social ;
- disposent d'une expérience professionnelle de trois ans dans le domaine sanitaire, médico-social ou social ;
- bénéficient d'une formation diplômante ou au minimum d'une formation d'adaptation à l'emploi dans les six mois suivant l'embauche ;
- bénéficient d'une formation en alternance, ou ont suivi une formation qualifiante dans le domaine sanitaire, médico-social ou social.

**61.** Chaque candidat est reçu physiquement par le gestionnaire ou par l'encadrant pour un entretien d'embauche permettant d'apprécier ses motivations, ses compétences et aptitudes, sa qualification et son expérience professionnelle.

**62.** Le mandataire ou le référent qu'il désigne assure le conseil et l'accompagnement des intervenants.

En amont de tout mandat et au minimum une fois par an pendant la durée du mandat, le gestionnaire s'assure de l'information du salarié du particulier employeur portant sur :

- son statut de salarié du particulier employeur ;
- ses obligations en matière de respect sur la confidentialité des informations reçues et l'intimité des personnes ;
- les risques de maltraitance.

**63.** Lorsque cette prestation est prévue, le suivi de la situation du particulier employeur est assuré par un interlocuteur désigné au sein de l'organisme, référent, dont le nom est communiqué au particulier employeur.

**64.** Pendant la durée du mandat, le gestionnaire s'assure au moins une fois par an de l'information du particulier employeur sur les obligations liées à son statut d'employeur portant sur :

- les questions d'hygiène et de sécurité, de santé au travail et de risques professionnels ;
- les bonnes pratiques professionnelles et éthiques, les risques de maltraitance ;
- le droit et les dispositifs de formation tout au long de la vie.

**65.** Le mandataire procède au moins une fois par an à une enquête auprès des particuliers employeurs sur leur perception de la qualité de la prestation de mandat.

**66.** Le mandataire organise le traitement des réclamations concernant la prestation de mandat et informe le particulier employeur des recours possibles en cas de litige avec le mandataire.

#### *La délivrance ou le renouvellement de l'agrément de l'activité de mandataire*

**67.** Lorsqu'ils ne sont pas certifiés, les personnes morales ou les entrepreneurs individuels mandataires produisent :

- les informations relatives à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel (nom ou raison sociale, adresse, nom et adresse des gérants ou des responsables, extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers, copie des statuts ou documents équivalents) ;
- les nom, prénom, date et lieu de naissance du gestionnaire ;
- la liste des prestations et des activités proposées et des départements d'exercice de ces activités ;
- un modèle de la documentation précisant son offre de service, les tarifs des principales prestations proposées avant déduction des aides, les financements potentiels et les démarches à effectuer ainsi que sur les recours possibles en cas de litige ;
- un modèle de devis ;
- un modèle de document prévoyant une information des clients en matière fiscale ;
- un modèle du livret d'accueil et, le cas échéant, de ses annexes ;
- un modèle de contrat de mandat précisant la durée, le rythme et le coût de la prestation ;
- un modèle de contrat de travail intervenant/employeur ;
- un formulaire d'entretien avec les candidats ;

- en cas de démarchage à domicile, un modèle de contrat avec bordereau de rétractation ;
- un modèle de facture ;
- une fiche candidat remise au particulier employeur ;
- un document prévoyant l'information annuelle de ses clients en matière fiscale ;
- un modèle d'attestation fiscale ;
- un modèle de l'enquête qualité réalisée auprès des particuliers ;
- le dernier compte de résultat, le dernier compte administratif ou le budget prévisionnel,
- l'adresse de leur principal établissement et, le cas échéant, de leurs établissements secondaires, le questionnaire de mise en œuvre du cahier des charges de l'agrément accessible en ligne sur le site [www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne) ou auprès de la DIRECCTE (unité départementale), comprenant le tableau des moyens humains ;
- la liste des sous-traitants agréés ou déclarés et leurs activités ;
- la grille ou le questionnaire d'évaluation de la personne aidée pour l'activité auprès de personnes âgées et de personnes handicapées ;
- les nom, prénom, date et lieu de naissance des encadrants et intervenants exerçant l'activité de garde/accompagnement d'enfants.

**68.** Les personnes morales ou les entrepreneurs individuels certifiés produisent :

- un certificat valide le jour de l'expiration de l'agrément et précisant les activités certifiées et les établissements les exerçant (article R. 7232-8 du code du travail)
- les nom, prénom, date et lieu de naissance du gestionnaire, des encadrants et des intervenants lorsque ceux-ci exercent l'activité de garde /accompagnement d'enfants de moins de trois ans.

#### IV. – Dispositions communautaires

**69.** Les intervenants, les encadrants ou les référents ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen sont soit titulaires d'une attestation de compétence soit d'un titre de formation délivré dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, par une autorité compétente désignée conformément aux dispositions en vigueur dans l'un de ces Etats, et certifiant leur préparation à l'exercice de la profession considérée. L'attestation de compétence doit avoir été délivrée sur la base soit d'une formation, soit d'un examen spécifique sans formation préalable, ou de l'exercice de la profession considérée dans l'un de ces Etats pendant trois années effectives.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 3 octobre 2018 portant application  
des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier**

NOR : ECOT1825661A

Par arrêté du 3 octobre 2018, le ministre de l'économie et des finances, vu la décision 2011/172/PESC du 21 mars 2011 modifiée concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Egypte ; vu l'arrêté NOR : ECOT1808941A du 3 avril 2018 ; vu les articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier, l'arrêté NOR : ECOT1808941A du 3 avril 2018 est abrogé.

A Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les terres australes et antarctiques françaises, les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes, entités et organismes mentionnés dans l'annexe sont gelés.

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

#### ANNEXE

##### PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, ORGANISMES LIÉS À L'ÉGYPTE

\* AL-ADLI Habib Ibrahim Habib

Alias : Eladli

Date de naissance : 01/03/1938

Renseignements complémentaires : ancien ministre de l'intérieur ; personne faisant l'objet de poursuites judiciaires par les autorités égyptiennes pour détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption

Désigné par le règlement (UE) 270/2011 du 21.3.2011

\* EL GAMMAL Khadiga Mahmoud

Date de naissance : 13/10/1982

Renseignements complémentaires : a) épouse de M. Gamal Mohamed Hosni Elsayed Moubarak, fils de l'ancien président de la République arabe d'Égypte ; b) Personne faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs engagée par les autorités égyptiennes à la suite d'une décision de justice définitive concernant le détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption, et qui est liée à Gamal Mohamed Hosni Elsayed Moubarak

Désignée par le règlement (UE) 270/2011 du 21.3.2011, modifié par les règlements (UE) 2017/491 du 21.3.2017, (UE) 2018/465 du 21.3.2018

\* GARRANA Mohamed Zohir Mohamed Wahed

Alias : a) Mohamed Zoheir Mohamed Wahid Garrana ; b) Mohamed Zoheir Mohamed Wahid Garrana

Date de naissance : 20/02/1959

Renseignements complémentaires : ancien ministre du tourisme ; personne faisant l'objet de poursuites judiciaires par les autorités égyptiennes pour détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption

Désigné par le règlement (UE) 270/2011 du 21.03.2011

\* MOUBARAK Alaa Mohamed Hosni Elsayed

Alias : Mubarak Alaa Mohamed Hosni Elsayed

Date de naissance : 26/11/1960

Renseignements complémentaires : fils de Mohamed Hosni Elsayed Moubarak, ancien Président de la République arabe d'Égypte ; personne faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée par les autorités égyptiennes à la suite d'une décision de justice définitive concernant le détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption

Désigné par le règlement (UE) 270/2011 du 21.3.2011, modifié par le règlement (UE) 2017/491 du 21.3.2017

\* MOUBARAK Gamal Mohamed Hosni Elsayed

Alias : Mubarak Gamal Mohamed Hosni Elsayed

Date de naissance : 28/12/1963

Renseignements complémentaires : fils de M. Mohamed Hosni Elsayed Moubarak, ancien Président de la République arabe d'Égypte ; personne faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée par les autorités égyptiennes à la suite d'une décision de justice définitive concernant le détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption

Désigné par le règlement (UE) 270/2011 du 21.3.2011

\* MOUBARAK Mohamed Hosni Elsayed

Alias : Mubarak Mohamed Hosni Elsayed

Date de naissance : 04/05/1928

Renseignements complémentaires : ancien Président de la République arabe d'Égypte ; personne faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée par les autorités égyptiennes à la suite d'une décision de justice définitive concernant le détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption

Désigné par le règlement (UE) 270/2011 du 21.3.2011, modifié par le règlement 2017/491 du 21.3.2017

\* RASEKH Heidy Mahmoud Magdy Hussein

Date de naissance : 05/10/1971

Renseignements complémentaires : a) épouse de M. Alaa Mohamed Elsayed Moubarak, fils de l'ancien président de la République arabe d'Égypte ; b) personne faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs engagée par les autorités égyptiennes à la suite d'une décision de justice définitive concernant le détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption, et qui est liée à Alaa Mohamed Hosni Elsayed Moubarak

Désignée par le règlement (UE) 270/2011 du 21.3.2011, modifié par les règlements (UE) 2017/491 du 21.3.2017, (UE) 2018/465 du 21.3.2018

\* SHARSHAR Elham Sayed Salem

Date de naissance : 23/01/1963

Renseignements complémentaires : a) épouse de Habib Ibrahim Eladli ; b) personne faisant l'objet d'une procédure judiciaire concernant le détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption, et qui est liée à Habib Ibrahim Eladli

Désignée par le règlement (UE) 270/2011 du 21.03.2011, modifié par le règlement (UE) 2018/465 du 21.3.2018

\* THABET Suzanne Saleh

Date de naissance : 28/02/1941

Renseignements complémentaires : a) épouse de M. Mohamed Hosni Elsayed Moubarak, ancien président de la République arabe d'Égypte ; b) liée à Mohamed Hosni Elsayed Moubarak, qui fait l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs engagée par les autorités égyptiennes à la suite d'une décision de justice définitive concernant le détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption

Désignée par le règlement (UE) 270/2011 du 21.3.2011 modifié par les règlements (UE) 2017/491 du 21.3.2017, (UE) 2018/465 du 21.3.2018

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### **Arrêté du 26 septembre 2018 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires**

NOR : MICC1826652A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 26 septembre 2018, la Société générale d'archives (25, place de la Madeleine, 75008 Paris) est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier au sein des salles 1 et 2 de son emprise d'Amiens (46, rue de Poulainville, 80000 Amiens).

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai la ministre chargée de la culture.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté du 28 septembre 2018 portant attribution du label « centre d'art contemporain d'intérêt national » à « La Criée - Centre d'art contemporain »**

NOR : MICD1826308A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 28 septembre 2018, le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » est attribué à « La Criée – Centre d'art contemporain », équipement culturel de la ville de Rennes (Ille-et-Vilaine).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### Décision du 3 octobre 2018 portant délégation de signature

NOR : MTRD1823856S

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – I. – Les marchés publics conclus selon une procédure formalisée, adaptée ou négociée sont signés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant de niveau au moins équivalent à un chef de service. Les marchés publics conclus selon une procédure adaptée jusqu'au seuil de 90 000 € HT peuvent être signés par le sous-directeur FIMOD ou son adjoint. Les marchés publics conclus selon une procédure formalisée, adaptée ou négociée jusqu'au seuil de 135 000 € HT peuvent être signés par le sous-directeur Europe et International ou son adjoint.

II. – Les emplois de niveau au moins équivalent à un chef de mission peuvent signer les bons de commande en exécution d'un marché public signé et notifié dans la limite des crédits disponibles et signer les actes de certification du service fait pour les dépenses relevant des attributions de leur champ d'intervention.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à M. Yann Debos, administrateur civil, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction des parcours d'accès à l'emploi et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 3.** – Délégation est donnée à Mme Marine Neuville, administratrice civile, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'emploi des travailleurs handicapés et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 4.** – Délégation est donnée à M. Pascal Jean-Charles, attaché principal d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'emploi des travailleurs handicapés et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 5.** – Délégation est donnée à Mme Agnès de Maulmont, attachée d'administration hors classe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'ingénierie de l'emploi et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 6.** – Délégation est donnée à M. Laurent Suster, administrateur civil, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'insertion professionnelle et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 7.** – Délégation est donnée à Mme Marie-Laure Vincent, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'insertion professionnelle et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 8.** – Délégation est donnée à Mme Emilie Guérin, attachée d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission pour l'accès des jeunes à l'emploi et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 9.** – Délégation est donnée à M. Stéphane Rémy, directeur du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction des politiques de formation et du contrôle et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 10.** – Délégation est donnée à Mme Natacha Djani, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission du droit et du financement de la formation et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 11.** – Délégation est donnée à M. Guillaume Fournié, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission du droit et du financement de la formation et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 12.** – Délégation est donnée à M. Philippe Delagarde, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'organisation des contrôles et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 13.** – Délégation est donnée à Mme Agnès Glas, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'organisation des contrôles et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 14.** – Délégation est donnée à M. Michel Ferreira-Maia, attaché d'administration hors classe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'alternance et de l'accès aux qualifications et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 15.** – Délégation est donnée à Mme Christine Matraglia, attachée principale d'administration à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'alternance et de l'accès aux qualifications et au nom du ministre chargé du travail tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 16.** – Délégation est donnée à M. Mikaël Charbit, attaché principal d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des politiques de certification professionnelle et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 17.** – Délégation est donnée à M. Romain Johais, attaché principal d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des politiques de certification professionnelle et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 18.** – Délégation est donnée à Mme Marie Duporge, directrice du travail hors classe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction des mutations économiques et de la sécurisation de l'emploi et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 19.** – Délégation est donnée à Mme Evelyne Trotin, directrice du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'anticipation et de l'accompagnement des plans de sauvegarde de l'emploi et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 20.** – Délégation est donnée à Mme Valérie Guern, attachée hors classe d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'anticipation et de l'accompagnement des plans de sauvegarde de l'emploi et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 21.** – Délégation est donnée à Mme Kathleen Agbo, attachée hors classe d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'anticipation et du développement de l'emploi et des compétences et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 22.** – Délégation est donnée à M. David Anglaret, attaché hors classe d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'anticipation et du développement de l'emploi et des compétences et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 23.** – Délégation est donnée à M. Bastien Espinassous, administrateur civil, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission du fonds national de l'emploi et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 24.** – Délégation est donnée à Mme Malissa Marseille, administratrice civile, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'indemnisation du chômage et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 25.** – Délégation est donnée à Mme Marie-Agnès Pariat-Pommeray, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'indemnisation du chômage et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 26.** – Délégation est donnée à Mme Anne-Laure Hochedez-Planche, administratrice civile hors classe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction du financement et de la modernisation et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 27.** – Délégation est donnée à M. Nicolas Thiersé, attaché principal d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 28.** – Délégation est donnée à Mme Alexandra Noël, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 29.** – Délégation est donnée à Mme Françoise Beylard, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 30.** – Délégation est donnée à M. Teddy Saint Léon, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 31.** – Délégation est donnée à Mme Cécile Catel, agente contractuelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes.

**Art. 32.** – Délégation est donnée à M. M'Hammed Méziane, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes.

**Art. 33.** – Délégation est donnée à M. Victor Tien-Liong, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes.

**Art. 34.** – Délégation est donnée à Mme Anta Ndongo, agente contractuelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes.

**Art. 35.** – Délégation est donnée à Mme Laure Bansept, administratrice civile, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission du pilotage et de la performance et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 36.** – Délégation est donnée à M. Hocine Madaoui, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission du pilotage et de la performance et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 37.** – Délégation est donnée à M. Nicolas Viou, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'ingénierie et des systèmes d'information et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 38.** – Délégation est donnée à M. Jean-Christophe Brandouy, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'ingénierie et des systèmes d'information et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 39.** – Délégation est donnée à Mme Véronique Gallo, attachée hors classe d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction Europe et International et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 40.** – Délégation est donnée à Mme Claire Massuelles, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle de coordination des politiques européennes et internationales et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 41.** – Délégation est donnée à M. Jocelyn Vidon-Buthion, attaché principal d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission d'appui au déploiement des programmes et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 42.** – Délégation est donnée à M. Julien Frey, attaché d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission d'appui au déploiement des programmes et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 43.** – Délégation est donnée à M. Stéphane Lhéault, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des projets nationaux et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 44.** – Délégation est donnée à M. Clémentine Hocquette, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des projets nationaux et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 45.** – Délégation est donnée à M. Laurent Gaullier, attaché principal d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières et juridiques et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 46.** – Délégation est donnée à Mme Mireille Le Réveillé, directrice du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières et juridiques et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 47.** – Délégation est donnée à Mme Agnès Achard-Vincent, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnement de la dépense et tous ordres de recettes.

**Art. 48.** – Délégation est donnée à Mme Catherine Pialat, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des affaires financières et juridiques toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnement de la dépense et tous ordres de recettes.

**Art. 49.** – Délégation est donnée à M. Michel Ricochon, directeur du travail hors classe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département de l'action territoriale et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 50.** – Délégation est donnée à M. Pascal Dulaurier, directeur du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département de l'action territoriale et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 51.** – Délégation est donnée à Mme France Delagenière, administratrice civile hors classe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département Pôle Emploi et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 52.** – Délégation est donnée à M. Boris Supiot, administrateur civil, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département Pôle Emploi et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 53.** – Délégation est donnée à M. Bruno Clément-Ziza, attaché statisticien principal de l'INSEE, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département de la stratégie et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 54.** – Délégation est donnée à M. Morad Ben Mezian, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département de la stratégie et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 55.** – Délégation est donnée à M. Maÿlis Dupont, agente contractuelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département de la stratégie et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 56.** – Délégation est donnée à Mme Magali Schweitzer, agente contractuelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de la communication et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 57.** – Délégation est donnée à Mme Florence Pinatel-Igoa, agente contractuelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de la communication et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 58.** – Délégation est donnée à M. Alexandre Delpont, conseiller d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des ressources humaines et des affaires générales et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 59.** – Délégation est donnée à Mme Anne-Christine Afonso, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des ressources humaines et des affaires générales et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 60.** – Délégation est donnée à Mme Pascale Lefebvre, agente contractuelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des ressources humaines et des affaires générales et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 61.** – Délégation est donnée à M. Patrick Lefrançois, attaché d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission des ressources humaines et des affaires générales et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 62.** – Délégation est donnée à Mme Gabrielle Hoppé, administratrice civile hors classe, chargée de la mise en œuvre du compte personnel d'activité, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions, conventions (sans engagement financier de l'Etat), ou actes de liquidation de la dépense et de certification du service fait à l'exclusion des décrets.

**Art. 63.** – La décision du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant délégation de signature est abrogée.

**Art. 64.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

C. CHEVRIER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 23 septembre 2018 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'Association française pour la valorisation des produits et des secteurs professionnels de l'horticulture et du paysage (Val'hor) relatif à la perception d'une cotisation**

NOR : AGRT1824808A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,  
Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 632-1 à L. 632-11 ;  
Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;  
Vu l'arrêté du 13 août 1998 relatif à la reconnaissance de l'Association française pour la valorisation des produits et des secteurs professionnels de l'horticulture et du paysage ;  
Vu l'accord du 14 mars 2018 conclu par les organisations professionnelles membres de l'association française pour la valorisation des produits et des secteurs professionnels de l'horticulture et du paysage (Val'hor),

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions de l'accord interprofessionnel du 14 mars 2018 conclu dans le cadre de l'Association française pour la valorisation des produits et des secteurs professionnels de l'horticulture et du paysage (Val'hor), relatif à la perception d'une cotisation interprofessionnelle, sont étendues à l'ensemble des opérateurs économiques des secteurs d'activités représentés au sein de Val'hor pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021.

**Art. 2.** – L'accord interprofessionnel et son annexe sont publiés au *Bulletin* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BO Agri) et peuvent être consultés à l'adresse suivante :

[http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-eabb11a8-906d-4959-a3aa-c16137d288ba](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-eabb11a8-906d-4959-a3aa-c16137d288ba).

Ils peuvent également être consultés :

- au ministère de l'agriculture et de l'alimentation – bureau Fruits et légumes et produits horticoles – 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07 ;
- au siège de Val'hor, 44, rue d'Alésia, 75682 Paris Cedex 14.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'ingénieur en chef des ponts,  
des eaux et des forêts*  
T. GUYOT

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes :

*La sous-directrice*

A. BIOLLEY-COORNAERT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 26 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27**

NOR : AGRM1823526A

**Publics concernés :** personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés.

**Objet :** mise en œuvre du règlement n° 2018/973 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 établissant un plan pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord et les pêcheries exploitant ces stocks, précisant les modalités de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en mer du Nord et abrogeant les règlements (CE) n° 676/2007 et (CE) n° 1342/2008 du Conseil.

**Entrée en vigueur :** le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Notice :** Le présent arrêté modifie l'arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27.

**Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement n° 2018/973 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 établissant un plan pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord et les pêcheries exploitant ces stocks, précisant les modalités de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en mer du Nord et abrogeant les règlements (CE) n° 676/2007 et (CE) n° 1342/2008 du Conseil ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 19 septembre 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – *Modification des annexes.*

L'annexe I de l'arrêté du 27 mai 2016 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et les préfets de régions littorales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur adjoint des pêches maritimes  
et de l'aquaculture,*  
L. BOUVIER

#### ANNEXE I

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'AUTORISATION EUROPÉENNE DE PÊCHE POUR L'EXERCICE DE LA PÊCHE AVEC CERTAINS ENGINS RÉGLEMENTÉS DANS LES ZONES CIEM IV ET VIID

##### I. – Champ d'application

1. L'exercice de la pêche maritime professionnelle par tout navire de pêche battant pavillon français dans la zone IV et VIId avec les engins réglementés définis au point I.2 de cette présente annexe est conditionné à la détention d'une autorisation européenne de pêche ci-après dénommée « AEP stocks démersaux Manche Est mer du Nord ».

2. Les engins réglementés sont les engins suivants :

- les chaluts de fond et sennes (OTB, OTT, PTB, SDN, SSC, SPR) d'un maillage supérieur ou égal à 100 mm, supérieur ou égal à 70 mm et inférieur à 100 mm et supérieur ou égal à 16 mm et inférieur à 32 mm ;
- les chaluts à perche (TBB) d'un maillage supérieur ou égal à 120 mm, supérieur ou égal à 80 mm et inférieur à 120 mm ;
- les filets maillants et les filets emmêlants (GN) ;
- les trémails (GT) ;
- les palangres (LL).

## II. – Durée de validité de l'AEP et dépôt de la demande

1. Par dérogation au point 1. de l'article 2 du présent arrêté, la validité de l'AEP stocks démersaux Manche Est mer du Nord ne peut excéder le 31 janvier de l'année suivant l'année de délivrance.

2. Sans préjudice des points 2 et 3 de l'article 4 du présent arrêté, toute demande d'AEP stocks démersaux Manche Est mer du Nord doit être déposée conformément à l'ensemble des dispositions de l'article 4 avant le 1<sup>er</sup> février de l'année en cours.

## III. – Plafond de capacité

La capacité totale des navires détenteurs d'AEP stocks démersaux Manche Est mer du Nord n'est pas supérieure au plafond de capacité maximale des navires actifs en 2006 en zones IV et VII*d* utilisant un des engins mentionnés au point I.2. de cette présente annexe.

## IV. – Liste des navires éligibles

1. La liste initiale des navires éligibles pouvant bénéficier d'une AEP stocks démersaux Manche Est mer du Nord est constituée par les navires remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- bénéficier d'une éligibilité définitive à l'AEP cabillaud dans les zones de reconstitution du cabillaud de mer du Nord et de Manche orientale au 31 janvier 2019 ;
- avoir été titulaire d'une AEP cabillaud dans les zones de reconstitution du cabillaud de mer du Nord et de Manche orientale pour l'année de gestion 2018 ;
- avoir développé un effort de pêche avec un engin réglementé en zone IV et VII*d* entre le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 31 janvier 2019.

2. Pour l'année, la liste des navires éligibles à l'AEP stocks démersaux Manche Est mer du Nord, établie et mise à jour par le ministre en charge des pêches maritimes, ne comprend que les navires disposant d'une éligibilité définitive et d'une AEP au 31 janvier de l'année de gestion précédente et ayant développé un effort de pêche dans la zone concernée au cours de l'année de gestion précédente. Cette dernière condition ne s'applique pas aux navires qui n'ont pas pu réaliser une activité normale en raison de la survenance à l'armateur embarqué ou au patron du navire de l'un des risques relevant de la caisse générale de prévoyance de l'Etablissement national des invalides de la Marine ou de l'immobilisation accidentelle, définitive ou temporaire, du navire qui empêche son exploitation durant l'année de gestion précédant celle pour laquelle est établie la demande.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 26 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2017 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle de l'espadon (*Xyphias gladius*) de la Méditerranée pour les navires de pêche professionnelle battant pavillon français**

NOR : AGRM1823952A

**Publics concernés :** personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés.

**Objet :** encadrement de la délégation de gestion des demandes d'autorisations européennes de pêche (AEP) de l'espadon en Méditerranée aux organisations de producteurs (OP).

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté modifie l'arrêté du 29 mars 2017 portant création d'une autorisation européenne de pêche professionnelle de l'espadon (*Xyphias gladius*) de la mer Méditerranée pour les navires de pêche professionnelle battant pavillon français. La modification permet d'encadrer la délégation de gestion des demandes d'AEP espadon aux organisations de producteurs (OP) et la délégation de saisie aux comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM).

**Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 921-2 et R. 921-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2017 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle de l'espadon (*Xyphias gladius*) de la Méditerranée pour les navires de pêche professionnelle battant pavillon français ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 19 septembre 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un point 2 est rajouté, comme suit, après le point 1 de l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé :

« 2. Par dérogation au point 1 du présent arrêté, la délivrance des AEP espadon de la Méditerranée peut être déléguée aux organisations de producteurs sous le contrôle de la DIRM Méditerranée. »

**Art. 2.** – Le point 1 de l'article 5 de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est supprimé et remplacé par le suivant :

« 1. Toute demande d'AEP espadon de la Méditerranée doit être déposée avant le 15 octobre de l'année précédant celle pour laquelle l'AEP est demandée, dûment complétée et signée par l'armateur pour chacun de ses navires en activité ou le ou les navires dont l'entrée en activité est prévue dans un délai maximum d'un an, auprès de l'autorité en charge de la saisie de ces demandes d'autorisations.

« L'autorité en charge de la saisie des demandes d'autorisations est la direction départementale des territoires et de la mer ou, lorsque délégation a été donnée par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, l'organisation de producteur (OP) du couple armateur-navire pour les navires adhérant à une OP ou le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins pour les navires qui n'adhèrent pas à une OP.

« Les demandes déposées par les couples navire-armateur non éligibles, tels que définis à l'article 6 du présent arrêté, doivent être accompagnées d'une demande de transfert déposée au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant celle pour laquelle est demandée l'AEP. Aucune demande de transfert qui serait déposée après la date du 1<sup>er</sup> novembre ne peut être instruite pour l'année de gestion suivante. »

**Art. 3.** – Un point 2 tel que suit est rajouté à l'article 7 de l'arrêté du 29 mars 2017 susmentionné :

« 2. Les armateurs doivent être à jour de leurs cotisations professionnelles obligatoires prévues à l'article L.912-16 du code rural et de la pêche maritime pour obtenir la délivrance de l'AEP. »

**Art. 4.** – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et les préfets de région concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur adjoint*  
*des pêches maritimes et de l'aquaculture,*  
L. BOUVIER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 28 septembre 2018 fixant le coefficient stabilisateur budgétaire appliqué aux montants des indemnités compensatoires de handicap naturel au titre de la campagne 2018

NOR : AGRT1825503A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 113-19 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le document cadre national pour le développement rural ;

Vu les programmes de développement rural régionaux,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les coefficients de stabilisation déterminant le montant définitif de l'indemnité de chaque demandeur, mentionnés à l'article D. 113-19 du code rural et de la pêche maritime pour la campagne PAC 2018, sont les montants multiplicatifs suivants :

Région	Programme de Développement Rural	Coefficient stabilisateur
Grand Est	Alsace	92,00 %
	Champagne-Ardenne	92,00 %
	Lorraine	92,00 %
Nouvelle-Aquitaine	Aquitaine	92,00 %
	Limousin	92,00 %
	Poitou-Charentes	92,00 %
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	92,00 %
	Rhône-Alpes	92,00 %
Normandie	Basse-Normandie	92,00 %
	Haute-Normandie	Sans objet
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne	92,00 %
	Franche-Comté	92,00 %
Occitanie	Languedoc-Roussillon	92,00 %
	Midi-Pyrénées	92,00 %

Région	Programme de Développement Rural	Coefficient stabilisateur
Hauts-de-France	Nord - Pas-de-Calais	<i>Sans objet</i>
	Picardie	<i>Sans objet</i>
Bretagne	Bretagne	92,00 %
Centre-Val de Loire	Centre-Val de Loire	92,00 %
Ile-de-France	Ile-de-France	<i>Sans objet</i>
Pays de la Loire	Pays de la Loire	92,00 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	92,00 %

**Art. 2.** – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises, la directrice du budget et le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général adjoint  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises,*  
P. DUCLAUD

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
M. LARHANT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 4 septembre 2018 fixant la liste des organismes divers d'administration centrale ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée**

NOR : CPAB1823233A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 modifiée, notamment son article 12 dans la rédaction résultant de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les organismes inscrits sur la liste figurant en annexe 1 ne peuvent contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois, ni émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée.

**Art. 2.** – L'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique aux organismes inscrits sur la liste figurant en annexe 2 qu'à compter d'un an après la publication du présent arrêté.

**Art. 3.** – L'arrêté du 14 août 2017 fixant la liste des organismes divers d'administration centrale ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée est abrogé.

**Art. 4.** – Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 septembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice du budget,*  
A. VERDIER

#### ANNEXES

#### ANNEXE 1

Académie agriculture de France  
Académie de chirurgie  
Académie de marine  
Académie de médecine  
Académie de pharmacie  
Académie des beaux-arts  
Académie des inscriptions et belles lettres  
Académie des sciences  
Académie des sciences d'outre-mer  
Académie des sciences morales et politiques  
Académie des technologies  
Académie française  
Académie vétérinaire de France  
Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace  
Agence bibliographique de l'enseignement supérieur  
Agence Business France  
Agence de biomédecine

Agence de financement des infrastructures de transport de France  
Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués  
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
Agence de l'outre-mer pour la mobilité  
Agence de services et de paiement  
Agence du service civique  
Agence française de lutte contre le dopage  
Agence française pour la biodiversité  
Agence nationale de la recherche  
Agence nationale de l'habitat  
Agence nationale de santé publique  
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Agence nationale de traitement automatisé des infractions  
Agence nationale des fréquences  
Agence nationale des titres sécurisés  
Agence nationale pour la rénovation urbaine  
Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail  
Agence pour la création d'entreprises  
Agence pour l'enseignement français à l'étranger  
Agence publique pour l'immobilier de la justice  
Agence régionale de santé Auvergne et Rhône-Alpes  
Agence régionale de santé Bretagne  
Agence régionale de santé Centre  
Agence régionale de santé Corse  
Agence régionale de santé d'Alsace Champagne Ardennes et Lorraine  
Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin et Poitou-Charentes  
Agence régionale de santé de Bourgogne et Franche-Comté  
Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées  
Agence régionale de santé de Normandie  
Agence régionale de santé Guadeloupe  
Agence régionale de santé Guyane  
Agence régionale de Santé Ile-de-France  
Agence régionale de santé Martinique  
Agence régionale de Santé Nord Pas-de-Calais Picardie  
Agence régionale de santé océan Indien  
Agence régionale de santé Pays de la Loire  
Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Agrosup Dijon (Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement)  
Association de coordination des techniques agricoles  
Association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire  
Association française du festival international du film  
Association française pour le développement de l'enseignement technique  
Association Palais de Tokyo  
Association pour la gérance des écoles de formation maritime et aquacole  
Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés  
Association pour le soutien du théâtre privé  
Autorité de régulation des activités ferroviaires  
Autorité des marchés financiers  
Bibliothèque nationale de France  
Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg  
Bibliothèque publique d'information  
BPI Groupe SA  
Bpifrance EPIC  
Caisse nationale des autoroutes  
Campus France  
Centrale Supélec  
Centre de coopération international en recherche agronomique pour le développement

Centre de documentation pédagogique - Réseau CANOPE  
Centre de recherches en nutrition humaine de Lyon  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives d'Antilles-Guyane  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Dijon  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de La Réunion  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Montpellier  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Nancy  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Poitiers  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Reims  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Rhône-Alpes  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Strasbourg  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Talence  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Toulouse  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Vichy  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Wattignies  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives des Pays de la Loire  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives d'Ile-de-France  
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives du Centre  
Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants  
Centre d'enseignement zootechnique  
Centre d'études de l'emploi  
Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
Centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
Centre d'imagerie cérébrale et de recherches en neurosciences  
Centre informatique national de l'enseignement supérieur  
Centre interministériel de formation anti-drogues  
Centre international d'études pédagogiques  
Centre national d'arts et de culture Georges Pompidou  
Centre national de gestion  
Centre national de la chanson, des variétés et du jazz  
Centre national de la danse  
Centre national de la recherche scientifique  
Centre national des arts du cirque  
Centre national des arts plastiques  
Centre national d'études spatiales  
Centre national du cinéma et de l'image animée  
Centre national du livre  
Centre national pour le développement du sport  
Centre pour la recherche économique et ses applications  
Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente  
Centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse d'Aquitaine  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse d'Auvergne  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Basse-Normandie  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Bourgogne  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Bretagne  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Champagne-Ardenne  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Corse  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Franche-Comté  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Guadeloupe  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Guyane  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Haute-Normandie  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de la Côte d'Azur  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de La Réunion  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Lorraine  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Midi-Pyrénées  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Paris

Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Picardie  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Poitou-Charentes  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Provence-Alpes  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Rhône-Alpes  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse de Seine-et-Marne  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse des Pays de Loire  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse des Yvelines  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse du Centre  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse du Languedoc-Roussillon  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse du Limousin  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse du Nord-Pas-de-Calais  
Centre régional d'information et de documentation jeunesse du Val-d'Oise  
Centre technique du livre de l'enseignement supérieur  
Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte  
Chambre nationale de la batellerie artisanale  
Chancellerie des universités d'Aix-Marseille  
Chancellerie des universités d'Amiens  
Chancellerie des universités de Besançon  
Chancellerie des universités de Bordeaux  
Chancellerie des universités de Caen  
Chancellerie des universités de Clermont-Ferrand  
Chancellerie des universités de Corse  
Chancellerie des universités de Créteil  
Chancellerie des universités de Dijon  
Chancellerie des universités de Grenoble  
Chancellerie des universités de Guadeloupe  
Chancellerie des universités de Guyane  
Chancellerie des universités de la Martinique  
Chancellerie des universités de Lille  
Chancellerie des universités de Limoges  
Chancellerie des universités de Lyon  
Chancellerie des universités de Montpellier  
Chancellerie des universités de Nancy-Metz  
Chancellerie des universités de Nantes  
Chancellerie des universités de Nice  
Chancellerie des universités de Paris  
Chancellerie des universités de Poitiers  
Chancellerie des universités de Reims  
Chancellerie des universités de Rennes  
Chancellerie des universités de Rouen-Le Havre  
Chancellerie des universités de Saint-Denis de La Réunion  
Chancellerie des universités de Strasbourg  
Chancellerie des universités de Toulouse  
Chancellerie des universités de Versailles  
Chancellerie des universités d'Orléans-Tours  
Charbonnages de France  
Cinémathèque française  
Cité de la musique – Philharmonie de Paris  
Cité de l'architecture et du Patrimoine  
Cité nationale de l'histoire de l'immigration  
Collège de France  
Comédie française  
Comité de protection des personnes Est I  
Comité de protection des personnes Est II  
Comité de protection des personnes Est III  
Comité de protection des personnes Est IV  
Comité de protection des personnes Ile-de-France I  
Comité de protection des personnes Ile-de-France II

Comité de protection des personnes Ile-de-France III  
Comité de protection des personnes Ile-de-France IV  
Comité de protection des personnes Ile-de-France IX  
Comité de protection des personnes Ile-de-France V  
Comité de protection des personnes Ile-de-France VI  
Comité de protection des personnes Ile-de-France VII  
Comité de protection des personnes Ile-de-France VIII  
Comité de protection des personnes Ile-de-France X  
Comité de protection des personnes Ile-de-France XI  
Comité de protection des personnes Nord-Ouest I  
Comité de protection des personnes Nord-Ouest II  
Comité de protection des personnes Nord-Ouest III  
Comité de protection des personnes Nord-Ouest IV  
Comité de protection des personnes Ouest I  
Comité de protection des personnes Ouest II  
Comité de protection des personnes Ouest III  
Comité de protection des personnes Ouest IV  
Comité de protection des personnes Ouest V  
Comité de protection des personnes Ouest VI  
Comité de protection des personnes Sud-Est I  
Comité de protection des personnes Sud-Est II  
Comité de protection des personnes Sud-Est III  
Comité de protection des personnes Sud-Est IV  
Comité de protection des personnes Sud-Est V  
Comité de protection des personnes Sud-Est VI  
Comité de protection des personnes Sud-Méditerranée I  
Comité de protection des personnes Sud-Méditerranée II  
Comité de protection des personnes Sud-Méditerranée III  
Comité de protection des personnes Sud-Méditerranée IV  
Comité de protection des personnes Sud-Méditerranée V  
Comité de protection des personnes Sud-Ouest et Outremer I  
Comité de protection des personnes Sud-Ouest et Outremer II  
Comité de protection des personnes Sud-Ouest et Outremer III  
Comité de protection des personnes Sud-Ouest et Outremer IV  
Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers  
Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
COMUE d'Aquitaine  
COMUE de Bourgogne - Franche-Comté  
COMUE HESAM Université  
COMUE Languedoc-Roussillon Universités  
COMUE Lille Nord de France  
COMUE Normandie Université  
COMUE Université Bretagne Loire  
COMUE Université confédérale Léonard de Vinci  
COMUE Université Côte d'Azur  
COMUE Université de Lyon  
COMUE Université de recherche Paris sciences et lettres - PSL Research University  
COMUE Université fédérale de Toulouse Midi Pyrénées  
COMUE Université Grenoble Alpes  
COMUE Université Paris Lumières  
COMUE Université Paris-Est  
COMUE Université Paris-Saclay  
COMUE Université Paris-Seine  
COMUE Université Sorbonne Paris Cité  
Confédération nationale du mouvement pour le planning familial  
Conseil national des communes Compagnon de la Libération  
Conseil supérieur de l'Audiovisuel  
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Conservatoire national des arts et métiers  
Conservatoire national supérieur d'arts dramatiques  
Conservatoire supérieur de musique de Lyon  
Conservatoire supérieur musique de Paris  
Consortium de réalisation  
Cotravaux  
Drogue alcools tabac info service  
Echanges et productions radiophoniques  
Ecofor (recherche écosystèmes forestiers)  
Ecole centrale de Lille  
Ecole centrale de Lyon  
Ecole centrale de Marseille  
Ecole centrale de Nantes  
Ecole d'anthropologie  
Ecole de service social du Nord  
Ecole des hautes études en santé publique  
Ecole des hautes études en sciences sociales  
Ecole d'ingénieurs SIGMA Clermont  
Ecole française d'Extrême-Orient  
Ecole nationale d'administration  
Ecole nationale d'administration pénitentiaire  
Ecole nationale d'aviation civile  
Ecole nationale de formation agricole de Toulouse  
Ecole nationale de la magistrature  
Ecole nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée de Clichy-la-Garenne  
Ecole nationale des Chartes  
Ecole nationale des ponts et chaussées  
Ecole nationale des travaux publics de l'Etat  
Ecole nationale d'ingénieurs de Brest  
Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne  
Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes  
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble  
Ecole nationale supérieure d'architecture de la ville et des territoires de Marne-la-Vallée  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille-Luminy  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Val-de-Seine  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-la Villette  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Rouen  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles  
Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux  
Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille  
Ecole nationale supérieure d'art de Bourges  
Ecole nationale supérieure d'art de Cergy  
Ecole nationale supérieure d'art de Dijon  
Ecole nationale supérieure d'art de la photographie  
Ecole nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson  
Ecole nationale supérieure d'art de Nancy

Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier  
Ecole nationale supérieure de chimie de Paris  
Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes  
Ecole nationale supérieure de création industrielle  
Ecole nationale supérieure de mécanique de Poitiers  
Ecole nationale supérieure de mécanique et de microtechnique de Besançon  
Ecole nationale supérieure de police  
Ecole nationale supérieure de sécurité sociale  
Ecole nationale supérieure de techniques avancées  
Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne  
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs  
Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles  
Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre  
Ecole nationale supérieure des beaux-arts  
Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son  
Ecole nationale supérieure des mines d'Alès  
Ecole nationale supérieure des mines de Nantes  
Ecole nationale supérieure des mines de Paris  
Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne  
Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers  
Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques  
Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux  
Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise  
Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen  
Ecole nationale supérieure du paysage  
Ecole nationale supérieure Louis Lumière  
Ecole nationale supérieure maritime  
Ecole normale sociale de l'ouest d'Angers  
Ecole normale supérieure de Cachan  
Ecole normale supérieure de Lyon  
Ecole normale supérieure de Paris  
Ecole normale supérieure de Rennes  
Ecole polytechnique  
Ecole pratique des hautes études  
Ecole supérieure du bois  
Ensemble intercontemporain  
Ensemble orchestral de Paris  
EPCS Campus Condorcet  
Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense  
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres & Limoges  
Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France  
Etablissement public de sécurité ferroviaire  
Etablissement public d'insertion de la défense  
Etablissement public du château de Fontainebleau  
Etablissement public du musée des arts asiatiques Guimet  
Etablissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la méditerranée  
Etablissement public du musée du Louvre  
Etablissement public du musée du quai Branly  
Etablissement public du musée national Picasso  
Etablissement public du palais de justice de Paris  
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette  
Etablissement public palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie  
FCS Paris-Saclay  
Fondation Léonie Chaptal  
Fondation maison des sciences de l'homme  
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire  
Fonds de dotation du Musée du Louvre  
Fonds de financement de la couverture maladie universelle

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommage  
Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions  
Fonds de solidarité pour le développement  
Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat  
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique  
Fonds stratégique d'investissement  
France Agrimer  
GIP académique : éducation et formation tout au long de la vie  
GIP académique dans les domaines de la formation et de l'insertion professionnelle  
GIP académique pour la promotion de la formation des adultes, l'insertion professionnelle et la validation  
GIP ACOR FCIP Académie de Corse  
GIP Agence de mutualisation des universités et des étab. publics d'enseignement sup. et de recherche  
GIP Agence Europe Education Formation France  
GIP Agence française de l'adoption  
GIP Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique  
GIP Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux  
GIP AGEVIF formation « Agence de validation, d'insertion, de formation » - Poitiers  
GIP ASIP Santé (Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé)  
GIP Bibliothèque universitaire des langues et civilisations  
GIP CAP LOISIRS  
GIP de l'académie de Clermont-Ferrand dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion  
GIP de l'Académie de Lyon  
GIP Dispositif académique d'insertion, de formation et d'ingénierie FCIP Guadeloupe  
GIP Education et formation tout au long de la vie  
GIP Enfance maltraitée  
GIP Formation continue et insertion professionnelle - Alsace  
GIP Formation continue et insertion professionnelle d'Aquitaine  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de Basse-Normandie  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de Bourgogne  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de Franche-Comté  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de la Guyane  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de l'Académie de Créteil  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de l'Académie de la Martinique  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de l'académie de La Réunion  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de l'Académie de Limoges  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de l'Académie de Nice  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de l'Académie de Rouen  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de l'académie de Versailles  
GIP Formation continue et insertion professionnelle de Paris  
GIP Formation continue et insertion professionnelle EXPERIENCE  
GIP Formation de l'académie de Rennes - GIPFAR  
GIP Formation et certification pour l'insertion professionnelle  
GIP Formation et insertion professionnelle de l'académie de Grenoble  
GIP Formation tout au long de la vie  
GIP Formation tout au long de la vie et insertion professionnelle de l'académie d'Orléans-Tours  
GIP FORMAVIE - Académie de Montpellier  
GIP Insertion  
GIP Institut national du cancer  
GIP Université numérique francophone des sciences de la santé et du sport  
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Corse-du-Sud  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Dordogne  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Haute-Saône  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Haute-Savoie  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Haute-Loire  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Charente  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Charente-Maritime  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Corrèze

Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Creuse  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Gironde  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Guyane  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Corse  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Loire  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Loire-Atlantique  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Martinique  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Meuse  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Nièvre  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de La Réunion  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Sarthe  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Savoie  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Somme  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Vienne  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Ain  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aisne  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Allier  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Ariège  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aube  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Eure  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Ille-et-Vilaine  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Indre  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Oise  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Orne  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Maine-et-Loire  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Mayenne  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Mayotte  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Meurthe-et-Moselle  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Moselle  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Paris  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Saône-et-Loire  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Seine-Saint-Denis  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Vendée  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit des Bouches-du-Rhône  
Groupement d'intérêt public Conseil Départemental de l'accès au droit des Côtes-d'Armor  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit des Deux-Sèvres  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit des Hautes-Pyrénées  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit des Hautes-Alpes  
Groupement d'intérêt public Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit des Pyrénées-Orientales  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit des Yvelines  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit d'Indre-et-Loire  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Bas-Rhin  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Calvados  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Cantal  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Cher  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Doubs  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Finistère  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Gard  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Gers  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Jura  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Loir-et-Cher

Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Loiret  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Lot-et-Garonne  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Morbihan  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Nord  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Pas-de-Calais  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Puy-de-Dôme  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Tarn  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Tarn-et-Garonne  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Territoire de Belfort  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Val-d'Oise  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Var  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit du Vaucluse  
Groupement d'intérêt public d'Onairac : Terre de vie, terres de vignes  
Groupement d'intérêt public Institut de formation en soins infirmiers de Cornouaille  
Groupement d'intérêt public Maison départementale des adolescents de Loire-Atlantique  
Groupement d'intérêt public Maison des adolescents du Bas-Rhin  
Groupement d'intérêt public Maison des adolescents du Haut-Rhin  
Groupement d'intérêt public Maison des adolescents du Vaucluse  
Groupement d'intérêt public Réseau Addictions Guadeloupe  
Groupement pour l'évaluation des mesures et composants en eau et assainissement  
Haut Conseil du commissariat aux Comptes  
Haute Autorité de santé  
IFP Energies nouvelles  
Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France  
Institut de formation en soins infirmiers de Marseille  
Institut de formation en soins infirmiers St Vincent  
Institut de France et fondations  
Institut de la cinématographie scientifique  
Institut de physique du Globe de Paris  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire  
Institut de recherche pour le développement  
Institut des hautes études de Défense nationale  
Institut des hautes études pour la science et la technologie  
Institut des hautes études scientifiques de Bures-sur-Yvette  
Institut d'études politiques de Bordeaux  
Institut d'études politiques de Grenoble  
Institut d'études politiques de Lyon  
Institut d'études politiques de Rennes  
Institut d'études politiques de Toulouse  
Institut d'optique théorique et appliquée  
Institut du monde arabe  
Institut français  
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer  
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  
Institut français du cheval et de l'équitation  
Institut français pour la recherche et la technologie polaire expéditions Paul-Emile Victor  
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis  
Institut Mines-Télécom  
Institut national de la formation des personnels du ministère de l'agriculture  
Institut national de la propriété industrielle  
Institut national de la recherche agronomique  
Institut national de la santé et de la recherche médicale  
Institut national de la transfusion sanguine  
Institut national de l'audiovisuel  
Institut national de l'environnement industriel et des risques  
Institut national de police scientifique  
Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

Institut national de recherches en informatique et automatique  
Institut national des appellations d'origine  
Institut national des études démographiques  
Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice  
Institut national des jeunes aveugles  
Institut national des jeunes sourds de Bordeaux  
Institut national des jeunes sourds de Chambéry  
Institut national des jeunes sourds de Metz  
Institut national des jeunes sourds de Paris  
Institut national des langues et civilisations orientales  
Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire  
Institut national des sciences appliquées de Rennes  
Institut national des sciences appliquées de Rouen - Normandie  
Institut national des sciences appliquées de Toulouse  
Institut national d'histoire de l'art  
Institut national du patrimoine  
Institut national du sport, de l'expertise et de la performance  
Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle  
Institut national polytechnique de Toulouse  
Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés  
Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGRO-CAMPUS OUEST)  
Institut national universitaire Jean-François Champollion  
Institut polytechnique de Bordeaux  
Institut polytechnique de Grenoble  
Institut régional d'administration de Bastia  
Institut régional d'administration de Lille  
Institut régional d'administration de Lyon  
Institut régional d'administration de Metz  
Institut régional d'administration de Nantes  
Institut supérieur de gestion  
Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace  
Institut supérieur de l'agriculture de Rhône-Alpes  
Institut supérieur de mécanique de Paris  
Maison des sciences de l'homme et de la société Ange Guepin  
Météo-France  
Mission de recherche droit et justice  
Musée de la marine  
Musée de l'air et de l'espace  
Musée de l'armée  
Musée Jean-Jacques Henner - Gustave Moreau  
Musée national du sport  
Muséum national d'histoire naturelle  
Observatoire de la Côte d'Azur  
Observatoire de Paris  
Observatoire français des drogues et toxicomanies  
Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer  
Office français de l'immigration et de l'intégration  
Office français de protection des réfugiés et apatrides  
Office national de la chasse et de la faune sauvage  
Office national des anciens combattants  
Office national d'études et de recherche aérospatiales  
Office national d'information sur les enseignements et les professions  
Opéra national de Paris  
Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture  
Orchestre de Lille  
Orchestre de Montpellier Languedoc-Roussillon  
Orchestre d'Ile-de-France

Orchestre national de chambre de Toulouse  
Orchestre régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Cannes  
Parc amazonien de Guyane  
Parc national de la Guadeloupe  
Parc national de La Réunion  
Parc national de la Vanoise  
Parc national de Port-Cros  
Parc national des Calanques  
Parc national des Cévennes  
Parc national des Ecrins  
Parc national des Pyrénées  
Parc national du Mercantour  
Parcs naturels marins  
Service hydrographique et océanographique de la marine  
Société anonyme de gestion de stocks de sécurité  
Société de gestion de garantie et de participation  
Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès sociale à la propriété  
Syndicat mixte de l'orchestre philharmonique des Pays de Loire  
Théâtre national de Chaillot  
Théâtre national de la Colline  
Théâtre national de l'Opéra  
Théâtre national de l'Opéra-comique  
Théâtre national de Strasbourg  
Tunnel euro alpin Lyon Turin SAS  
Unifrance films  
Union centrale des arts décoratifs  
Université « Sorbonne Université »  
Université Aix-Marseille  
Université Bordeaux III  
Université Clermont Auvergne  
Université d'Amiens  
Université d'Angers  
Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse  
Université de Besançon  
Université de Bordeaux  
Université de Bourgogne  
Université de Bretagne Occidentale  
Université de Bretagne Sud  
Université de Caen  
Université de Cergy-Pontoise  
Université de Chambéry  
Université de Corse  
Université de la Guyane  
Université de La Rochelle  
Université de Lille  
Université de Lille Artois  
Université de Limoges  
Université de Lorraine  
Université de Marne-la-Vallée  
Université de Montpellier  
Université de Mulhouse  
Université de Nantes  
Université de Nice  
Université de Nîmes  
Université de Pau  
Université de Perpignan  
Université de Poitiers  
Université de Reims Champagne-Ardenne

Université de Rouen Haute-Normandie  
Université de Saint-Denis de La Réunion  
Université de Saint-Etienne Jean Monnet  
Université de Strasbourg  
Université de technologie de Belfort Montbéliard  
Université de technologie de Compiègne  
Université de technologie de Troyes  
Université de Toulon et du Var  
Université de Tours  
Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis  
Université de Versailles  
Université des Antilles  
Université d'Evry Val d'Essonne  
Université d'Orléans  
Université du Havre  
Université du Mans  
Université Grenoble Alpes  
Université Lille littoral  
Université Lyon I  
Université Lyon II  
Université Lyon III  
Université Montpellier III  
Université Paris I Panthéon Sorbonne  
Université Paris II Panthéon Assas  
Université Paris III la Sorbonne Nouvelle  
Université Paris IX  
Université Paris V René Descartes  
Université Paris VII Paris Diderot  
Université Paris VIII  
Université Paris X Nanterre  
Université Paris XI Paris Sud  
Université Paris XII Val de Marne  
Université Paris XIII Paris Nord  
Université Rennes I  
Université Rennes II Haute-Bretagne  
Université Toulouse I des sciences sociales  
Université Toulouse II le Mirail  
Université Toulouse III Paul Sabatier  
Villa Arson  
Voies navigables de France

## ANNEXE 2

Agence nationale de contrôle du logement social  
Conseil national des activités privées de sécurité  
Etablissement public Haras national du Pin  
Fonds national des aides à la pierre  
GIP Conseil départemental de l'accès au droit de la Lozère  
GIP Réseau professionnel des enseignants  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la Drôme  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Ardèche  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Isère  
Groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de l'Yonne  
Groupement d'intérêt public Portail d'accès à la publicité légale des entreprises

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Additif temporaire relatif à l'opération promotionnelle d'octobre 2018 dénommée « Semaine de la chance - lucky day »

NOR : FDJJ1826079X

##### Article 1<sup>er</sup>

Le présent règlement est pris en complément :

- du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile, fait le 5 avril 2001 et publié au *Journal officiel* de la République française du 19 avril 2001, dont la dernière modification a eu lieu le 6 décembre 2017 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 12 décembre 2017 ;
- des règlements des jeux de la « gamme Illiko® » disponibles sur le site Internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), c'est-à-dire les règlements particuliers des jeux de loterie instantanée accessibles par internet publiés au *Journal officiel* de la République française et leurs modifications successives ;
- du règlement particulier du jeu dénommé « Super Jackpot » fait le 29 août 2017 et publié au *Journal officiel* de la République française du 6 septembre 2017 ;
- du règlement de l'offre de jeux à tirage immédiats en ligne publié au *Journal officiel* et ses modifications successives ;
- des règlements particuliers des jeux de la « gamme tirage » disponibles sur le site Internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), ainsi que leurs modifications successives, publiés au *Journal officiel* de la République française, c'est-à-dire le règlement du jeu Loto®, le règlement de l'offre de jeux Euro Millions – My Million et du jeu Etoile +, le règlement du jeu Joker+®, le règlement du jeu Keno Gagnant à vie et le règlement du jeu Bingo Live ! ®.

Les dates et heures mentionnées dans le présent additif font référence aux dates et heures métropolitaines.

##### Article 2

###### *Conditions de participation*

2.1. L'opération dénommée « Semaine de la chance - lucky day » (ci-après désignée l'« Opération ») est organisée dans les conditions décrites ci-dessous du lundi 8 octobre 2018 à 00h00 au dimanche 14 octobre 2018 à 23 h 59 (ci-après désignée la « Période de Participation »).

L'opération n'est accessible que sur les sites Internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), [www.fdj.fr/portails/mob/](http://www.fdj.fr/portails/mob/), [www.fdj.fr/portails/tab](http://www.fdj.fr/portails/tab) et/ou sur les applications qui peuvent être accessibles depuis différents supports tels que ordinateurs, terminaux mobiles et/ou tablettes pour les jeux disponibles sur ces supports.

2.2. Les joueurs faisant enregistrer, au cours d'une même journée de la Période de Participation, pour un montant minimum total de 10 euros, une ou plusieurs prises de jeu aux jeux de La Française des jeux accessibles sur les sites et supports visés au sous-article 2.1, participent à l'Opération.

2.3. Chaque tranche complète de 10 euros joués, au cours d'une même journée de la Période de Participation, que ce soit en une ou plusieurs prises de jeux, constitue une « Prise de Jeu Participante » à l'Opération. Ne peuvent être enregistrées au maximum que 3 Prises de Jeu Participantes par compte FDJ® et par jour pendant la Période de Participation.

Les prises de jeu enregistrées dans le cadre du service ABO+ sont prises en compte pour participer à l'Opération le jour du prélèvement si celui-ci est pendant la Période de Participation. Aucune prise de jeu par abonnement souscrite en dehors de la Période de Participation ne pourra être prise en compte.

2.4. Pour participer automatiquement aux tirages au sort tels que définis à l'article 3.1, le joueur doit :

- avoir un compte FDJ® en cours de validité (c'est-à-dire non clôturé au sens du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile) à la date du tirage au sort définie au sous-article 3.1 ;

- effectuer pendant la Période de Participation, au moins une Prise de Jeu Participante. Il y a autant de participations à un tirage au sort que de Prises de Jeu Participantes pendant la journée concernée, dans la limite de 3 Prises de jeux Participantes maximum par jour par compte FDJ®.

### Article 3

#### *Tirages au sort et dotations*

3.1. Dans le cadre de l'Opération, des tirages au sorts, parmi toutes les Prises de Jeu Participantes d'une même journée, effectués en présence et sous contrôle d'un huissier de justice, seront organisés afin de déterminer les gagnants des lots mis en jeu. Chaque tirage au sort est indépendant.

Des tirages au sort auront lieu en principe selon les modalités suivantes :

- tirage au sort le mardi 9 octobre parmi les Prises de Jeu Participantes enregistrées pendant la journée du lundi 8 octobre ;
- tirage au sort le mercredi 10 octobre parmi les Prises de Jeu Participantes enregistrées pendant la journée du mardi 9 octobre ;
- tirage au sort le jeudi 11 parmi les Prises de Jeu Participantes enregistrées pendant la journée du mercredi 10 octobre ;
- tirage au sort le vendredi 12 octobre parmi les Prises de Jeu Participantes enregistrées pendant la journée du jeudi 11 octobre ;
- tirage au sort le mardi 16 octobre parmi les Prises de Jeu Participantes enregistrées pendant la journée du vendredi 12 octobre ;
- tirage au sort le mardi 16 octobre parmi les Prises de Jeu Participantes enregistrées pendant la journée du samedi 13 octobre ;
- tirage au sort le mardi 16 octobre parmi les Prises de Jeu Participantes enregistrées pendant la journée du dimanche 14 octobre.

Si les dates des tirages au sort ne pouvaient être respectées pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 30 jours.

3.2. Dans le cadre de l'Opération, et sous réserve des dispositions du sous-article 2.4 et de l'article 11 du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par Internet et téléphone mobile visé à l'article 1<sup>er</sup>, chaque gagnant des tirages au sort organisés dans les conditions prévues au sous-article 3.1 gagnera une dotation conformément aux modalités décrites au sous-article 3.4.

3.3. Est à gagner pour chaque tirage au sort promotionnel visé au sous-article 3.1, un lot de 15 000 euros versé sur le compte FDJ® tiré au sort, dans les conditions prévues à l'article 11 du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par Internet et téléphone mobile visé à l'article 1<sup>er</sup>. Il ne sera mis en jeu que la stricte dotation énoncée.

En aucun cas, le gagnant ne pourra céder le lot à une tierce personne ou obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

3.4. Modalités d'attribution du lot de 15 000 euros

3.4.1. Le lot de 15 000 euros est versé sur le compte FDJ® du gagnant tiré au sort (tel que défini au sous-article 3.2) dans les conditions prévues à l'article 11 du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par Internet et téléphone mobile cité à l'article 1<sup>er</sup>.

Le joueur doit justifier de son identité par la présentation d'un document écrit probant et en fournissant un Relevé d'Identité Bancaire correspondant au compte bancaire enregistré dans leur compte FDJ® conformément aux dispositions du règlement général des jeux de loterie de La Française des jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile.

Dans ce cadre, La Française des jeux enverra à l'adresse de chaque gagnant un courrier électronique ou postal lui demandant d'envoyer une photocopie recto/verso d'un document probant, en cours de validité, émanant d'un organisme officiel et comportant au minimum les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance et une photographie, revêtue de la signature de chaque intéressé, précédée de la mention « conforme à l'original », ainsi que de son relevé d'identité bancaire en remplissant le formulaire accessible depuis la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » sur la page d'accueil du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) ou à l'adresse suivante : Service Clients FDJ® – TSA 36707 – 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9.

3.4.2. Chaque gagnant du lot de 15 000 euros est informé de son gain par un message électronique envoyé dans les 15 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort à l'adresse de courrier électronique renseignée par le joueur dans son compte FDJ®. Le gagnant qui a renseigné son numéro de téléphone sur son compte FDJ® sera également contacté par téléphone pour être informé de son gain.

3.5. Les joueurs dont le compte FDJ® viendrait à être clôturé entre la Prise de Jeu Participante (définie au sous-article 2.3) et le tirage au sort (tel que défini au sous-article 3.1) ne pourront prétendre à aucun gain.

## Article 4

### *Informations générales*

4.1. Tout participant autorise La Française des jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

4.2. La Française des jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de l'Opération. La Française des jeux ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique, d'une malveillance, de problèmes d'acheminement postaux ou électronique, d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau Internet, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif des jeux ou de tout fait hors de son contrôle.

4.3. La valeur des lots est prélevée sur les fonds gérés par La Française des jeux conformément aux dispositions du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

4.4. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des jeux en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements susvisés.

4.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement ainsi qu'aux règlements cités à l'article 1<sup>er</sup>. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des jeux se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 5

### *Données personnelles*

Les données à caractère personnel du compte FDJ® des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont exclusivement utilisées par et/ou pour La Française des jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que de l'attribution et la remise du lot.

Ces informations pourront être transmises à des tiers liés à La Française des jeux, à des fins de traitements internes ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des jeux, Service Clients FDJ® – TSA 36707 – 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9, ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), puis « Les données personnelles de mon compte ».

## Article 6

Les présentes dispositions sont publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2018.

Par délégation de la présidente-directrice générale  
de La Française des jeux :

C. LANTIERI

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

#### **Arrêté du 11 septembre 2018 portant déclaration d'inutilité, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du Domaine de deux parcelles situées à Grenoble (Isère)**

NOR : *ESRS1824641A*

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 11 septembre 2018, sont déclarées inutiles et déclassées du domaine public de l'Etat, les parcelles cadastrées section EW numéro 84 (10 375 m<sup>2</sup>) et numéro 86 (9 086 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 19 461 m<sup>2</sup>, situées 20, avenue Edmond Esmonin à Grenoble (Isère), telles qu'elles figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

La rectrice de l'académie de Grenoble est autorisée à remettre les parcelles mentionnées ci-dessus au service local du Domaine (\*).

---

(\*) Le plan peut être consulté au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

#### Décision du 20 septembre 2018 portant délégation de signature (direction générale de la recherche et de l'innovation)

NOR : *ESRA1824154S*

Le directeur général de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination du directeur général de la recherche et de l'innovation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation - M. LARROUTUROU (Bernard) ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Pierre VALLA, ingénieur général des mines, faisant fonction de chef de service, adjoint au directeur général de la recherche et de l'innovation, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la direction générale de la recherche et de l'innovation.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à M. Damien ROUSSET, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche.

**Art. 3.** – Délégation est donnée à M. Maurice CARABONI, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du département de la gestion et du pilotage budgétaire des programmes, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du département de la gestion et du pilotage budgétaire des programmes.

**Art. 4.** – Délégation est donnée à Mme Christine COSTES, administratrice de l'INSEE hors classe, chef du département des politiques d'incitation à la recherche et développement, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du département des politiques d'incitation à la recherche et développement.

**Art. 5.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 septembre 2018.

B. LARROUTUROU

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

#### Décision du 21 septembre 2018 portant délégation de signature (secrétariat général)

NOR : *ESRA1824680S*

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, toutes les opérations relatives à la dépense publique (hors subventions) : engagement juridique, certification du service fait, ordre de paiement, opérations d'inventaire de fin d'année, réalisation des travaux de fin de gestion et rattachement des charges à l'exercice, écritures correctives, opérations d'immobilisation, relevant du périmètre des attributions du service de l'action administrative et des moyens et des prestations confiées dans le cadre des délégations de gestion à :

Mme Axelle AMOUSSOU GUENOU, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, gestionnaire financier à la mission centre de services partagés dépenses ;

Mme Gaëlle BARRIER, attachée d'administration de l'Etat, gestionnaire financier à la mission centre de services partagés dépenses ;

Mme Prescilla BENJAMIN, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure, gestionnaire financier à la mission centre de services partagés dépenses ;

Mme Florence DAVIOU, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure, gestionnaire financier à la mission centre de services partagés dépenses.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 septembre 2018.

M.-A. LÉVÊQUE

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

**Arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »**

NOR : SPOV1826408A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-2, D. 212-35 à D. 212-50 et A. 212-49 à A. 212-74 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 4 juillet 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une mention « sports équestres » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive ».

**Art. 2.** – La possession du diplôme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> atteste, dans le domaine des sports équestres, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- préparer un projet stratégique de performance ;
- coordonner un système d'entraînement ;
- diriger un projet sportif ;
- évaluer un système d'entraînement sportif ;
- démontrer sa maîtrise technique ;
- diriger et mettre en œuvre la formation et le travail du cheval en vue d'une pratique de compétition de niveau « Pro » ou équivalent ;
- coordonner et mettre en œuvre le suivi et les soins relatifs à la santé et au bien-être des chevaux dont il assure ou supervise le travail ;
- organiser et participer à des actions de formation de formateurs et de tuteurs ;
- intégrer une démarche de prise en compte du développement durable dans le projet de formation de formateurs.

**Art. 3.** – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport figurent à l'annexe I.

**Art. 4.** – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'équitation ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en œuvre d'une séance collective de perfectionnement dans une discipline support de la mention, figurant en annexe II du présent arrêté. La séance se déroule avec un groupe de 3 cavaliers de niveau Galop 7 minimum dans les activités équestre sur une durée de vingt minutes. La séance est suivie d'un entretien d'une durée de dix minutes maximum.

**Art. 5.** – Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) « être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur » et l'unité capitalisable 2 (UC2) « être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur » figurent à l'article A. 212-57 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) « être capable de diriger un système d'entraînement en sports équestres » et l'unité capitalisable 4 (UC4) « être capable d'encadrer les sports équestres en sécurité », mentionnées à l'article A. 212-56 du code du sport, figurent en annexe II du présent arrêté.

**Art. 6.** – Les dispenses et équivalences avec le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « sports équestres » mentionnées à l'article A. 212-55 du code du sport figurent en annexe III du présent arrêté.

**Art. 7.** – Les qualifications des personnes en charge de la formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « sports équestres » figurent en annexe IV du présent arrêté.

**Art. 8.** – I. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019.

II. – A compter du 1<sup>er</sup> février 2020 aucune session de formation régie par les arrêtés du 25 janvier 2011 portant création des mentions « concours complet d'équitation », « concours de saut d'obstacles », « dressage » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » ne peut être ouverte.

III. – Les arrêtés du 25 janvier 2011 portant création des mentions « concours complet d'équitation », « concours de saut d'obstacles », « dressage » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » sont abrogés au 1<sup>er</sup> février 2021.

Toutefois, les candidats admis en formation avant le 1<sup>er</sup> février 2021 dans une mention du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » susmentionnée demeurent régis par les dispositions de l'arrêté 25 janvier 2011 correspondant.

**Art. 9.** – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 septembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de l'emploi  
et des formations,*  
B. BETHUNE

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFORMANCE SPORTIVE » MENTION « SPORTS ÉQUESTRES »

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, sont les suivantes :

- présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités équestres datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- justifier de la production de l'attestation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ou de l'une des attestations de formation aux premiers secours mentionnée à l'article A. 212-52-1 du code du sport ;
- produire une attestation d'expérience d'entraînement d'au moins 3 couples participant à des épreuves de la division pro ou équivalent, dans l'une des disciplines figurant dans la liste ci-dessous, délivrée par le directeur technique national de l'équitation ;
- être capable d'effectuer l'analyse technique d'un couple en situation de compétition de niveau « pro », d'en dégager des objectifs prioritaires de travail et de proposer des situations d'entraînement adaptées à ces objectifs.

Cette exigence est vérifiée au moyen d'une épreuve orale de 15 minutes maximum consistant en l'analyse d'un document vidéo permettant d'apprécier les capacités du candidat à observer, analyser et établir un diagnostic en vue d'élaborer un entraînement pour un couple de niveau « pro » dans l'une des disciplines figurant dans la liste ci-dessous et selon les modalités suivantes :

- visionnage : 5 minutes ;
- diagnostic et proposition d'entraînement : 5 minutes ;
- entretien : 5 minutes.

La réussite à cette épreuve est attestée par le directeur technique national de l'équitation.

Liste des disciplines supports de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation :

- dressage ;
- para-dressage ;
- saut d'obstacles ;
- concours complet d'équitation ;
- attelage ;
- reining ;
- endurance ;

- voltige.

## ANNEXE II

### SITUATIONS D'ÉVALUATIONS CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES UC3 ET UC4 DU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFORMANCE SPORTIVE » MENTION « SPORTS ÉQUESTRES »

Les épreuves se déroulent en centre de formation ou dans tout autre lieu retenu par le DRDJSCS, le DRJSCS ou le DJSCS.

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport par au moins deux évaluateurs titulaires d'une qualification équivalente a minima de niveau III dans les sports équestres depuis au minimum 3 ans.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

Le candidat choisit parmi la liste suivante une discipline qui servira de support commun aux situations d'évaluation certificative des UC3 et UC4 :

- dressage ;
- para-dressage ;
- saut d'obstacles ;
- concours complet d'équitation ;
- attelage ;
- reining ;
- endurance ;
- voltige.

#### **Epreuve certificative de l'UC 3**

Une semaine au minimum avant la date de l'épreuve, le candidat transmet dans les conditions fixées par le DRDJSCS, le DRJSCS ou le DJSCS un document vidéo d'une durée maximum de 15 minutes dans lequel il est en situation d'encadrement d'un couple de niveau Pro ou équivalent et comprenant les trois séquences suivantes :

- une séquence d'entraînement préparatoire à une compétition d'une durée de 5 minutes ;
- une séquence portant sur le déroulement de la compétition, d'une durée de 5 minutes ;
- une séquence portant sur l'entretien de débriefing à l'issue de la compétition, d'une durée de 5 minutes.

Le jour de l'épreuve, le candidat présente une analyse à partir de l'une des séquences susmentionnées choisie par les évaluateurs pendant 20 minutes maximum.

La présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 20 minutes au maximum portant sur l'expérience et la capacité du candidat à diriger un système d'entraînement dans la discipline choisie.

#### **Epreuve certificative de l'UC 4**

Le candidat visionne une séquence vidéo présentant un ou plusieurs couple (s) de niveau pro 1 minimum ou équivalent en situation de compétition dans la discipline choisie.

Il présente son analyse sans temps de préparation pendant 20 minutes maximum. La présentation est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum visant à apprécier la capacité du candidat à encadrer la discipline en sécurité et à mobiliser ses compétences techniques pour intervenir dans un contexte d'entraînement.

## ANNEXE III

### DISPENSES ET ÉQUIVALENCES DU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFORMANCE SPORTIVE » MENTION « SPORTS ÉQUESTRES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-après, est dispensée du(es) test(s) technique et/ou pédagogique préalables à l'entrée en formation, du test de vérification des exigences préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du DESJEPS spécialité « performance sportive » mention « sports équestres ».

Vous êtes et/ou avez obtenu	Equivalences dans le DESJEPS « activités équestres »						
	EPEF (1) Expérience entraînement	EPEF (1) Analyse vidéo	EPMSF (2)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Sportif de haut niveau « équitation » inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X	X					
Diplôme d'Etat, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie au sens de l'article L. 212-1 du code du sport			X				
DESJEPS spécialité « performance sportive » mention « équitation »		X	X	X	X		X
DESJEPS spécialité « performance sportive » mentions « dressage » ou « concours de saut d'obstacles » ou « concours complet »	X	X	X	X	X	X	X
Candidats ayant acquis une ou plusieurs unités capitalisables (UC) du DESJEPS spécialité « performance sportive » mentions « dressage » ou « concours de saut d'obstacles » ou « concours complet »	X	X	X	Obtient de droit la ou les UC correspondantes			
DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mentions « sports équestres » ou « dressage », « concours de saut d'obstacles » ou « concours complet d'équitation »		X	X				
Brevet fédéral d'entraîneur sports équestres de niveau 3 (BFESE 3)	X	X	X			X	

(1) Exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

#### ANNEXE IV

##### QUALIFICATION DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATION DES TUTEURS

**Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « sports équestres » sont les suivantes :**

**Le coordonnateur pédagogique :** qualification a minima de niveau II dans le domaine des sports équestres justifiant d'une expérience professionnelle en lien avec les compétences attendues dans le champ de la mention du diplôme.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

**Formateurs permanents :** qualification a minima de niveau II dans le domaine des activités équestres et justifiant d'une expérience professionnelle en lien avec les compétences attendues dans le champ de la mention du diplôme.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

#### **Tuteurs :**

Les tuteurs doivent attester :

- d'une qualification a minima de niveau II et d'au moins deux années d'expériences professionnelles ou bénévoles dans l'encadrement des sports équestres ;
- ou, d'un diplôme d'Etat de niveau IV dans la filière des sports équestres et d'au moins cinq années d'expérience professionnelle ou bénévole dans l'encadrement des sports équestres.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

**Arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »**

NOR : SPOV1826409A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-2, R. 212-7, R. 212-10, D. 212-35 et suivants ;  
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 4 juillet 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

**Art. 2.** – La possession du diplôme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> atteste, dans le domaine des sports équestres, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement ;
- coordonner et mettre en œuvre la formation et le travail du cheval en vue d'une pratique de compétition ;
- mettre en œuvre les techniques liées aux disciplines des sports équestres ;
- conduire des cycles d'entraînement en vue d'un objectif de perfectionnement individuel ou collectif dans les disciplines des sports équestres ;
- coordonner et mettre en œuvre le suivi et les soins relatifs à la santé et au bien-être des chevaux dont il assure ou supervise le travail ;
- coordonner et mettre en œuvre une organisation de compétition ;
- conduire des actions de formation sportive ;
- réaliser des actions de tutorat ;
- intégrer une démarche de prise en compte du développement durable et de la citoyenneté dans ses actions.

**Art. 3.** – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport figurent à l'annexe I.

**Art. 4.** – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des sports équestres ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de mettre en œuvre le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en œuvre d'une séance collective d'initiation de niveau galop 1 à 4 dans les sports équestres d'une durée de vingt minutes maximum, suivie d'un entretien d'une durée de dix minutes maximum.

**Art. 5.** – Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) « être capable de concevoir un projet d'action » et l'unité capitalisable 2 (UC2) « être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » figurent à l'article A. 212-52 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) « être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en sports équestres » et l'unité capitalisable 4 (UC4) « être capable d'encadrer les sports équestres en sécurité », mentionnées à l'article A. 212-52 *bis* du code du sport, figurent en annexe II du présent arrêté.

**Art. 6.** – Les dispenses et équivalences avec le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports équestres » mentionnées à l'article A. 212-50 du code du sport figurent en annexe III du présent arrêté.

**Art. 7.** – Les qualifications des personnes en charge de la formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation pour l’obtention du diplôme d’Etat de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports équestres » figurent en annexe IV du présent arrêté.

**Art. 8.** – I. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019.

II. – A compter du 1<sup>er</sup> février 2020 aucune session de formation régie par les arrêtés du 25 janvier 2011 portant création des mentions « concours complet d’équitation », « concours de saut d’obstacles », « dressage » du diplôme d’Etat de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte.

III. – Les arrêtés du 25 janvier 2011 portant création des mentions « concours complet d’équitation », « concours de saut d’obstacles », « dressage » du diplôme d’Etat de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » sont abrogés au 1<sup>er</sup> février 2021.

Toutefois, les candidats admis en formation avant le 1<sup>er</sup> février 2021 dans une mention du diplôme d’Etat de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » susmentionnée demeurent régis par les dispositions de l’arrêté du 25 janvier 2011 correspondant.

**Art. 9.** – La directrice des sports est chargée de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 septembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de l’emploi  
et des formations,*  
B. BETHUNE

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### EXIGENCES PRÉALABLES À L’ENTRÉE EN FORMATION AU DIPLÔME D’ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L’ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « SPORTS ÉQUESTRES »

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports équestres datant de moins d’un an à la date de l’entrée en formation ;
- justifier de l’unité d’enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ou de l’une des attestations de formation aux premiers secours mentionnée à l’article A. 212-52-1 du code du sport ;
- satisfaire aux tests techniques et au test pédagogique suivants :

#### A. – Tests techniques

Le candidat réalise les 2 tests suivants dans un ordre indifférent :

Test A1 : Test technique de dressage de niveau « Amateur 3 grand prix » ;

Test A2 : Test technique de CSO de niveau « Amateur 2 » (1 m 05 à 1 m 10).

#### B. – Test pédagogique

Le candidat réalise un test pédagogique consistant en la conduite d’une séance de perfectionnement de travail sur le plat d’une durée de vingt minutes dans la discipline de son choix figurant ci-dessous, pour trois cavaliers de niveau galop 5 ou plus, suivi d’un entretien d’une durée de dix minutes au maximum.

Liste des disciplines :

- dressage ;
- para-dressage ;
- saut d’obstacles ;
- concours complet ;
- attelage ;
- voltige ;
- équitation western ;
- endurance ;
- horse ball ;
- TREC (techniques de randonnée équestre de compétition) ;
- Hunter ;
- tir à l’arc à cheval ;
- pony games ;

- équitation de travail.

Dispense des tests techniques préalables à l'entrée en formation : les titres et qualifications permettant au candidat d'être dispensé des tests techniques préalables à l'entrée en formation sont mentionnés à l'annexe III.

## ANNEXE II

### SITUATIONS D'ÉVALUATIONS CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES UC3 ET UC4 DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « SPORTS ÉQUESTRES »

Les épreuves se déroulent en centre de formation ou dans tout autre lieu retenu par le DRDJSCS, le DRJSCS ou le DJSCS.

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport par au moins deux évaluateurs titulaires d'une qualification équivalente à minimum de niveau III dans le domaine équestre depuis au minimum 3 ans.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

Le candidat choisit parmi la liste suivante une discipline qui servira de support commun aux situations d'évaluations certificatives des UC3 et UC4 :

- dressage ;
- para-dressage ;
- saut d'obstacles ;
- concours complet ;
- attelage ;
- voltige ;
- équitation western ;
- endurance ;
- horse ball ;
- TREC ;
- Hunter ;
- tir à l'arc à cheval ;
- pony games ;
- équitation de travail.

#### **Epreuve certificative de l'UC3**

L'épreuve se compose de deux modalités.

##### *Modalité A. – Conduite d'une séance d'apprentissage*

Le thème, le niveau et le public sont précisés par les évaluateurs avant la préparation de la séance dans la discipline choisie par le candidat. Il dispose d'une heure pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les cavaliers.

Le candidat conduit une séance de 30 minutes maximum pour un public d'au moins 4 pratiquants de niveau galop 4 maximum.

La séance est suivie d'un entretien de 15 minutes maximum portant sur son analyse et son évaluation.

##### *Modalité B. – Conduite d'une séance d'optimisation*

Le candidat observe un couple de niveau Amateur ou équivalent dans la discipline choisie. Durée 10 minutes maximum.

Le candidat présente au pratiquant, en présence des évaluateurs, un diagnostic de sa prestation et les objectifs de la séance. Durée 5 minutes.

Le candidat conduit la séance d'optimisation en perfectionnement. Durée 30 minutes maximum

La séance est suivie d'un entretien de 15 minutes maximum portant sur son analyse et son évaluation.

#### **Epreuve certificative de l'UC4**

Le candidat réalise, avec son cheval, une démonstration technique commentée dans la discipline choisie, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous. Elle est exécutée de la façon suivante :

a) Le candidat expose aux évaluateurs les difficultés techniques qu'il souhaite présenter. Les évaluateurs valident ou complètent la proposition du candidat. Durée 5 minutes maximum ;

b) Le candidat ayant préalablement détendu, présente les difficultés techniques validées de niveau Amateur 2 minimum ou équivalent, sur la base des normes techniques des règlements de la Fédération française d'équitation, pendant 10 minutes maximum ;

c) A l'issue de la présentation, le candidat propose une analyse de sa prestation et propose les objectifs d'une séance de travail. Durée 5 minutes maximum ;

d) Le candidat conduit une séance commentée de travail du cheval pendant 20 minutes maximum ;

e) La séance est suivie d'un entretien de 15 minutes maximum portant sur son analyse et l'évaluation de la capacité du candidat à gérer la sécurité dans la discipline choisie.

Discipline	Modalités de la démonstration technique
Dressage	Montée
Para-dressage	Montée
Saut d'obstacles	Montée
Concours complet	Montée
Attelage	Attelée
Voltige	Montée ou longée
Equitation western	Montée
Endurance	Montée
Horse ball	Montée
TREC	Montée
Hunter	Montée
Tir à l'arc à cheval	Montée
Pony games	Montée
Equitation de travail	Montée

### ANNEXE III

#### DISPENSES ET ÉQUIVALENCES DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « SPORTS ÉQUESTRES »

Les dispenses peuvent porter sur tout ou partie des tests préalables à l'entrée en formation, des tests préalables à la mise en situation pédagogique ou de tout ou partie d'une modalité certificative d'une unité capitalisable (UC).

Il convient de se reporter aux tableaux figurant dans les annexes III-A à III- E selon les cas :

#### ANNEXE III-A :

Certifications délivrées par l'Etat :

Les dispositions sont applicables aux personnes titulaires des qualifications mentionnées ou ayant obtenu les EPEF, EPMSF ou UC correspondantes des DEJEPS « perfectionnement sportif » mentions « dressage » ou « concours de saut d'obstacles » ou « concours complet ».

#### ANNEXE III-B :

- s'applique au candidat titulaire d'un diplôme d'Etat ou d'un titre à finalité professionnelle (TFP) de niveau IV permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie au sens de l'article L. 212-1 du code du sport ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) EAE (\*) délivré par la Commission paritaire nationale de l'emploi - Entreprises Equestres (CPNE-EE),

Et,

qui justifient de résultats sportifs attestés par le directeur technique national de l'équitation.

#### ANNEXE III-C :

- s'applique au candidat non titulaire d'une qualification permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie au sens de l'article L. 212-1 du code du sport ;
- diplôme d'Etat ;
- titre à finalité professionnelle de niveau IV ;
- certificat de qualification professionnelle délivré par la Commission paritaire nationale de l'emploi - Entreprises Equestres (CPNE-EE),

Et,  
qui justifient de résultats sportifs attestés par le directeur technique national de l'équitation.

**ANNEXE III-D** : s'applique au candidat titulaire d'une certification délivrée par la Fédération française d'équitation.

**ANNEXE III-E** : s'applique au candidat titulaire d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) délivré par la Commission paritaire nationale de l'emploi - Entreprises Equestres (CPNE-EE).

(\*) CQP EAE : certificat de qualification professionnelle « enseignant animateur d'équitation ».

### ANNEXE III-A

#### CERTIFICATIONS DÉLIVRÉES PAR L'ÉTAT

Les dispositions sont applicables aux personnes titulaires des qualifications mentionnées ou ayant obtenu les exigences préalables à l'entrée en formation, les exigences préalables à la mise en situation pédagogique ou les unités capitalisables (UC) correspondantes des DEJEPS « perfectionnement sportif » mentions « dressage » ou « concours de saut d'obstacles » ou « concours complet ».

Vous avez obtenu	Equivalences dans le DEJEPS « sports équestres »							
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3		UC 4
						Dispense « CS initiation » (3)	Dispense « CS optimisation » (4)	
Diplôme d'Etat de niveau IV permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie au sens de l'article L. 212-1 du code du sport		X	X					
Candidats ayant obtenu les EPEF	X	X						
Candidats ayant obtenu les EPMSP			X					
Candidats ayant obtenu ou une ou plusieurs unités capitalisables (UC) du DEJEPS « perfectionnement sportif » mentions « dressage » ou « concours de saut d'obstacles » ou « concours complet »						Obtient de droit la ou les UC correspondantes		

(1) Exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

(3) Conduite d'une séance d'initiation.

(4) Conduite d'une séance d'optimisation.

### ANNEXE III-B

CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME D'ÉTAT OU D'UN TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE DE NIVEAU IV PERMETTANT L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS ÉQUESTRES CONTRE RÉMUNÉRATION EN AUTONOMIE AU SENS DE L'ARTICLE L. 212-1 DU CODE DU SPORT, OU D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE EAE, ET QUI JUSTIFIENT DE RÉSULTATS SPORTIFS ATTESTÉS PAR LE DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL DE L'ÉQUITATION SUR LA BASE DES NORMES TECHNIQUES DES RÈGLEMENTS FFE AU 01/09/2018

Vous avez obtenu les résultats sportifs ci-dessous (sur attestation du directeur technique national de l'équitation)	Equivalences dans le DEJEPS « sports équestres »							
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3		UC 4
						Dispense « CS initiation » (3)	Dispense « CS optimisation » (4)	
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste HN en équitation	X	X	X			X		X
Dressage 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers en compétitions de niveau « Amateur 3 Préliminaire » minimum ou équivalent en dressage	X	X	X			X		

Vous avez obtenu les résultats sportifs ci-dessous (sur attestation du directeur technique national de l'équitation)	Equivalences dans le DEJEPS « sports équestres »							
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3		UC 4
						Dispense « CS initiation » (3)	Dispense « CS optimisation » (4)	
<b>Dressage</b> 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers en compétitions de niveau « Amateur 2 Grand Prix » minimum ou équivalent en dressage	X	X	X			X		X
<b>CSO</b> 5 classements dans le premier quart en compétition de niveau « Amateur 2 Grand Prix » minimum ou équivalent hors épreuve type spéciale en concours de saut d'obstacles	X	X	X			X		
<b>CSO</b> 5 classements dans le premier quart en « Amateur 1 Grand Prix » ou en « Pro 3 » minimum ou équivalent hors épreuve type spéciale en concours de saut d'obstacles	X	X	X			X		X
<b>CCE</b> 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers en épreuves de <b>CCE AM2</b> minimum ou équivalentes	X	X	X			X		
<b>CCE</b> 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers en épreuves de <b>CCE AM1</b> minimum ou équivalentes	X	X	X			X		X
<b>Attelage</b> : 3 classements dans la première moitié en épreuves d' <b>attelage AM2</b> Grand Prix minimum ou équivalentes	X	X	X			X		
<b>Attelage</b> : 3 classements dans la première moitié en épreuves d' <b>attelage AM 1</b> Grand Prix minimum ou équivalentes	X	X	X			X		X
<b>Endurance</b> : 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers des partants en épreuves d' <b>endurance AM 1</b> minimum ou équivalentes	X	X	X			X		
<b>Endurance</b> : 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers des partants en épreuves d' <b>endurance AM Elite</b> minimum ou équivalentes	X	X	X			X		X
<b>Horse Ball</b> : 5 participations effectives à un match de <b>Horse Ball</b> du championnat de France Amateur Elite minimum ou équivalentes	X	X	X			X		
<b>Horse Ball</b> : 5 participations effectives à un match de <b>Horse Ball</b> du championnat de France Pro minimum ou équivalentes	X	X	X			X		X
<b>TREC</b> : Résultats en épreuves de <b>TREC AM 1 minimum</b> ou équivalentes permettant d'attester : - POR : 2 résultats dans la 1 <sup>ère</sup> moitié du classement, - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60 - PTV : 2 résultats minimum de 120/160	X	X	X			X		
<b>TREC</b> : Résultats en épreuves de <b>TREC AM Elite minimum</b> ou équivalentes permettant d'attester : - POR : 2 résultats dans la 1 <sup>ère</sup> moitié du classement, - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60 PTV : 2 résultats minimum de 120/160	X	X	X			X		X

Vous avez obtenu les résultats sportifs ci-dessous (sur attestation du directeur technique national de l'équitation)	Equivalences dans le DEJEPS « sports équestres »							
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSF (2)	UC 1	UC 2	UC 3		UC 4
						Dispense « CS initiation » (3)	Dispense « CS optimisation » (4)	
<b>Hunter</b> 5 classements dans le premier tiers en compétition en Hunter Equitation, niveau Amateur 1 type Grand prix ou Maniabilité	X	X	X			X		
<b>Hunter</b> 5 classements dans le premier tiers en compétition en Hunter Equitation, niveau Elite type Grand prix ou Maniabilité	X	X	X			X		X
<b>Western</b> : 5 participations en épreuves <b>Western</b> AM 2 minimum ou équivalentes dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68	X	X	X			X		
<b>Western</b> : 5 participations en épreuves <b>Western</b> AM 1 minimum ou équivalentes dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68	X	X	X			X		X
<b>Voltige</b> : 2 classement en tant que longueur dans la première moitié des partants au championnat de France de <b>voltige</b> AM 2 individuel minimum ou équivalentes	X	X	X			X		
<b>Voltige</b> : 2 classement en tant que longueur dans la première moitié des partants au championnat de France de <b>voltige</b> AM 1 individuel minimum ou équivalentes	X	X	X			X		X
<b>Equitation de travail</b> : Résultats en épreuves d' <b>Equitation de travail</b> en AM 2 minimum ou équivalentes permettant d'attester : - Reprise : 1 résultat à 65 % minimum du total des points, - Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement - Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.	X	X	X			X		
<b>Equitation de travail</b> : Résultats en épreuves d' <b>Equitation de travail</b> en AM 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester : - Reprise : 1 résultat à 65 % minimum du total des points, - Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement - Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.	X	X	X			X		X
<b>Tir à l'Arc à cheval</b> : 6 classements en épreuve de <b>tir à l'Arc à cheval</b> en Club Elite combiné 3 épreuves	X	X	X			X		
<b>Tir à l'Arc à cheval</b> : 6 classements en épreuve internationale.	X	X	X			X		X
<b>Pony Games</b> : 5 classements dans le 1 <sup>er</sup> quart en épreuves PMG Open ou équivalentes	X	X	X			X		
<b>Pony Games</b> : 3 classements au championnat de France Club Elite Excellence Equipe	X	X	X			X		X

(1) Exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

- (3) Conduite d'une séance d'initiation.  
 (4) Conduite d'une séance d'optimisation.

## ANNEXE III-C

CANDIDATS NON TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ÉTAT OU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE PERMETTANT L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS ÉQUESTRES CONTRE RÉMUNÉRATION EN AUTONOMIE AU SENS DE L'ARTICLE L 212-1 DU CODE DU SPORT OU D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET QUI JUSTIFIENT DE RÉSULTATS SPORTIFS ATTESTÉS PAR LE DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL DE L'ÉQUITATION SUR LA BASE DES NORMES TECHNIQUES DES RÈGLEMENTS FFE AU 01/09/2018

Vous avez obtenu les résultats sportifs ci-dessous (sur attestation du directeur technique national de l'équitation)	Equivalences dans le DEJEPS « sports équestres »							
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3		UC 4
						Dispense « CS initiation » (3)	Dispense « CS optimisation » (4)	
<b>Sportif de haut niveau</b> inscrit ou ayant été inscrit sur liste HN en équitation	X							X
<b>Dressage</b> 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers en compétitions de niveau « Amateur 2 Préliminaire » minimum ou équivalent en dressage	X							
<b>Dressage</b> 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers en compétitions de niveau « Amateur 1 Grand Prix » minimum ou équivalent en dressage	X							X
<b>CSO</b> 5 classements dans le premier quart en compétition de niveau « Amateur 1 Grand Prix » minimum ou équivalent hors épreuve type spéciale en concours de saut d'obstacles,	X							
<b>CSO</b> 5 classements dans le premier quart en « Amateur Elite Grand Prix » ou équivalent hors épreuve type spéciale en concours de saut d'obstacles	X							X
<b>CCE</b> 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers en épreuves de <b>CCE AM1</b> minimum ou équivalentes	X							
<b>CCE</b> 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers en épreuves de <b>CCE AM Elite</b> minimum ou équivalentes	X							X
<b>Attelage</b> : 3 classements dans la première moitié en épreuves d' <b>attelage AM2 Grand Prix</b> minimum ou équivalentes	X							
<b>Attelage</b> : 3 classements dans la première moitié en épreuves d' <b>attelage AM 1 Grand Prix</b> minimum ou équivalentes	X							X
<b>Endurance</b> : 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers des partants en épreuves d' <b>endurance AM 1</b> minimum ou équivalentes	X							
<b>Endurance</b> : 3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers des partants en épreuves d' <b>endurance AM Elite</b> minimum ou équivalentes	X							X
<b>Horse Ball</b> : 5 participations effectives à un match de <b>Horse Ball</b> du championnat de France Amateur Elite minimum ou équivalentes	X							
<b>Horse Ball</b> : 5 participations effectives à un match de <b>Horse Ball</b> du	X							X

Vous avez obtenu les résultats sportifs ci-dessous (sur attestation du directeur technique national de l'équitation)	Equivalences dans le DEJEPS « sports équestres »							
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3		UC 4
						Dispense « CS initiation » (3)	Dispense « CS optimisation » (4)	
championnat de France Pro minimum ou équivalentes								
<b>TREC</b> : Résultats en épreuves de <b>TREC AM 1 minimum</b> ou équivalentes permettant d'attester : - POR : 2 résultats dans la 1 <sup>re</sup> moitié du classement, - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60 - PTV : 2 résultats minimum de 120/160	X							
<b>TREC</b> : Résultats en épreuves de <b>TREC AM Elite minimum</b> ou équivalentes permettant d'attester : - POR : 2 résultats dans la 1 <sup>re</sup> moitié du classement, - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60 PTV : 2 résultats minimum de 120/160	X							X
<b>Hunter</b> 5 classements dans le premier tiers en compétition en Hunter Equitation, niveau Elite type Grand prix ou Maniabilité	x							
<b>Western</b> : 5 participations en épreuves <b>Western AM 2 minimum</b> ou équivalentes dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68	X							
<b>Western</b> : 5 participations en épreuves <b>Western AM 1 minimum</b> ou équivalentes dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68	X							X
<b>Voltige</b> : 2 classement en tant que longueur dans la première moitié des partants au championnat de France de voltige AM 2 individuel minimum ou équivalentes	X							
<b>Voltige</b> : 2 classement en tant que longueur dans la première moitié des partants au championnat de France de voltige AM 1 individuel minimum ou équivalentes	X							X
<b>Equitation de travail</b> : Résultats en épreuves d' <b>Equitation de travail</b> en AM 2 minimum ou équivalentes permettant d'attester : - Reprise : 1 résultat à 65% minimum du total des points, - Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement - Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.	X							
<b>Equitation de travail</b> : Résultats en épreuves d' <b>Equitation de travail</b> en AM 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester : - Reprise : 1 résultat à 65% minimum du total des points, - Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement - Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.	X							X

Vous avez obtenu les résultats sportifs ci-dessous (sur attestation du directeur technique national de l'équitation)	Equivalences dans le DEJEPS « sports équestres »							
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSF (2)	UC 1	UC 2	UC 3		UC 4
						Dispense « CS initiation » (3)	Dispense « CS optimisation » (4)	
Tir à l'Arc à cheval : 6 classements en épreuve de tir à l'Arc à cheval en Club Elite combiné 3 épreuves	X							
Tir à l'Arc à cheval : 6 classements en épreuve internationale.	X							X
Pony Games : 5 classements dans le 1 <sup>er</sup> quart en épreuves PMG Open ou équivalentes	X							
Pony Games : 3 classements au championnat de France Club Elite Excellence Equipe	X							X

- (1) Exigences préalables à l'entrée en formation.  
(2) Exigences préalables à la mise en situation pédagogique.  
(3) Conduite d'une séance d'initiation.  
(4) Conduite d'une séance d'optimisation.

## ANNEXE III-D

CANDIDATS TITULAIRES D'UNE CERTIFICATION  
DÉLIVRÉE PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION

Vous avez obtenu	Equivalences dans le DEJEPS « sports équestres »							
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSF (2)	UC 1	UC 2	UC 3		UC 4
						Dispense « CS initiation » (3)	Dispense « CS optimisation » (4)	
TFP AAE		X	X					
Degré 3	X							
Degré 4	X							X
Brevet fédéral d'entraîneur niveau 2 dans l'une des disciplines suivantes : dressage, CSO (*), CCE (*), para dressage, attelage, reining, voltige, endurance, équitation de travail, TREC (*), TAC (*), horse ball, pony games				X			X	X
Brevet fédéral d'encadrement initiation Pony Cheval		X	X			X		
Brevet fédéral de moniteur initiateur toutes mentions		X	X			X		

- (\* ) CSO : concours de saut d'obstacles.  
(\* ) CCE : concours complet d'équitation.  
(\* ) TREC : techniques de randonnée équestre de compétition.  
(\* ) TAC : tir à l'arc avec le cheval cheval.  
(1) Exigences préalables à l'entrée en formation.  
(2) Exigences préalables à la mise en situation pédagogique.  
(3) Conduite d'une séance d'initiation.  
(4) Conduite d'une séance d'optimisation.

## ANNEXE III-E

CANDIDATS TITULAIRES D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DÉLIVRÉ  
PAR LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI-ENTREPRISES EQUESTRES (CPNE-EE)

Vous avez obtenu	Equivalences dans le DEJEPS « sports équestres »							
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3		UC 4
						Dispense « CS initiation (3)	Dispense « CS optimisation » (4)	
(*) CQP ASA		X	X					
(*) CQP ORE		X	X					
(*) CQP EAE		X	X			X		

(\*) CQP EAE : certificat de qualification professionnelle « enseignant animateur d'équitation ».

(\*) CQP ASA : certificat de qualification professionnelle « animateur-soigneur assistant ».

(\*) CQP ORE : certificat de qualification professionnelle « organisateur de randonnées équestres ».

(1) Exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

(3) Conduite d'une séance d'initiation.

(4) Conduite d'une séance d'optimisation.

## ANNEXE IV

**Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports équestres » sont les suivantes :**

**Le coordonnateur pédagogique :**

Est titulaire,

d'une part :

- d'une qualification a minima de niveau II dans le domaine des sports équestres ;
- ou d'une qualification de niveau III minimum dans le domaine des sports équestres obtenue depuis au moins 2 ans et expériences professionnelles dans le champ de la formation professionnelle dans le domaine des sports équestres ;
- ou d'une qualification de niveau IV minimum dans le domaine des sports équestres obtenue depuis au moins 5 ans et expérience professionnelle de 1 an dans le champ de la formation professionnelle dans le domaine des sports équestres,

Et, d'autre part, justifie d'une expérience professionnelle dans le domaine des sports équestres.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

**Formateur permanent :**

Est titulaire,

d'une part :

- d'une qualification a minima de niveau II dans le domaine des sports équestres ;
- ou d'une qualification de niveau III minimum dans le domaine des sports équestres obtenue depuis au moins 2 ans et expériences professionnelles dans le champ de la formation professionnelle dans le domaine des sports équestres ;
- ou d'une qualification de niveau IV minimum dans le domaine des sports équestres obtenue depuis au moins 5 ans et expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle dans le domaine des sports équestres,

Et, d'autre part, justifie d'une expérience professionnelle dans le domaine des sports équestres.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

**Tuteurs :**

Les tuteurs doivent attester d'une qualification a minima de niveau IV dans la filière des sports équestres et justifier d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle ou bénévole dans l'encadrement des sports équestres.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

**Arrêté du 21 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 portant création de la mention « équitation » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »**

NOR : SPOV1826410A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-51 et A. 212-57-1 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 portant création de la mention « équitation » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté du 25 janvier 2011 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Les mots : « dans les disciplines olympique de l'équitation » sont supprimés ;
- 2° Au septième alinéa, les mots : « de niveau "Amateur" minimum » sont supprimés ;
- 3° Au neuvième alinéa, les mots : « dans les activités équestres » sont supprimés ;
- 4° Au dixième alinéa, les mots « soi-même » et « dans les activités équestres » sont supprimés ;
- 5° Après le dixième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé : « – coordonner des actions de tutorat ».

**Art. 2.** – L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport figurent à l'annexe I au présent arrêté. »

**Art. 3.** – L'article 4 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

- « *Art. 4.* – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :
- « – être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'équitation ;
  - « – être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
  - « – être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

« Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en œuvre d'une séance collective de perfectionnement dans la discipline support auprès d'un groupe de 3 cavaliers de niveau Galop 7 minimum dans les activités équestres d'une durée de vingt minutes, suivie d'un entretien d'une durée de dix minutes maximum. »

**Art. 4.** – L'article 5 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 5.* – Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) "être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur" et de l'unité capitalisable 2 (UC2) "être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur" figurent à l'article A. 212-57 du code du sport.

« Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) "être capable de diriger un système d'entraînement en équitation" et de l'unité capitalisable 4 (UC4) "être capable d'encadrer l'équitation", mentionnées à l'article A. 212-57 bis du code du sport, figurent en annexe II au présent arrêté. »

**Art. 5.** – L'article 6 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* – Les dispenses et équivalences avec le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive" mention "équitation" mentionnées à l'article A. 212-55 du code du sport figurent en annexe III au présent arrêté. »

**Art. 6.** – L'article 7 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7.* – Les qualifications des personnes en charge de la formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive" mention "équitation" figurent en annexe IV au présent arrêté. »

**Art. 7.** – Il est créé des annexes I, II, III et IV au même arrêté, ainsi rédigées :

« ANNEXE I

« EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "PERFORMANCE SPORTIVE" MENTION "ÉQUITATION"

« Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

« – présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports équestres datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

« – être titulaire de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" ou de l'une des attestations de formation aux premiers secours mentionnée à l'article A. 212-52-1 du code du sport ;

« Satisfaire aux 2 tests suivants dont la réussite est attestée par le directeur technique national de l'équitation :

« A – Test technique

« Le candidat réalise les 2 tests suivants dans un ordre indifférent :

« – Test A1 : Test technique de dressage de niveau "Amateur 2 GP" ou équivalent ;

« – Test A2 : Test technique de concours de saut d'obstacles de niveau "Amateur 1" ou équivalent.

« B – Test pédagogique

« Le candidat réalise un test pédagogique consistant en la conduite d'une séance de perfectionnement de travail sur le plat d'une durée de vingt minutes maximum dans la discipline de son choix figurant ci-dessous, pour trois cavaliers de niveau galop 5 ou plus, suivi d'un entretien d'une durée de dix minutes au maximum.

« Liste des disciplines :

« – dressage ;

« – saut d'obstacles ;

« – concours complet ;

« – attelage ;

« – voltige ;

« – équitation western ;

« – endurance.

« Dispense des tests techniques préalables à l'entrée en formation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé des tests techniques préalables à l'entrée en formation sont mentionnées à l'annexe III.

« ANNEXE II

« SITUATIONS D'ÉVALUATION CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES UC3 ET UC4 DU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "PERFORMANCE SPORTIVE" MENTION "ÉQUITATION"

« Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-57 *bis* du code du sport par au moins deux évaluateurs titulaires d'une qualification *a minima* de niveau II dans le domaine équestre depuis au minimum 2 ans.

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

« Les épreuves se déroulent en centre de formation ou dans tout autre lieu retenu par le DRDJSCS, DRJSCS ou le DJSCS, selon les modalités suivantes.

« **Epreuve certificative de l'UC3**

« 1° Production de 2 documents

« Avant l'épreuve et dans les conditions définies par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) le candidat transmet :

« – un document vidéo de 15 minutes maximum réalisé à partir de situations pédagogiques de formation d'un ou plusieurs élèves moniteurs complété par un document écrit de 10 pages maximum.

« Le document vidéo comprend :

« – un ou plusieurs extraits de situations de diagnostic avant action de formation ;

« – un ou plusieurs extraits de situations de formation et/ou de remédiation (démonstrations techniques et/ou pédagogiques, entretien d'explication, accompagnement guidage, cours théorique, ...) ;

« – un ou plusieurs extraits de situations à l'issue de l'action de formation.

« 2° Mise en situation professionnelle

« Le jour de l'épreuve, le candidat présente le document vidéo lors d'une soutenance orale pendant 15 minutes maximum. La présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 15 minutes maximum portant sur l'expérience et la capacité du candidat à concevoir et à conduire une action de formation.

« Puis, à l'issue de l'entretien et après échange avec le candidat, les évaluateurs précisent au candidat le thème de la séquence de formation, en salle et à cheval, retenu pour la mise en situation professionnelle.

« Le candidat dispose ensuite de 30 minutes pour préparer la séquence de formation en salle.

« Le candidat conduit tout ou partie d'une séance de formation en salle pour 3 stagiaires moniteurs minimum pendant 30 minutes maximum.

« Puis il dispose de 30 minutes pour préparer la séance à cheval, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les stagiaires moniteurs.

« Le candidat conduit tout ou partie d'une séance de formation à cheval pour 3 stagiaires moniteurs minimum pendant 30 minutes maximum.

« La séance est suivie d'un entretien de 15 minutes maximum portant sur le déroulement de la séance et son analyse.

« **Epreuve certificative de l'UC4**

« Le candidat réalise une démonstration technique en sécurité commentée, à cheval, dans la discipline tirée au sort : dressage - saut d'obstacle – cross.

« Elle est exécutée de la façon suivante :

« a) Le candidat expose aux évaluateurs les difficultés techniques qu'il souhaite présenter. Les évaluateurs valident ou complètent la proposition du candidat.

« Durée : 5 minutes maximum.

« b) Le candidat ayant préalablement détendu le cheval, présente les difficultés techniques validées de niveau Amateur 1 minimum ou équivalent, sur la base des normes techniques des règlements de la FFE.

« Durée : 5 minutes minimum à 10 minutes maximum.

« c) A l'issue de la présentation, le candidat propose une analyse de sa prestation et propose les objectifs d'une séance de travail.

« Durée : 5 minutes maximum.

« d) Le candidat conduit une séance commentée de travail du cheval pendant 20 minutes maximum.

« e) La séance est suivie d'un entretien de 15 minutes maximum portant sur son analyse et son évaluation et la capacité du candidat à gérer la sécurité dans la discipline choisie.

« ANNEXE III

« DISPENSES ET ÉQUIVALENCES AU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "PERFORMANCE SPORTIVE" MENTION "ÉQUITATION"

« La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche des tableaux figurant dans les annexes III-A à III-B, est dispensée du(es) test(s) technique(s) et/ou pédagogique préalable(s) à l'entrée en formation et/ou du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du DESJEPS spécialité "performance sportive" mention "équitation".

« Les dispenses peuvent porter sur tout ou partie des tests préalables à l'entrée en formation. »

« ANNEXE III-A

« CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME D'ÉTAT OU D'UN TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE DE NIVEAU IV PERMETTANT L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS ÉQUESTRES CONTRE RÉMUNÉRATION EN AUTONOMIE AU SENS DE L'ARTICLE L. 212-1 DU CODE DU SPORT, OU D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE EAE, ET QUI JUSTIFIENT DE RÉSULTATS SPORTIFS ATTESTÉS PAR LE DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL DE L'ÉQUITATION SUR LA BASE DES NORMES TECHNIQUES DES RÈGLEMENTS FFE AU 01/09/2018

Vous avez obtenu	Equivalences dans le DESJEPS « équitation »						
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSF (2)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
<b>Sportif de haut niveau</b> inscrit ou ayant été inscrit sur liste HN en équitation	X	X	X				X
3 classements en <b>CCE</b> (*) Amat 1 ou équivalent	X	X	X				
3 classements en <b>CCE</b> Amat élite ou équivalent	X	X	X				X

Vous avez obtenu	Equivalences dans le DESJEPS « équitation »						
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSF (2)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
3 classements en <b>Dressage</b> niveau Amat 1 Préliminaire minimum ou équivalent <b>et</b> 1 classement en CCE ou CSO (*) niveau Amat 2 minimum ou équivalent	X	X	X				
3 classements en <b>Dressage</b> niveau Amat Elite Préliminaire minimum ou équivalent <b>et</b> 1 classement en CCE ou CSO niveau Amat 2 minimum ou équivalent	X	X	X				X
5 classements en <b>CSO</b> niveau Pro 3 minimum ou équivalent	X	X	X				
5 classements en <b>CSO</b> niveau Pro 2 minimum ou équivalent	X	X	X				X
3 classements dans la première moitié en épreuves d' <b>Attelage</b> AM 1 Grand Prix minimum ou équivalentes <b>et</b> 1 classement en CCE ou Dressage ou CSO niveau Amat 2 minimum ou équivalent	X	X	X				X
5 participations en épreuves <b>Western</b> AM 1 minimum ou équivalentes dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68 <b>et</b> 1 classement en CCE ou Dressage ou CSO niveau Amat 2 minimum ou équivalent	X	X	X				X
2 classements en épreuves <b>Voltige</b> en tant que longueur dans la première moitié des partants au championnat de France de voltige AM 1 individuel minimum ou équivalentes <b>et</b> 1 classement en CCE ou Dressage ou CSO niveau Amat 2 minimum ou équivalent	X	X	X				X
3 classements dans le 1 <sup>er</sup> tiers des partants en épreuves d' <b>Endurance</b> AM Elite minimum ou équivalentes <b>et</b> 1 classement en CCE ou Dressage ou CSO niveau Amat 2 minimum ou équivalent	X	X	X				X

(1) Exigences préalables à l'entrée en formation

(2) Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

(\*) CSO : concours de saut d'obstacles

(\*) CCE : concours complet d'équitation

### « ANNEXE III-B

#### « CERTIFICATIONS DÉLIVRÉES PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS, LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION, LA CPNE-EE

Vous avez obtenu	Equivalences dans le DESJEPS « équitation »						
	EPEF (1) Test technique	EPEF (1) Test pédagogique	EPMSF (2)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Diplômes, titres ou certificats permettant l'encadrement des activités équestres contre rémunération au sens de l'article L. 212-1 du code du sport			X				
Le candidat titulaire de l'attestation de réussite aux épreuves de la partie commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré option "équitation".				X	X		
Le candidat titulaire de l'attestation de réussite à la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré option « équitation »	X	X	X			X	X
Degré 4 de la Fédération française d'équitation	X						
Degré 5 de la Fédération française d'équitation	X						X
DEJEPS spécialité « performance sportive » mention « sports équestres »		X	X				
DESJEPS spécialité « performance sportive » mentions « dressage » ou « concours de saut d'obstacles » ou « concours complet »	X	X	X	X	X		
DESJEPS spécialité « performance sportive » mention « sports équestres »	X	X	X	X	X		X

(1) Exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Le brevet d'Etat d'Educateur sportif du second degré option "équitation" est équivalent au DESJEPS spécialité "performance sportive" mention "équitation".

#### « ANNEXE IV

##### « QUALIFICATION DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATION DES TUTEURS

« Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) spécialité "performance sportive" mention "équitation" sont les suivantes :

« **Le coordonnateur pédagogique** : qualification à minima de niveau II dans le domaine de l'encadrement des activités équestres justifiant d'une expérience professionnelle en lien avec les compétences attendues sur le DESJEPS spécialité "performance sportive" mention "équitation".

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

« **Formateurs permanents** : qualification à minima de niveau II dans l'encadrement des activités équestres justifiant d'une expérience professionnelle en lien avec les compétences attendues sur le DESJEPS spécialité "performance sportive" mention "équitation".

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

#### « Tuteurs :

« Les tuteurs doivent attester :

« – d'une qualification *a minima* de niveau II ;

« – ou, d'une qualification *a minima* de niveau IV dans la filière des activités équestres et justifiant d'au moins cinq années d'expérience professionnelle ou bénévole dans l'encadrement des activités équestres. »

**Art. 8.** – Les dispositions de l'article 4 et des annexes II et IV figurant à l'article 7 du présent arrêté s'appliquent à toute nouvelle demande d'habilitation déposée à compter de la date de publication du présent arrêté. Les autres dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formation qui seront ouvertes à compter de sa date de publication.

**Art. 9.** – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 septembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de l'emploi  
et des formations,*  
B. BETHUNE

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### TRANSPORTS

#### Décret du 4 octobre 2018 portant classement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique

NOR : TRAA1818047D

**Publics concernés** : exploitant de l'aérodrome de Nantes-Atlantique, services de l'Etat.

**Objet** : classement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique en catégorie A.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret modifie le classement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique, en le portant de la catégorie B à la catégorie A. Cet aérodrome répond en effet à la définition, figurant à l'article R. 222-5 du code de l'aviation civile, des aérodromes de catégorie A, à savoir celle des « aérodromes destinés aux services à grande distance assurés normalement en toutes circonstances », compte tenu des services aériens qui sont exploités régulièrement de et vers cet aérodrome sur des liaisons entrant dans cette catégorie.

**Références** : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 222-1 à R. 222-8 et D. 222-1 ;

Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur en date du 8 août 2018 ;

Vu l'avis du ministre de la cohésion des territoires en date du 24 août 2018 ;

Vu l'avis de la ministre des armées en date du 28 août 2018 ;

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances en date du 29 août 2018,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'aérodrome de Nantes-Atlantique (Loire-Atlantique) est classé en catégorie A.

La liste annexée à l'article D. 222-1 du code de l'aviation civile est modifiée en conséquence.

**Art. 2.** – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre auprès du ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire, chargée des transports,*

ELISABETH BORNE

*Le ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire,  
FRANÇOIS DE RUGY*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

**Décret du 3 octobre 2018 portant radiation des cadres  
(corps des administrateurs civils) - Mme MERCADAL-DELASALLES (Françoise)**

NOR : PRMG1825933D

Par décret du Président de la République en date du 3 octobre 2018, Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES, administratrice civile hors classe, en disponibilité pour convenances personnelles, rattachée pour sa gestion à la Caisse des dépôts et consignations, est réintégrée, pour ordre, dans son corps d'origine et radiée des cadres à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

#### Décret du 4 octobre 2018 chargeant un sénateur d'une mission temporaire

NOR : PRMX1827098D

Le Premier ministre,  
Vu la Constitution ;  
Vu le code électoral, notamment ses articles LO 144 et LO 297,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Arnaud de BELENET, sénateur, est, en application de l'article LO 144 du code électoral susvisé, chargé d'une mission temporaire ayant pour objet la formation et la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales.

**Art. 2.** – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

#### Décret du 4 octobre 2018 chargeant un député d'une mission temporaire

NOR : PRMX1827105D

Le Premier ministre,  
Vu la Constitution ;  
Vu le code électoral, notamment son article LO 144,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Jacques SAVATIER, député, est, en application de l'article LO 144 du code électoral susvisé, chargé d'une mission temporaire ayant pour objet la formation et la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales.

**Art. 2.** – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 2 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France

NOR : INTB1826523A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et du ministre de la cohésion des territoires en date du 2 octobre 2018, M. Julien CHARLES, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, est nommé en qualité de représentant de l'Etat désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, en tant que membre titulaire, en remplacement de M. Yannick IMBERT.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant un arrêté relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC1826468A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018, dans l'arrêté en date du 17 septembre 2018 nommant M. DEVINE (Julien, Roger, Jean) notaire associé à la résidence de Roquemaure (Gard), la phrase : « Il est mis fin aux fonctions de M. DEVINE (Julien, Roger, Jean) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Pierre DEVINE et Christine ROBIN-DEVINE, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Roquemaure (Gard) » est supprimée.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826469A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018, M. PORTA (Raphaël, Patrick) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Michel BOUL et Catherine MERLIN, notaires associés à la résidence de Thionville (Moselle).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à la transformation d'une société civile professionnelle en société d'exercice libéral par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC1826470A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018 :

La transformation de la société civile professionnelle Frédéric MOREAU, Olivier FRISON, et Jean-Charles GERARD-VEYRAC, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire-Atlantique), en société d'exercice libéral par actions simplifiée « Frédéric MOREAU, Olivier FRISON, et Jean-Charles GERARD-VEYRAC, notaires associés » est agréée.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826471A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme FLOCHLAY (Gaëlle), épouse GILLES, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Olivier DENIS et Jean-François GRELEAUD, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Montaigu (Vendée).

Mme FLOCHLAY (Gaëlle), épouse GILLES, et Mme BODIGUEL (Soizic, Gwénola) sont nommées notaires associées, membres de la société civile professionnelle Olivier DENIS et Jean-François GRELEAUD, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial.

Par suite du décès de M. DENIS (Olivier, Yves, Armand) et de la nomination de Mme FLOCHLAY (Gaëlle), épouse GILLES, et de Mme BODIGUEL (Soizic, Gwénola), la dénomination sociale de la société civile professionnelle Olivier DENIS et Jean-François GRELEAUD, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est ainsi modifiée : « Jean-François GRELEAUD, Gaëlle FLOCHLAY-GILLES et Soizic BODIGUEL, Notaires, Associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826472A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018, Mme VIGNAL (Perrine) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle ALCAIX & ASSOCIES NOTAIRES à la résidence de Lyon (Rhône).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 28 septembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826473A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Saint-Lô (Manche) dont est titulaire M. THOMINE-DESMAZURES (Alban, Marie, Alain) est transféré à la résidence d'Agneaux (Manche).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826474A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme ROCCO (Florence, Marguerite) en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Pierre-Hubert ROUSSEAU, notaire associé à la résidence de Dax (Landes).

Le retrait de M. ROUSSEAU (Pierre-Hubert, Charles, Noël), notaire associé, membre de la société civile professionnelle Pierre-Hubert ROUSSEAU, notaire associé, est accepté.

Par suite du retrait de M. ROUSSEAU (Pierre-Hubert, Charles, Noël), la société civile professionnelle « Pierre-Hubert ROUSSEAU, notaire associé » est dissoute.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL DE L'ATRIUM », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Dax (Landes), en remplacement de la société civile professionnelle Pierre-Hubert ROUSSEAU, notaire associé.

Mme ROCCO (Florence, Marguerite) et M. MAUVOISIN (Patrick, Gilles) sont nommés notaires associés.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826475A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018 :

Mme LAFAYOLLE de la BRUYÈRE (Edwige, Cloé, Véronique) est nommée huissière de justice associée, membre de la société civile professionnelle ALAIN CORDONNIER, Huissier de Justice Associé, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Lagnieu (Ain).

La dénomination sociale de la société civile professionnelle ALAIN CORDONNIER, Huissier de Justice Associé est ainsi modifiée : « ACC - ACTES CONSTATS CONSEILS ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826476A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de M. TRUFANDIER (Charles, Jacques, Albert) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique Julien VOHNOUT, notaire à la résidence de Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne).

Il est mis fin aux fonctions de Mme ROBERT (Emilie, Marie), épouse MONTEIL, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle François GUILLERMAIN et Yves ROBERT, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Sèvres (Hauts-de-Seine).

Mme ROBERT (Emilie, Marie), épouse MONTEIL, et M. TRUFANDIER (Charles, Jacques, Albert) sont nommés notaires associés, membres de la société civile professionnelle François GUILLERMAIN et Yves ROBERT, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle François GUILLERMAIN et Yves ROBERT, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est ainsi modifiée : « François GUILLERMAIN, Yves ROBERT, Emilie ROBERT-MONTEIL et Charles TRUFANDIER, Notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office notarial ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination de deux notaires salariées (officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1826477A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018, Mme CAL (Aurélie, Alexandra, Josette) et Mme LEGAI (Aurélia, Marie), épouse MARTIN, sont nommées en qualité de notaires salariées au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Nicolas DJOLAKIAN et Xavier RUSSO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC1826478A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018 :

Les retraits de M. GRAVIER (Thierry, Guy, Marie) et de Mme GIRARDON (Séverine, Nadine) épouse MANARD, notaires associés, membres de la société civile professionnelle Thierry GRAVIER et Séverine GIRARDON, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Tarare (Rhône), sont acceptés.

Par suite des retraits de M. GRAVIER (Thierry, Guy, Marie) et de Mme GIRARDON (Séverine, Nadine), épouse MANARD, la société civile professionnelle Thierry GRAVIER et Séverine GIRARDON, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est dissoute.

La société à responsabilité limitée « Thierry GRAVIER, Séverine GIRARDON, Chloé DUCHENE-PICHAT, notaires associés », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Tarare (Rhône), en remplacement de la société civile professionnelle Thierry GRAVIER et Séverine GIRARDON, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial.

M. GRAVIER (Thierry, Guy, Marie), Mme GIRARDON (Séverine, Nadine), épouse MANARD, et Mme DUCHENE (Chloé, Aude, Isabelle), épouse PICHAT, sont nommés notaires associés.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826479A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018, M. ODIN (Grégoire, Noël, Bernard, Pierre, Marie, Édouard) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Olivier THOMAS et Xavier COURBON titulaire d'un office de notaire à la résidence de Lyon (Rhône).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC1826495A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de M. COLNOT (Laurent, Jean) et de Mme LOULIER (Julie, Marine, Alice) en qualité de notaires salariés au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Bernard PHILIPPE et Benoît MOHN, notaires associés, société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Besançon (Doubs).

Les retraits de M. PHILIPPE (Bernard, Jules, Emile) et de M. MOHN (Benoît, Charles, André), notaires associés, membres de la société civile professionnelle Bernard PHILIPPE et Benoît MOHN, notaires associés, société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, sont acceptés.

Par suite des retraits de M. PHILIPPE (Bernard, Jules, Emile) et de M. MOHN (Benoît, Charles, André), la société civile professionnelle Bernard PHILIPPE et Benoît MOHN, notaires associés, société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est dissoute.

La société d'exercice libéral par actions simplifiée « Benoît MOHN, Laurent COLNOT, Julie LOULIER, Notaires associés, Droit et Conseils », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Besançon (Doubs), en remplacement de la société civile professionnelle Bernard PHILIPPE et Benoît MOHN, notaires associés, société civile professionnelle titulaire d'un office notarial.

M. MOHN (Benoît, Charles, André), M. COLNOT (Laurent, Jean) et Mme LOULIER (Julie, Marine, Alice) sont nommés notaires associés.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 28 septembre 2018 relatif à la démission d'un notaire, à la dissolution de quatre sociétés civiles professionnelles et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC1826501A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 septembre 2018 :

Les retraits de Mme MALET (Evelyne, Marie), épouse CLEMENT, et de M. BAYLE (François, Louis, Gabriel), notaires associés, membres de la société civile professionnelle François BAYLE et Evelyne MALET-CLEMENT, notaires associés, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Sisteron (Alpes-de-Haute-Provence), sont acceptés.

Par suite des retraits de Mme MALET (Evelyne, Marie), épouse CLEMENT, et de M. BAYLE (François, Louis, Gabriel), la société civile professionnelle François BAYLE et Evelyne MALET-CLEMENT, notaires associés est dissoute.

La démission de M. GRIMALDI (Pierre-Philippe, Roger, Paul), titulaire d'un office de notaire à la résidence de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence), est acceptée.

Les retraits de Mme ALLAIRE (Catherine), épouse SARICA, de M. BADIA (Jean-Marc, Robert) et de M. GUIGUES (Sébastien, Pascal, Frédéric), notaires associés, membres de la société civile professionnelle Jean-Marc BADIA, Catherine SARICA, Sébastien GUIGUES, notaires associés, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Manosque (Alpes-de-Haute-Provence), sont acceptés.

Par suite des retraits de Mme ALLAIRE (Catherine), épouse SARICA, de M. BADIA (Jean-Marc, Robert) et de M. GUIGUES (Sébastien, Pascal, Frédéric), la société civile professionnelle Jean-Marc BADIA, Catherine SARICA, Sébastien GUIGUES, notaires associés est dissoute.

Les retraits de M. TURLUR (Gérard, Michel, Antoine), de Mme DUPRIEZ (Cécile, Renée, Rolande) et de M. SULMONI (Jean-Albert, René, Georges, Eléonor), notaires associés, membres de la société civile professionnelle Gérard TURLUR, Cécile LANGELIN-DUPRIEZ, Jean-Albert SULMONI, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Forcalquier (Alpes-de-Haute-Provence), sont acceptés.

Par suite des retraits de M. TURLUR (Gérard, Michel, Antoine), de Mme DUPRIEZ (Cécile, Renée, Rolande) et de M. SULMONI (Jean-Albert, René, Georges, Eléonor), la société civile professionnelle Gérard TURLUR, Cécile LANGELIN-DUPRIEZ, Jean-Albert SULMONI, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est dissoute.

Le retrait de M. VIBRAC (Rémi), notaire associé, membre de la société civile professionnelle Rémi VIBRAC, notaire associé, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Riez (Alpes-de-Haute-Provence), est accepté.

Par suite du retrait de M. VIBRAC (Rémi), la société civile professionnelle Rémi VIBRAC, notaire associé est dissoute.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE NOTAIRES CONSEILS », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Sisteron (Alpes-de-Haute-Provence), en remplacement de la société civile professionnelle François BAYLE et Evelyne MALET-CLEMENT, notaires associés, à la résidence de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence), en remplacement de M. GRIMALDI (Pierre-Philippe, Roger, Paul), à la résidence de Manosque (Alpes-de-Haute-Provence), en remplacement de la société civile professionnelle Jean-Marc BADIA, Catherine SARICA, Sébastien GUIGUES, notaires associés, à la résidence de Forcalquier (Alpes-de-Haute-Provence), en remplacement de la société civile professionnelle Gérard TURLUR, Cécile LANGELIN-DUPRIEZ, Jean-Albert SULMONI, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial et à la résidence de Riez (Alpes-de-Haute-Provence), en remplacement de la société civile professionnelle Rémi VIBRAC, notaire associé.

Mme MALET (Evelyne, Marie), épouse CLEMENT, et M. BAYLE (François, Louis, Gabriel) sont nommés notaires associés, membres de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée GROUPE NOTAIRES CONSEILS pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Sisteron (Alpes-de-Haute-Provence).

M. GRIMALDI (Pierre-Philippe, Roger, Paul), est nommé notaire associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée GROUPE NOTAIRES CONSEILS pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence).

M. BADIA (Jean-Marc, Robert) et M. GUIGUES (Sébastien, Pascal, Frédéric) sont nommés notaires associés, membres de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée GROUPE NOTAIRES CONSEILS pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Manosque (Alpes-de-Haute-Provence).

M. TURLUR (Gérard, Michel, Antoine), Mme DUPRIEZ (Cécile, Renée, Rolande) et M. SULMONI (Jean-Albert, René, Georges, Eléonor), sont nommés notaires associés, membres de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée GROUPE NOTAIRES CONSEILS pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Forcalquier (Alpes-de-Haute-Provence).

M. VIBRAC (Rémi) est nommé notaire associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée GROUPE NOTAIRES CONSEILS pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Riez (Alpes-de-Haute-Provence).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 3 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

NOR : ARMH1825528A

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre des armées en date du 3 octobre 2018, la contre-amirale Anne de CLAUZADE de MAZIEUX est nommée directrice de projet « Mixité », labellisation « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » (groupe III), placée sous l'autorité du directeur des ressources humaines du ministère des armées, pour une durée de trois ans.

Elle sera chargée d'élaborer un plan mixité pour les armées et conduira également la démarche de labellisation « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » puis « Diversité » au sein du ministère.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

#### Arrêté du 2 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Saint-Etienne

NOR : *TERR1825866A*

Par arrêté du ministre de la cohésion des territoires en date du 2 octobre 2018, M. Nicolas Delaunay, chef du pôle systèmes territoriaux au Commissariat général à l'égalité des territoires, est nommé membre suppléant, représentant l'Etat au titre de l'aménagement du territoire, au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Saint-Etienne, en remplacement de M. Philippe Matheron, appelé à d'autres fonctions.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Décret du 3 octobre 2018 portant nomination et titularisation de conservateurs généraux du patrimoine

NOR : MICB1822591D

Par décret du Président de la République en date du 3 octobre 2018, sont nommés et titularisés dans le grade de conservateur général du patrimoine, les conservateurs en chef du patrimoine de l'Etat dont les noms suivent :

M. BENOIT (Jérémie) ;  
M. BORMAND (Marc) ;  
M. BOUVET (Jean-Philippe) ;  
M. BUAT (Nicolas) ;  
Mme CAHN (Isabelle) ;  
M. CAMBON (Pierre) ;  
M. CHANCEREL (Antoine) ;  
M. CHARNIER (Jean-François) ;  
Mme CONCHON (Michèle) ;  
M. CORDELLIER (Dominique) ;  
M. D'ALENCON (Etienne) ;  
M. DE FAMOND (Martin) ;  
Mme DENIS (Isabelle) ;  
Mme DESLONDES (Julie) ;  
M. DIWO (Gérard) ;  
Mme FEFFER-PERIN (Charlotte) ;  
Mme GUEIT-MONTCHAL (Lydiane) ;  
M. HUYNH QUAN CHIEU (Michel) ;  
Mme JABLONSKI (Christine) ;  
Mme JUNGES (Catherine) ;  
M. LAURENT (Hervé) ;  
Mme LEJEUNE (Anne) ;  
Mme LEMAIRE-THABOUILLOT (Françoise) ;  
M. NEVIASKI (Alexis) ;  
M. OLIVESI (Jean-Marc) ;  
Mme PATRY (Sylvie) ;  
Mme PIC (Marielle) ;  
Mme PIZZORNI-ITIE (Florence) ;  
Mme SCAILLIEREZ (Cécile).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Décret du 3 octobre 2018 portant nomination et titularisation de conservateurs du patrimoine

NOR : MICB1822596D

Par décret du Président de la République en date du 3 octobre 2018, les conservateurs du patrimoine stagiaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans le grade de conservateur du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

Spécialité Archéologie :

- M. CHASTAGNARET (Renaud) ;
- M. GILABERT (Christophe) ;
- M. GUILBEAU (Denis) ;
- M. IHUEL (Ewen) ;
- Mme PAGLI (Marina).

Spécialité Archives :

- Mme CHARPENTIER (Alix) ;
- Mme CROIBIER-MUSCAT (Florie) ;
- Mme GAUMY (Tiphaine) ;
- Mme LESCUYER (Clémence) ;
- Mme PONTE (Ludivine) ;
- Mme RICHARD-WOJSZVZYK (Elise) ;
- Mme SAT (Aurore) ;
- Mme TATGER (Camille).

Spécialité Monuments historiques et inventaire :

- Mme CLARET (Aude) ;
- Mme DELBARRE (Louise) ;
- Mme DURAND (Carine) ;
- M. FANTONI (Matthieu) ;
- Mme PAUKNER (Hélia) ;
- M. MICHAUD (François).

Spécialité Musées :

- Mme CERNOGORA (Judith) ;
- Mme DISSON (Florence) ;
- M. DUBUS (Michel) ;
- Mme IMATTE (Sarah) ;
- Mme LAVIT (Oriane) ;
- M. MADELAINE (Stéphane) ;
- Mme MATHIEUX (Néguine) ;
- Mme MIROUDOT (Delphine) ;
- M. POPELARD (Johan) ;
- Mme SAMUEL (Pascale).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2016 fixant la composition de la commission paritaire des publications et agences de presse**

NOR : MICE1826437A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 28 septembre 2018, sont nommés membres titulaire et suppléant à la commission paritaire des publications et agences de presse ; dans la formation de la commission consacrée à l'examen des demandes présentées par les journaux et écrits périodiques et services de presse en ligne, en tant que représentants de la Fédération nationale de la presse spécialisée : M. Jean-Marie ARCHÉREAU, en remplacement de M. Charles VALLÉE et Mme Catherine CHAGNIOT, en remplacement de M. Jean-Marie ARCHÉREAU.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination des membres du comité scientifique en charge de l'évaluation de l'expérimentation territoriale zéro chômeur de longue durée

NOR : MTRW1826584A

Par arrêté de la ministre du travail en date du 28 septembre 2018, sont nommés membres du comité scientifique en charge de l'évaluation de l'expérimentation territoriale zéro chômeur de longue durée :

En qualité de personnalités qualifiées :

M. Bouba Olga (Olivier).

M. Cahuc (Pierre).

Mme Di Paola (Vanessa).

M. Gardin (Laurent).

M. Levoyer (Loïc).

Mme Sabatier (Mareva).

Mme Tuchsirer (Carole).

A titre de représentant du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) :

Mme Péquerul (Irène).

A titre de représentant de l'administration :

M. Nouveau (Cyril) représentant la direction des statistiques, des études et de l'évaluation de la direction générale de Pôle Emploi ou son représentant.

Mme Baccaïni (Brigitte) représentant la sous-direction de l'observation et des analyses statistiques du commissariat général à l'égalité des territoires ou son représentant.

M. Janin (Lionel) représentant la direction de la valorisation et la stratégie de la donnée du commissariat général au développement durable ou son représentant.

M. Aubert (Patrick) représentant la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant.

M. Clément-Ziza (Bruno) représentant du département de la stratégie de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ou son représentant.

M. Sillard (Patrick) représentant l'institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant.

M. Nefussi (Benjamin) représentant la direction de l'animation de la recherche, des études et statistiques ou son représentant.

Le secrétariat de ce comité est assuré par la direction de l'animation de la recherche des études et statistiques.

M. Bouba Olga (Olivier) est nommé président du comité scientifique en charge de l'évaluation de l'expérimentation territoriale zéro chômeur de longue durée

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination (agents comptables)

NOR : CPAE1826328A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 28 septembre 2018, M. Christophe MARTIN, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public « Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Limoges », en remplacement de Mme Corinne VOISIN.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 28 septembre 2018 portant promotion, mutation et affectation d'administrateurs des finances publiques

NOR : CPAE1826667A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 28 septembre 2018 :

M. Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques de 5<sup>e</sup> échelon, affecté dans le département des Yvelines, est affecté dans le département des Côtes-d'Armor.

M. Christian PICHEVIN, administrateur des finances publiques de 5<sup>e</sup> échelon, affecté à la délégation Centre-Ouest, est affecté dans le département de la Sarthe.

Mme Anne TARDIEU, administratrice des finances publiques de 5<sup>e</sup> échelon, affectée dans le département des Hauts-de-Seine, est affectée dans le département des Yvelines.

M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques de 5<sup>e</sup> échelon, affecté dans le département de la Martinique, est affecté dans le département des Hauts-de-Seine.

Mme LORENT-GALLAIS Marie-Laure, administratrice des finances publiques de 2<sup>e</sup> échelon, affectée dans le département des Côtes-d'Armor, est affectée à la délégation Centre-Ouest.

M. Philippe ZAPLETAL, administrateur des finances publiques de 3<sup>e</sup> échelon, affecté dans les services centraux de la direction générale des finances publiques, est affecté au service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier Ministre.

M. Christophe HAUMONT, administrateur des finances publiques adjoint de 6<sup>e</sup> échelon, affecté à la direction des services informatiques Nord, est promu administrateur des finances publiques, classé au 3<sup>e</sup> échelon de ce grade et affecté dans le département du Finistère.

M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques adjoint de 6<sup>e</sup> échelon, affecté dans le département des Deux-Sèvres, est promu administrateur des finances publiques, classé au 3<sup>e</sup> échelon de ce grade et affecté dans le département de la Guyane.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'installation des intéressés qui sera fixée par le directeur général des finances publiques.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

#### Décret du 3 octobre 2018 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs)

NOR : ESRH1817029D

Par décret du Président de la République en date du 3 octobre 2018, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur les listes d'admission aux concours ouverts pour le recrutement de professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires au titre de l'année 2018, sont nommés et titularisés en qualité de professeur des universités-praticien hospitalier des disciplines odontologiques et affectés auprès des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ci-dessous, à compter de la date de leur installation au cours de l'année 2018-2019 :

#### **CSERD de Bordeaux**

M. Raphaël DEVILLARD, dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (dentisterie restauratrice, endodontie).

#### **CSERD de Marseille**

Mme Delphine TARDIVO, prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale.

#### **CSERD de Montpellier**

M. Michel FAGES, dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (prothèses).

#### **CSERD de Nancy**

M. Eric MORTIER, dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (dentisterie restauratrice, endodontie).

#### **CSERD de Nantes**

M. Zahi BADRAN, chirurgie orale ; parodontologie ; biologie orale (parodontologie).

#### **CSERD de Paris-Garancière**

Mme Sylvie AZOGUI-LEVY, prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale (Prévention, épidémiologie, économie de la santé), hôpital Pitié Salpêtrière.

Mme Muriel AUJAY DE LA DURE-MOLLA, odontologie pédiatrique et orthopédie dento-faciale (odontologie pédiatrique), hôpital Rothschild.

#### **CSERD de Paris-Montrouge**

Mme Elisabeth DURSUN, odontologie pédiatrique et orthopédie dento-faciale (odontologie pédiatrique), hôpital Albert Chenevier.

M. Philippe PIRNAY, prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale (prévention), hôpital Albert Chenevier.

M. Benjamin SALMON, dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (imagerie), hôpital Bretonneau.

#### **CSERD de Reims**

M. Cédric MAUPRIVEZ, chirurgie orale ; parodontologie ; biologie orale (biologie orale),.

**CSERD de Rennes**

Mme Dominique CHAUVEL-LEBRET, dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

#### Décret du 3 octobre 2018 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs)

NOR : ESRH1821145D

Par décret du Président de la République en date du 3 octobre 2018, les personnes dont les noms suivent, inscrites sur la liste d'admission aux concours ouverts pour le recrutement de professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques au titre de l'année 2018, sont nommées et titularisées dans le corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques à compter de leur date d'installation au cours de l'année universitaire 2018/2019 et affectées auprès des établissements suivants :

M. Xavier ARMOIRY, Sciences du médicament et des autres produits de santé, Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR de Pharmacie Lyon I), Service de pharmacie, groupe hospitalier Centre, hôpital Edouard Herriot ;

M. Jean-François BENOIST, Sciences biologiques, fondamentales et cliniques, Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR de Pharmacie Paris 11), Pôle biologie, recherche, produits de santé, service de biochimie hormonologie, hôpital Robert Debré ;

Mme Corinne COLLET, Sciences biologiques, fondamentales et cliniques, Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR de Pharmacie Paris 5), Pôle biologie pathologie physiologie (B2P), département biochimie et biologie moléculaire, hôpital Lariboisière ;

Mme Béatrice DEMORÉ, Sciences du médicament et des autres produits de santé, Centre hospitalier et universitaire de Nancy (UFR de Pharmacie de Lorraine), Pharmacie à usage intérieur, Pôle pharmacie stérilisation ;

M. Sylvain GOUTELLE, Sciences du médicament et des autres produits de santé, Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR de Pharmacie Lyon I), Service de pharmacie, hôpital Pierre Garraud ;

Mme Véronique de MAS, Sciences biologiques, fondamentales et cliniques, Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR de Pharmacie Toulouse 3), Pôle biologie, laboratoire d'hématologie ;

Mme Stéphanie POULAIN, Sciences biologiques, fondamentales et cliniques, Centre hospitalier et universitaire de Lille (UFR de Pharmacie de Lille), Centre de biologie pathologie, Pôle de biologie, service d'hématologie ;

Mme Stéphanie RAGOT, Sciences du médicament et des autres produits de santé, Centre hospitalier et universitaire de Poitiers (UFR de Médecine et de Pharmacie de Poitiers), Centre d'Investigation Clinique ;

M. Stéphane WALRAND, Sciences biologiques, fondamentales et cliniques, Centre hospitalier et universitaire de Clermont-Ferrand (UFR de Pharmacie de Clermont Auvergne), Pôle centre recherche de nutrition humaine, CHU Gabriel Montpied.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### **Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés**

NOR : MTRT1826586V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 1 du 18 avril 2018 à l'accord du 14 septembre 1999.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Financement du fonds d'action pour la réinsertion et l'emploi.

Signataires :

Fédération des entreprises de propreté (FEP).

Syndicat national des professionnels de la propreté et des services associés (SNPRO).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT, à la CFTC et à la CFDT.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### **Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes et de la convention collective nationale de la production des papiers cartons et celluloses**

NOR : MTRT1826587V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 8 du 4 avril 2018 à l'accord professionnel du 18 juin 2010.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Aménagement du temps de travail.

Signataires :

Union inter-secteurs Papiers cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale (UNIDIS).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CFE-CGC et à la CGT-FO.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### **Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation**

NOR : MTRT1826588V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant du 21 juin 2018 à l'accord du 20 décembre 2017.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Mise en place d'une CPPNI.

Signataires :

Chambre syndicale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation (CS3D).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFE-CGC, à la CFDT et à la CFTC.

UNSA.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### **Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions de la photographie**

NOR : MTRT1826589V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 11 avril 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Mise en place d'une CPPNI.

Signataires :

Fédération nationale de la photographie.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT et à la CFE-CGC.

UNSA.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### Avis relatif à l'extension d'un accord-cadre conclu dans le cadre de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance

NOR : MTRT1826592V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord-cadre du 20 juin 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Négociation collective.

Signataires :

Fédération française des ports de plaisance (FFPP).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFTC, à la CFE-CGC, à la CGT, à la CGT-FO et à la CFDT.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des activités du déchet

NOR : MTRT1826594V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 58 du 24 mai 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Conditions de transfert des contrats de travail en cas de changement de titulaire d'un marché public.

Signataires :

Syndicat national des activités du déchet (SNAD).

Syndicat national des entrepreneurs de la filière déchet (SNEFiD).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFE-CGC, à la CFTC, à la CGT, à la CFDT et à la CGT-FO.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### **Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail**

NOR : MTRT1826595V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 11 juillet 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences.

Signataires :

Fédération des cristalleries, verreries à la main et mixtes.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFTC, à la CGT-FO, à la CGT, à la CFE-CGC et à la CFDT.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### **Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes**

NOR : MTRT1826645V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 5 juillet 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Contribution conventionnelle supplémentaire.

Signataires :

Fédération du négoce agricole.

Fédération nationale des syndicats de négociants en pommes de terre et légumes en gros.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFTC, à la CGT-FO et à la CFDT.

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

**Décision n° 2018-676 du 26 septembre 2018 fixant la liste des candidats dont le dossier est recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures pour l'édition de services de radio multiplexés diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique à temps complet ou partagé en bande III dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel de Bordeaux et Toulouse**

NOR : CSAC1826709S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 29-1 ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2018-147 du 28 mars 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à un appel aux candidatures pour l'édition de services de radio multiplexés diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique à temps complet ou partagé en bande III ;

Vu les dossiers de candidature et la liste des candidats, ainsi que l'avis des comités territoriaux de l'audiovisuel de Bordeaux et Toulouse sur la recevabilité des demandes ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des candidats dont le dossier est déclaré recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures du 28 mars 2018 est la suivante :

### Catégorie A

- 2018 BT A001 Association Média Mondine (Midi Radio).
- 2018 BT A002 Association Radio Télé Montailou (Pyrénées FM).
- 2018 BT A003 Association Radio Occitania (Radio Occitanie).
- 2018 BT A004 Association A à Z (Plage FM).
- 2018 BT A005 Association des Dunes (Radio Dunes).
- 2018 BT A006 Association pour le développement de la vidéo, l'audiovisuel et la communication (Enjoy 33).
- 2018 BT A007 Association Radio Galaxie (Radio Galaxie).
- 2018 BT A008 Association Radio Axe Sud (Radio Axe Sud).
- 2018 BT A009 Association Radio Club Europe (Radio Club Bordeaux).
- 2018 BT A010 Association Les Amis de RIG (RIG).
- 2018 BT A011 Association Aquitaine partage (RCF Bordeaux).
- 2018 BT A012 Association La Jalle (Fréquence Estuaire).
- 2018 BT A013 Association Radio nos cultures (Radio Nos Cultures).
- 2018 BT A014 Association Réseau Paul Bert (RPB FM).
- 2018 BT A015 Association Chouette Radio (Chouette Radio).
- 2018 BT A016 Association Hauts de Radio (02 Radio).
- 2018 BT A017 Association Radio Mon Pays (Radio Mon Pays).
- 2018 BT A018 Association Radio Mon País (Radio Mon País).
- 2018 BT A019 Association Radio Présence (Radio Présence).
- 2018 BT A020 Association Radio Campus Bordeaux – Création animation recherche (Radio Campus Bordeaux).
- 2018 BT A021 Association Les radios associatives du Limousin (Emergence FM).
- 2018 BT A022 Association Los Estuflaires - Groupe d'animation caylusien (CFM).
- 2018 BT A023 Association Radio européenne nantaise (Euradio).
- 2018 BT A024 Association Génération FM (Gascogne FM).
- 2018 BT A025 Association Contact 33 (Aqui FM).
- 2018 BT A026 Association Radio Belle Musique (Booster).
- 2018 BT A027 Association Radio Espace Mercantour (Radio Oxygène).
- 2018 BT A028 Association La Clé des Ondes (La Clé des Ondes).
- 2018 BT A029 Association RCF Pays tarnais (RCF Pays tarnais).

- 2018 BT A030 Association Progressive Parole (Radio Radio).
- 2018 BT A031 Association 02 Ter (Radio Tèr).
- 2018 BT A032 Association Distorsion (Distorsion).
- 2018 BT A033 Association Dans la vague plurimédias (Bordo FM).
- 2018 BT A034 Association Canton Vernois FM (Zoom Radio).
- 2018 BT A035 Association Racif (Radio Racif).
- 2018 BT A036 Association Ephémère (FMR).

### **Catégorie B**

- 2018 BT B001 SARL Nantes Média (Hit West).
- 2018 BT B002 SARL Techniques et productions audiovisuelles (TPA) (Gold FM).
- 2018 BT B003 SAS Toulouse FM (Toulouse FM).
- 2018 BT B004 SARL FM Air (Radio Bassin Arcachon).
- 2018 BT B005 SARL Océane Communication Bretagne Sud (Océane).
- 2018 BT B006 SASU Only You (Clazz).
- 2018 BT B007 SARL One FM Communication (Radio One).
- 2018 BT B008 SARL RTS FM (RTS FM).
- 2018 BT B009 SARL Leader Médias (Mixx).
- 2018 BT B010 SARL Régie Com Atlantique (RCA).
- 2018 BT B011 SAS Alouette (Alouette).
- 2018 BT B012 SARL Marsa Communication (Aquitaine Radio Live).
- 2018 BT B013 SARL Radiovilla MGS Prod (Radio Cap Ferret).
- 2018 BT B014 SARL 100 % (100 %).
- 2018 BT B015 SARL Toujours Jeunes (100 % Souvenirs).
- 2018 BT B016 Association Radio Ménergy (Radio Ménergy).
- 2018 BT B017 SAS Wit FM (Wit FM).
- 2018 BT B018 SAS Forum (Forum).
- 2018 BT B019 SAS Blackbox (Blackbox).
- 2018 BT B020 SARL Euromedmultimedia (E3M) (Urban Hit).

### **Catégorie C**

- 2018 BT C001 SAS NRJ Réseau (NRJ Bordeaux et NRJ Toulouse).
- 2018 BT C002 SAS Chérie FM Réseau (Chérie Bordeaux et Chérie Toulouse).
- 2018 BT C003 SAS Radio Nostalgie Réseau (Nostalgie Bordeaux et Nostalgie Toulouse).
- 2018 BT C004 SAS SNB (Radio Nova Bordeaux).
- 2018 BT C005 SARL Caroline (NRJ Arcachon).

### **Catégorie D**

- 2018 BT D001 SAS Native Média (CapSao).
- 2018 BT D002 SAS Mediadix (La Radio sans pub).
- 2018 BT D003 SAS Mediadix (Accordéon).
- 2018 BT D004 Association Radio-Espérance RNT (Radio Espérance).
- 2018 BT D005 SARL Bleu Pomme (AMI).
- 2018 BT D006 SA Africa Média (Africa n° 1).
- 2018 BT D007 Association Radio Maria France (Radio Maria).
- 2018 BT D008 SAS FG Concept (Radio FG).
- 2018 BT D009 SARL TSF Jazz (TSF Jazz).
- 2018 BT D010 SARL Chante France Développement (Chante France).
- 2018 BT D011 SAS Regroupement des radios musulmanes de France - Radio Orient (Radio Orient).
- 2018 BT D012 SARL Générations RNT (Générations).
- 2018 BT D013 SARL Société Nationale 360 (Virage Radio).
- 2018 BT D014 SARL Jazz France (Jazz Radio).
- 2018 BT D015 SA MFM Développement (M Radio).
- 2018 BT D016 SAS Radio Nostalgie (Nostalgie).
- 2018 BT D017 SAS Rire et Chansons (Rire et Chansons).
- 2018 BT D018 SAS Chérie FM (Chérie).
- 2018 BT D019 SAS Aime C2 (Beur FM).
- 2018 BT D020 SAS Crooner International (Radio Crooner).

2018 BT D021 SARL Berbère Radio Télévision (Antinéa Radio).  
2018 BT D022 SARL Radio Nova (Radio Nova).  
2018 BT D023 SA Vortex (Skyrock).  
2018 BT D024 SAS Oüi FM (Oüi FM).  
2018 BT D025 SAS Harmony (Melody).  
2018 BT D026 SAS Média Bonheur France (Radio Bonheur 100 % Chansons Françaises).  
2018 BT D027 SAS Swigg France (Swigg).  
2018 BT D028 SAS Latina France (Latina).  
2018 BT D029 SARL Tropic FM (Tropiques FM).  
2018 BT D030 SAS Pitchoun Médias (Radio Pitchoun).  
2018 BT D031 SARL Groupe Nord Sud Communication Multimédias (France Maghreb 2).

#### **Catégorie E**

2018 BT E001 SAS Sud Radio (Sud Radio).

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :  
*Le conseiller,*  
N. CURIEN

# Conseil supérieur de l'audiovisuel

## Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : CSAR1826655X

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Old School à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Radio MNE, pour la période du

1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019.

Site : 13, rue de Pfastatt, 68200 Mulhouse.

Puissance : 100 W.

Puissance : 25 W des azimuts 80° à 230°.

Fréquence : 107,5 MHz.

Fait à Nancy, le 10 septembre 2018.

Pour le comité territorial  
de l'audiovisuel de Nancy :

*La présidente,*

P. ROUSSELLE

## Institut national de recherche en informatique et en automatique

### Arrêté du 3 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2018, l'ouverture d'une session de concours internes pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)

NOR : RIAH1826438A

Par arrêté du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique en date du 3 octobre 2018, est autorisée au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours interne, n° CI-AI2018, à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) pour pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants aux grades suivants :

Quatre assistants ingénieurs à l'INRIA dans les BAP E, F, G, J :

B.A.P. E : informatique, statistiques et calcul scientifique ;

B.A.P. F : culture, communication, production et diffusion des savoirs ;

B.A.P. G : patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention ;

B.A.P. J : gestion et pilotage.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 5 octobre 2018. La date de clôture des inscriptions est fixée au 4 novembre 2018.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet de l'INRIA (<http://www.inria.fr>) à la rubrique Fonctions support/Concours internes non-affectés et affectés – Ingénieurs et techniciens et administratifs ;
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 6 novembre 2018 le cachet de La Poste faisant foi auprès de la direction des ressources humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte ;
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique avant le 6 novembre 2018, minuit heure française ;
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier au service des ressources humaines du choix d'affectation (cf annexe) avant le 6 novembre 2018 16 h 00, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 6 novembre 2018 minuit, le cachet de La Poste faisant foi, au service des ressources humaines du choix d'affectation (cf annexe).

#### **Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.**

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord de l'INRIA.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par l'INRIA et disponible sur le site internet de l'INRIA, dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Une décision du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique fixera la date et le lieu de déroulement des épreuves ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

## ANNEXE

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Bordeaux – Sud-Ouest, 200, avenue de la Vieille-Tour, 33405 Talence Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Grenoble - Rhône-Alpes, ,Inovallée, 655, avenue de l'Europe, Montbonnot, 38334 Saint-Ismier Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Lille – Nord Europe, Parc scientifique de la Haute Borne, 40, avenue Halley, bâtiment A, Park Plaza, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Nancy – Grand Est, INRIA Lorraine/Loria, Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique, 615, rue du Jardin-Botanique, 54602 Villers-lès-Nancy Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Paris, 2, rue Simone-Iff, CS 42112, 75589 Paris Cedex 12.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Rennes – Bretagne Atlantique, INRIA Rennes/Irisa, Campus universitaire de Beaulieu, 35042 Rennes Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Saclay – Ile-de-France, 1, rue Honoré-d'Estienne-d'Orves, bâtiment Alan Turing, Campus de l'Ecole polytechnique, 91120 Palaiseau.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Sophia-Antipolis – Méditerranée, 2004, route des Lucioles, BP 93, 06902 Sophia-Antipolis Cedex.

Service des ressources humaines de la délégation de l'administration du siège d'INRIA, Domaine de Voluceau, Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay Cedex.

Direction des ressources humaines, service recrutement et carrière, bâtiment 14, bureau 29, Domaine de Voluceau, Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay Cedex.

## Institut national de recherche en informatique et en automatique

### Arrêté du 3 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'une session de concours internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)

NOR : RIAH1826441A

Par arrêté du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique en date du 3 octobre 2018, est autorisée au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours interne, n° CI-IR2018, à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) pour pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants aux grades suivants :

- cinq ingénieurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe à l'INRIA dans les BAP E, F, G, J :
  - BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
  - BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
  - BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
  - BAP J : Gestion et Pilotage.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 5 octobre 2018. La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 novembre 2018.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet de l'INRIA (<http://www.inria.fr>) à la rubrique Fonctions support/Concours internes non-affectés et affectés – Ingénieurs et techniciens et administratifs.
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 6 novembre 2018 le cachet de La Poste faisant foi auprès de la direction des ressources humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique avant le 6 novembre 2018, minuit heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier au service des ressources humaines du choix d'affectation (cf annexe) avant le 6 novembre 2018, 16 heures, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 6 novembre 2018 minuit, le cachet de La Poste faisant foi, au service des ressources humaines du choix d'affectation (cf annexe).

#### **Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.**

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord de l'INRIA.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par l'INRIA et disponible sur le site internet de l'INRIA, dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Une décision du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique fixera la date et le lieu de déroulement des épreuves ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

## ANNEXE

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Bordeaux, Sud-Ouest, 200, avenue de la Vieille-Tour, 33405 Talence Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Grenoble, Rhône-Alpes, Inovallée, 655, avenue de l'Europe-Montbonnot, 38334 Saint-Ismier-Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Lille, Nord Europe, Parc scientifique de la Haute-Borne, 40, avenue Halley, bât. A, Park Plaza, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Nancy, Grand Est, INRIA Lorraine/Loria, Technopôle de Nancy Brabois, Campus scientifique, 615, rue du Jardin-Botanique, 54602 Villers-les-Nancy Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Paris, 2, rue Simone-Iff, CS 42112, 75589 Paris Cedex 12.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Rennes, Bretagne Atlantique, INRIA Rennes/Irisa, Campus universitaire de Beaulieu, 35042 Rennes Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Saclay, Ile-de-France, 1, rue Honoré-d'Estienne-d'Orves, bâtiment Alan-Turing, Campus de l'Ecole Polytechnique, 91120 Palaiseau.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Sophia-Antipolis, Méditerranée, 2004, route des Lucioles, BP 93, 06902 Sophia-Antipolis Cedex.

Service des ressources humaines de la Délégation de l'administration du Siège d'INRIA, Domaine de Voluceau, Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay Cedex.

Direction des ressources humaines, service recrutement et carrière, bâtiment 14, bureau 29, domaine de Voluceau, Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay Cedex.

## Institut national de recherche en informatique et en automatique

**Arrêté du 3 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2018, l'ouverture d'une session de concours internes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe supérieure à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)**

NOR : RIAH1826443A

Par arrêté du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique en date du 3 octobre 2018, est autorisée au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours interne, n° CI-TRS2018, à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) pour pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants aux grades suivants :

- quatre techniciens de la recherche de classe supérieure à l'INRIA dans les BAP E, F, G, J :
  - BAPE : Informatique, statistiques et calcul scientifique ;
  - BAPF : Culture, communication, production et diffusion des savoirs ;
  - BAPG : Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention ;
  - BAPJ : Gestion et pilotage.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 5 octobre 2018. La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 novembre 2018.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet de l'INRIA (<http://www.inria.fr>) à la rubrique Fonctions support / Concours internes non-affectés et affectés – Ingénieurs et techniciens et administratifs.
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 6 novembre 2018 le cachet de La Poste faisant foi auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique avant le 6 novembre 2018, minuit heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier au Service des Ressources Humaines du choix d'affectation (cf. annexe) avant le 6 novembre 2018 16 heures, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 6 novembre 2018 minuit, le cachet de La Poste faisant foi, au service des ressources humaines du choix d'affectation (cf. annexe).

**Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.**

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord de l'INRIA.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par l'INRIA et disponible sur le site internet de l'INRIA, dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Une décision du Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique fixera la date et le lieu de déroulement des épreuves ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

## ANNEXE

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Bordeaux, Sud-Ouest, 200, avenue de la Vieille-Tour, 33405 Talence Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Grenoble, Rhône-Alpes, Inovallée, 655, avenue de l'Europe, Montbonnot, 38334 Saint-Ismier Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Lille, Nord Europe, Parc scientifique de la Haute Borne, 40, avenue Halley, Bât. A, Park Plaza, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Nancy, Grand Est, INRIA Lorraine/Loria, Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique, 615, rue du Jardin-Botanique, 54602 Villers-les-Nancy Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Paris, 2, rue Simone-Iff, CS 42112, 75589 Paris Cedex 12.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Rennes, Bretagne Atlantique, INRIA Rennes/Irisa, Campus universitaire de Beaulieu, 35042 Rennes Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Saclay, Ile-de-France, 1, rue Honoré-d'Estienne-d'Orves, Bâtiment Alan Turing, Campus de l'Ecole Polytechnique, 91120 Palaiseau.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Sophia-Antipolis, Méditerranée, 2004, route des Lucioles - BP 93, 06902 Sophia-Antipolis Cedex.

Service des ressources humaines de la délégation de l'administration du siège d'INRIA, Domaine de Voluceau, Rocquencourt - BP 105, 78153 Le Chesnay Cedex.

Direction des ressources humaines, service recrutement et carrière, Bâtiment 14, Bureau 29, Domaine de Voluceau, Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay Cedex.

## Institut national de recherche en informatique et en automatique

### Arrêté du 3 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'une session de concours internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)

NOR : RIAH1826440A

Par arrêté du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique en date du 3 octobre 2018, est autorisée au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours interne, n° CI-IE2018, à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) pour pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants aux grades suivants :

- cinq ingénieurs d'études de classe normale à l'INRIA dans les BAP E, F, G, J :
  - BAP E : informatique, statistiques et calcul scientifique ;
  - BAP F : culture, communication, production et diffusion des savoirs ;
  - BAP G : patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention ;
  - BAP J : gestion et pilotage.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 5 octobre 2018. La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 novembre 2018.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet de l'INRIA (<http://www.inria.fr>) à la rubrique Fonctions support/Concours internes non affectés et affectés – ingénieurs et techniciens et administratifs ;
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 6 novembre 2018, le cachet de la Poste faisant foi, auprès de la direction des ressources humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte ;
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique avant le 6 novembre 2018, minuit, heure française ;
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier au service des ressources humaines du choix d'affectation (cf. annexe) avant le 6 novembre 2018, 16 heures, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 6 novembre 2018, minuit, le cachet de la Poste faisant foi, au service des ressources humaines du choix d'affectation (cf. annexe).

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord de l'INRIA.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par l'INRIA et disponible sur le site internet de l'INRIA, dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Une décision du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique fixera la date et le lieu de déroulement des épreuves ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

#### ANNEXE

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Bordeaux - Sud-Ouest, 200, avenue de la Vieille-Tour, 33405 Talence Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Grenoble - Rhône-Alpes, Inovallée, 655, avenue de l'Europe, Montbonnot, 38334 Saint-Ismier Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Lille - Nord Europe, Parc scientifique de la Haute-Borne, 40, avenue Halley, bât. A, Park Plaza, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Nancy - Grand Est, INRIA Lorraine/Loria, Technopôle de Nancy Brabois - campus scientifique, 615, rue du Jardin-Botanique, 54602 Villers-lès-Nancy Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Paris, 2, rue Simone-Iff, CS 42112, 75589 Paris Cedex 12.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Rennes - Bretagne Atlantique, INRIA Rennes/Irisa, campus universitaire de Beaulieu, 35042 Rennes Cedex.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Saclay - Ile-de-France, 1, rue Honoré-d'Estienne-d'Orves, bâtiment Alan-Turing, campus de l'École Polytechnique, 91120 Palaiseau.

Service des ressources humaines du centre de recherche INRIA de Sophia-Antipolis - Méditerranée, 2004, route des Lucioles, BP 93, 06902 Sophia-Antipolis Cedex.

Service des ressources humaines de la délégation de l'administration du siège d'INRIA, domaine de Voluceau - Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay Cedex.

Direction des ressources humaines, service recrutement et carrière, bâtiment 14 – bureau 29, domaine de Voluceau - Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay Cedex.

# Informations parlementaires

## **ASSEMBLÉE NATIONALE** **Session ordinaire de 2018-2019**

### **ORDRE DU JOUR**

NOR : *INPX1802280X*

### **Vendredi 5 octobre 2018**

A 9 h 30. – 1<sup>re</sup> séance publique :

Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (n° 1088 et n° 1237).

Rapport de MM. Roland Lescure, Jean-Noël Barrot, Mmes Coralie Dubost, Marie Lebec et M. Denis Sommer, au nom de la commission spéciale.

A 15 heures. – 2<sup>e</sup> séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A 21 h 30. – 3<sup>e</sup> séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

### CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : INPX1802278X

### Ordre du jour de l'Assemblée nationale

(Conférence des présidents du jeudi 4 octobre 2018)

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
<u>Semaine du Gouvernement</u> OCTOBRE JEUDI 4			À 21 h 30 : - Suite Pt croissance et transformation des entreprises (1088, 1237).
VENDREDI 5	À 9 h 30 : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
<u>Semaine du Gouvernement</u> MARDI 9		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Explications de vote et vote par scrutin public : Pt croissance et transformation des entreprises. - Nlle lect. Pn manipulation de l'information (1219). (1) - Nlle lect. Pn org. manipulation de l'information (1218). (1)	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 10		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - CMP Pt lutte contre la fraude. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
OCTOBRE JEUDI 11	À 9 h 30 : (2) - Pn orientation pour l'avenir de la santé (1229). - Pn inclusion des élèves en situation de handicap (1230). - Suite Pn défense droit de propriété (652, 1052). - Pn consolidation du modèle français du don du sang (965). - Pn création d'un répertoire des maladies rares ou orphelines (833).	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
<u>Semaine du Gouvernement</u> LUNDI 15		À 16 heures : - Pt loi de finances pour 2019 (première partie) (1255).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 16		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 17		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 18	À 9 h 30 : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 19	À 9 h 30 : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
<u>Semaine du Gouvernement</u> OCTOBRE		À 16 heures :	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
LUNDI 22		- Débat prélèvement sur recettes au profit de l'UE. - Suite Pt loi de finances pour 2019 (première partie) (1255).	
MARDI 23		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Explications de vote et vote par scrutin public : Pt loi de finances pour 2019 (première partie). - Pt financement sécurité sociale pour 2019.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 24		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 25	À 9 h 30 : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 26	À 9 h 30 : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

- (1) Discussion générale commune.  
(2) Ordre du jour proposé par le groupe LR.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

### COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802268X

#### 1. Réunions

##### Lundi 8 octobre 2018

**Mission d'information sur la diplomatie climatique : une action diplomatique forte pour consolider les accords sur le climat :**

A 19 heures (salle 4204) :

- audition de Mme Laurence Tubiana, présidente de la Fondation européenne pour le climat.

##### Mardi 9 octobre 2018

###### Commission de la défense :

A 17 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- audition de Mme Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées, sur le projet de loi de finances pour 2019.

###### Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition de M. Julien Denormandie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la cohésion des territoires, sur les crédits de la mission « Cohésion des territoires » du projet de loi de finances 2019 (n° 1255).

###### Commission des finances :

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

- examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (M. Joël Giraud, rapporteur général).

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- suite examen 1<sup>re</sup> partie PLF 2019.

##### Mercredi 10 octobre 2018

###### Commission de la défense :

A 9 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- audition de M. Jean-Paul Bodin, secrétaire général pour l'administration, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 16 h 30 (6<sup>e</sup> bureau) :

- audition de Mme Alice Guitton, directrice générale des relations internationales et de la stratégie, sur le projet de loi de finances pour 2019.

###### Commission du développement durable :

A 10 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition de M. Raymond Cointe, directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

**Commission des finances :**

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la première partie (suite).

A 17 h 30 (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la première partie (suite).

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la première partie (suite).

**Mission d'information commune sur le foncier agricole :**

A 14 heures (salle n° 3, 101, rue de l'Université) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Guillaume Sainteny.

A 16 h 15 (salle 7326, 101, rue de l'Université) :

– audition, ouverte à la presse, de représentants de France urbaine.

A 17 h 15 (salle 7326, 101, rue de l'Université) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Loïc Cantin, Président adjoint de la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM), représentant M. Jean-Marc Torrollion, Président, de M. Bernard Charlotin, Président de la commission nationale des affaires rurales et forestières de la FNAIM et de M. Pierre Bouchacourt, Directeur associé de Lysios.

**Jeudi 11 octobre 2018****Commission de la défense :**

A 9 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

– audition du général d'armée Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

– audition, ouverte à la presse, de membres du groupe de liaison du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), sur le projet de loi de finances pour 2019.

**Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :**

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition de M. Patrick Ollier, président de la Métropole du Grand Paris.

**Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :**

A 14 heures (salle Lamartine) :

– conférence-débat sur les droits des filles dans le monde.

**Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :**

A 13 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– réunion préparatoire.

A 14 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Denis Clodic, président de Cryo Pur et de M. Simon Clodic, directeur commercial.

A 15 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur les bio-carburants, de M. Sylvain Demoures, secrétaire général du Syndicat national des producteurs d'alcool agricole (SNPAA), de M. Nicolas Kurtsoglou, responsable carburants, et de M. Aymeric Audenis, consultant, de M. Gildas Cotten, responsable nouveaux débouchés de AGPM/AGPB et de l'institut Arvalis, de M. Jean Lemaistre, secrétaire général de Gaz France renouvelables ; de représentants de Total et de la direction des douanes et droits indirects (sous réserve).

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Pierre Hauet, président du Comité scientifique, économique, environnemental et sociétal de Equilibre des énergies (EdEn).

A 18 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

## 2. Ordre du jour prévisionnel

*Mardi 9 octobre 2018*

*Commission des affaires culturelles :*

*A 12 h 45 (salle 6238, Affaires culturelles) :*

*– lutte contre la manipulation de l'information (n° 1219) (rapport) (amendements, art. 88).*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 17 h 30*

*– premier échange de vues sur les avis budgétaires.*

*Commission des affaires sociales :*

*A 17 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :*

*– audition de Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et de M. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, et discussion générale sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt).*

*Commission des lois :*

*A 14 h 45 (salle 6242, Lois) :*

*– proposition de loi organique relative à la lutte contre les fausses informations (nouvelle lecture) (amendements, art. 88).*

*Mission d'information sur le terrorisme : lutter contre le financement du terrorisme international :*

*A 14 heures (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition de M. Patrick Maisonnave, ambassadeur chargé de la stratégie internationale en matière de lutte contre le terrorisme.*

*Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :*

*A 10 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :*

*– audition de M. Jacques Toubon, Défenseur des droits.*

*A 11 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :*

*– audition de Mme Clotilde Brunetti-Pons, maître de conférences habilitée à diriger des recherches à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, responsable du centre sur le couple et l'enfant (CEJESCO).*

*A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :*

*– audition Mme Anne-Sophie Lapointe, membre du comité d'éthique de l'Inserm, présidente de l'association « Vaincre les maladies lysosomales » (à confirmer).*

*A 17 heures (salle 6238, Affaires culturelles) :*

*– table ronde sur les cellules souches et sur les embryons :*

*– Pr Marc Peschanski, directeur scientifique de l'Institut des cellules souches pour le traitement et l'étude des maladies monogénétiques (I-Stem) ;*

*– Dr Cécile Martinat, présidente de la société française de recherche sur les cellules souches (FSSCR) ;*

*– Dr Laurent David, responsable scientifique de la plate-forme de production de cellules souches induites (CHU Nantes) ;*

*– Pr Alain Privat, neurobiologiste à l'EPHE, ancien directeur de recherche à l'INSERM, et spécialiste des cellules souches (à confirmer).*

*Mercredi 10 octobre 2018*

*Commission des affaires culturelles :*

*A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :*

*– mission d'information sur l'école dans la société du numérique (M. Bruno Studer, président-rapporteur).*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 9 h 30*

*– premier échange de vues sur les avis budgétaires (suite).*

*Commission des affaires sociales :*

*A 10 heures (salle 6351, Affaires sociales) :*

*– audition de Mme Charlotte Lecocq, députée, M. Bruno Dupuis, consultant senior en management, M. Henri Forest, ancien secrétaire confédéral de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), auteurs du rapport « Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée », remis au Premier ministre.*

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, sur le rapport annuel sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Mission d'information sur le terrorisme : lutter contre le financement du terrorisme international :

A 13 heures (33, rue Saint-Dominique) :

– audition de Mme Anne-Clémentine Larroque, chercheuse.

Mission d'information sur les mers et océans : quelle stratégie pour la France ? :

A 16 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– table ronde sur la lutte contre la plastification des mers, en présence de la fondation Tara et Expédition MED et Expédition 7ème continent.

#### Jeudi 11 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– inclusion des élèves en situation de handicap (n° 1230) (rapport) (amendements, art. 88).

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (salle 4325, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de Mme Sandrine Gaudin, secrétaire générale des affaires européennes (à huis clos).

Commission des affaires sociales :

A 9 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

– avenir de la santé (n° 1229) (première lecture) (amendements, art. 88) ;

– consolidation modèle français don du sang (n° 965) (première lecture) (amendements, art. 88) ;

– répertoire maladies graves ou orphelines (n° 833) (première lecture) (amendements, art. 88).

#### Lundi 15 octobre 2018

Commission des finances :

A 15 h 45 (salle 6350, Finances) :

– examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la première partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (M. Joël Giraud, rapporteur général).

#### Mardi 16 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de M. Fabrice Fries, président-directeur général de l'Agence France-Presse.

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures :

– audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Commission des affaires sociales :

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (rapport).

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

Commission de la défense :

A 17 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général Richard Lizurey, directeur général de la gendarmerie nationale, sur le projet de loi de finances pour 2019.

*Commission du développement durable :**A 16 h 30 (6<sup>e</sup> bureau) :*

– audition de *M. François de Rugy, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les grandes orientations de son ministère et sur les crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 (n° 1255).*

*Mission d'information sur la diplomatie climatique : une action diplomatique forte pour consolider les accords sur le climat :*

*A 16 h 30 (salle 4016) :*

– audition de *Mme Brigitte Collet, ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique.*

*Mercredi 17 octobre 2018*

*Commission des affaires culturelles :**A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :*

– audition de *Mme Marie-Christine Saragosse, présidente de France Médias Monde, sur son projet stratégique et l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société (COM) en 2017.*

*Commission des affaires étrangères :**A 9 h 30*

– *présentation d'avis budgétaires de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances 2019.*

*A 17 heures*

– *audition de M. Gérard Collomb, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.*

*Commission des affaires sociales :**A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

*A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

*A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

*Commission de la défense :**A 9 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition de l'amiral Christophe Prazuck, chef d'état-major de la marine, sur le projet de loi de finances pour 2019.*

*A 11 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition, ouverte à la presse, de représentants d'associations d'anciens combattants, sur le projet de loi de finances pour 2019.*

*A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition, ouverte à la presse, de représentants d'associations professionnelles nationales de militaires, sur le projet de loi de finances pour 2019.*

*A 18 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition du général Philippe Lavigne, chef d'état-major de l'armée de l'air, sur le projet de loi de finances pour 2019.*

*Commission du développement durable :**A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

– *projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :*

– *examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables ».*

*Commission des finances :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :*

– *examen, pour avis, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (M. Éric Alauzet, rapporteur pour avis) ;*

– *examen du rapport de la mission d'information sur la gestion du risque budgétaire associé aux contentieux fiscaux et non fiscaux de l'Etat (M. Romain Grau, rapporteur).*

*Mission d'information sur les mers et océans : quelle stratégie pour la France ? :*

*A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition de M. Soriano, président de l'ARCEP, accompagné de Mme Cécile Dubarry, directrice générale, sur les câbles sous-marins et la question de l'indépendance stratégique française concernant le transport des données.*

*Jeudi 18 octobre 2018*

*Commission des affaires européennes :*

*A 10 heures (6<sup>e</sup> bureau) :*

– *audition de Son Exc. M. Tomasz Mlynarski, Ambassadeur de la République de Pologne en France (à confirmer) ;*

– *audition de Son Exc. M. Georges Károlyi, Ambassadeur de Hongrie en France (à confirmer) ;*

– *prélèvement sur recettes (PSR) (communication).*

*Commission des affaires sociales :*

*A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

*A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

*A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

*Commission de la défense :*

*A 9 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition, ouverte à la presse, de représentants de syndicats des personnels civils de la défense, sur le projet de loi de finances pour 2019.*

*A 11 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition du général François Lecointre, chef d'état-major des armées, sur le projet de loi de finances pour 2019.*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

– *réunion préparatoire.*

*A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :*

– *audition, ouverte à la presse, de Mme Audrey Zermati, directrice stratégie Effy, de M. Romain Ryon, chargé des affaires publiques Effy, et de Mme Natacha Hakwik, directrice générale Eqinov, membres de l'association « Union pour une consommation intelligente, optimisée de l'énergie » (Luciole).*

*A 10 heures (salle 6237, Développement durable) :*

– *audition, ouverte à la presse, de M. Ferreol Mayoly, directeur général, Arval France ; de M. Stéphane Spitz, directeur général adjoint, Public LLD, groupe Arval ; de M. Samuel Baroukh, directeur affaires publiques, Domaines Publics, et de M. Théo Soulet, consultant.*

*A 11 heures 6237, Développement durable) :*

– *audition, ouverte à la presse, de M. Bruno Bensasson, directeur exécutif groupe Énergies renouvelables – EDF, et de Mme Élodie Perret, chargée des relations institutionnelles.*

*A 12 heures (salle 6237, Développement durable) :*

– *audition, ouverte à la presse, de M. Philippe Boucly, président de AFHyPAC et de Mme Christelle Werquin, déléguée générale.*

*Mission d'information sur le secteur spatial de défense :*

*A 15 heures (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition de M. Alain Charmeau, président d'ArianeGroup.*

*Vendredi 19 octobre 2018*

*Commission des affaires sociales :*

*A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *éventuellement, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– éventuellement, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

Mardi 23 octobre 2018

Commission du développement durable :

A 16 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition de Mme Elisabeth Borne, ministre des transports, sur les crédits « Infrastructures et services de transports » et « Affaires maritimes » de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 et le compte d'affectation spéciale « Contrôle et exploitation aériens » (n° 1255).

Commission des finances :

A 17 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie : crédits : conseil et contrôle de l'Etat ; pouvoirs publics ; culture : création, transmission des savoirs et démocratisation de la culture, patrimoines.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : gestion des finances publiques et des ressources humaines ; gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, facilitation et sécurisation des échanges, conduite et pilotage des politiques économiques et financières, mission action et transformation publiques ; Fonction publique ; mission Crédits non répartis ; Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ; Remboursements et dégrèvements.

Commission des lois :

A 16 h 30 (salle 6242, Lois) :

– audition de Mme Annick Girardin, ministre des Outre-mer, sur les crédits de la mission « Outre-mer » (M. Philippe Dunoyer, rapporteur pour avis), et avis sur ces crédits.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général de corps d'armée Hervé Renaud, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Mercredi 24 octobre 2018

Commission de la défense :

A 8 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– projet de loi de finances pour 2019 :

– examen pour avis, ouvert à la presse, des amendements de la commission et vote sur les crédits :

– de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (M. Philippe Michel-Kleisbauer, rapporteur pour avis) ;

– de la mission « Défense » :

– Environnement et prospective de la politique de défense (Mme Frédérique Lardet, rapporteure pour avis) ;

– Soutien et logistique interarmées (M. Claude de Ganay, rapporteur pour avis) ;

– Préparation et emploi des forces : Forces terrestres (M. Thomas Gassilloud, rapporteur pour avis) ;

– Préparation et emploi des forces : Marine (M. Jacques Marilossian, rapporteur pour avis) ;

– Préparation et emploi des forces : Air (M. Jean-Jacques Ferrara, rapporteur pour avis) ;

– Équipement des forces – dissuasion (M. Jean-Charles Larssonneur, rapporteur pour avis).

– de la mission « Sécurités », « gendarmerie nationale » (Mme Aude Bono-Vandorme, rapporteure pour avis).

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

– suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables ».

*Commission des finances :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) :**– Engagements financiers de l'Etat, et article 77, rattaché ; Participations financières de l'Etat ; Participation de la France au désendettement de la Grèce ; Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales : Sécurité alimentaire ; Politiques de l'agriculture, forêt, pêche et aquaculture ; compte spécial Développement agricole et rural.**A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : outre-mer ; administration générale et territoriale de l'Etat.**A 21 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : action extérieure de l'Etat ; tourisme ; aide publique au développement, article 72 rattaché, compte spécial prêt à des états étrangers.**Jeudi 25 octobre 2018**Commission des affaires européennes :**A 9 heures (6<sup>e</sup> bureau) :**– audition post-Conseil de Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes (à huis clos).**Commission des finances :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : direction de l'action du Gouvernement, publications officielles et information administrative, investissements d'avenir ; médias, livre et industrie culturelles, avances à l'audiovisuel public.**A 15 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : justice ; économie : développement des entreprises et régulations, prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés, article 85 rattaché, commerce extérieur, statistiques et études économiques, stratégie économique et fiscale, accords monétaires internationaux.**A 21 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : défense : préparation de l'avenir, budget opérationnel de la défense ; anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, article 73 rattaché.**Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :**A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :**– audition de M. Philippe Wahl, président directeur général du groupe La Poste.**Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :**A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :**– audition du Général Frédéric Hingray, directeur des ressources humaines de l'armée de terre, et du Général Éric Maury, adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, en charge des lycées militaires et des écoles de formation initiales.**A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :**– audition de M. le contrôleur général des armées Christian Giner, responsable de la cellule Thémis.**Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :**A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :**– réunion préparatoire.**A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :**– audition, ouverte à la presse, de M. Jean Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables, de M. Alexandre Roesch, délégué général, de Mme Delphine Lequatre, responsable du service juridique, et de M. Alexandre de Montesquiou, consultant.**A 11 heures (salle 6237, Développement durable) :**– audition, ouverte à la presse, de M. Joël Pédessac, directeur général du Comité français du butane et du propane, de Mme Émilie Coquin, directrice des affaires publiques, et de M. Simon Lalanne, Consultant.*

*Vendredi 26 octobre 2018**Commission des finances :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : Ecologie, développement et mobilité durable.**A 15 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : Immigration, asile et intégration ; sécurités.**Lundi 29 octobre 2018**Commission des finances :**A 15 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : recherche et enseignement supérieur et article 78 rattaché ; enseignement scolaire ; sport, jeunesse et vie associative.**A 21 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : relations avec les collectivités territoriales, articles 79, 80, 81 rattachés.**Mardi 30 octobre 2018**Commission du développement durable :**A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :**– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :**– suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables ».**Commission des finances :**A 16 h 45 (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : Cohésion des territoires et article 74 rattaché.**A 21 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : Travail et emploi, et art. 84 rattaché : régimes sociaux et de retraite.**Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :**A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :**– audition de Mme la médecin général des armées Maryline Gygax Généro, directeur du Service de Santé des Armées, et de M. le médecin en chef Melchior Martinez, coordinateur national du service médico-psychologique des armées.**Mercredi 31 octobre 2018**Commission des affaires culturelles :**A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :**– audition de Mme Marie-Christine Saragosse, présidente de France Médias Monde, sur son projet stratégique et l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société (COM) en 2017.**Commission du développement durable :**A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :**– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :**– suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » ;**– examen pour avis des crédits de la mission « Cohésion des territoires ».**Commission des finances :**A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : santé ; solidarité, insertion et égalité des chances et art. 82 et 83 rattachés.*

*Mardi 6 novembre 2018*

*Mission d'information sur la diplomatie climatique : une action diplomatique forte pour consolider les accords sur le climat :*

*A 16 h 30 (salle 4013) :*

*– audition de M. Jean-Michel Valantin, auteur de l'ouvrage Géopolitique d'une planète dérégulée, le choc de l'Anthropocène.*

*Mercredi 7 novembre 2018*

*Commission du développement durable :*

*A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

*– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :*

*– examen pour avis des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».*

*Commission des finances :*

*A 21 heures (salle 6350, Finances) :*

*– PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.*

*Jeudi 8 novembre 2018*

*Commission des finances :*

*A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :*

*– suite de l'ordre du jour de la veille : PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :*

*– réunion préparatoire.*

*A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

*– audition en table ronde, ouverte à la presse, de représentants de France nature environnement ; de Mme Anne Bringault, coordination transition énergétique, de Réseau action climat ; de M. Jean-Baptiste Lebrun, directeur du Cler, et de représentants du WWF (à confirmer).*

*Mardi 13 novembre 2018*

*Mission d'information sur le secteur spatial de défense :*

*A 11 heures (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement.*

*Mercredi 14 novembre 2018*

*Commission des finances :*

*A 9 h 30 (salle Lamartine) :*

*– mission d'information Blockchains : examen du rapport.*

*Mission d'information sur les mers et océans : quelle stratégie pour la France ? :*

*A 16 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition de Mme Véronique Antomarchi, chercheuse au Centre d'étude et de recherche sur les littératures et les oralités au sein du groupe de recherches Mutations polaires, et chercheuse associée au Centre d'anthropologie culturelle.*

*Jeudi 15 novembre 2018*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 13 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

*– réunion préparatoire.*

*A 16 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

*– audition, ouverte à la presse, de représentants de Schneider Electric, et de M. Victor Chartier, consultant.*

*Mercredi 21 novembre 2018*

*Commission des finances :*

*A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :*

– *audition de M. Olivier Guèrèsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.*

*Jeudi 22 novembre 2018*

*Commission des finances :*

*A 9 heures (salle 6350, Finances) :*

– *audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 8 h 30 (salle de la commission) :*

– *réunion préparatoire.*

*A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :*

– *audition, ouverte à la presse, de M. Fabien Choné, de Direct Energie.*

*A 11 heures (salle 6237, Développement durable) :*

– *audition, ouverte à la presse, de représentants de Coenove, et de M. Simon Lalanne, consultant.*

*A 12 heures (salle 6237, Développement durable) :*

– *audition, ouverte à la presse, de M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques, et de Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques de GEO PLC.*

*Jeudi 29 novembre 2018*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 13 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

– *réunion préparatoire.*

*A 14 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

– *audition, ouverte à la presse, de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.*

*Mission d'information sur le secteur spatial de défense :*

*A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.*

*Jeudi 6 décembre 2018*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

– *réunion préparatoire.*

*A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

– *audition en table ronde, ouverte à la presse – sur l'énergie solaire et photovoltaïque – de représentants de First Solar et de M. Victor Chartier, consultant ; de M. David Gréau, président du syndicat Énerplan, et de représentants de Greenyellow.*

### **3. Membres présents ou excusés**

#### **Commission des affaires culturelles et de l'éducation :**

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 16 h 30 :

*Présents.* – Mme Aude Amadou, Mme Emmanuelle Anthoine, M. Gabriel Attal, Mme Géraldine Banner, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Aurore Bergé, M. Philippe Berta, M. Bruno Bilde, M. Pascal Bois, M. Bertrand Bouyx, Mme Céline Calvez, Mme Danièle Cazarian, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, Mme Fabienne Colboc, Mme Béatrice Descamps, Mme Jacqueline Dubois, Mme Frédérique Dumas, Mme Elsa Faucillon, M. Alexandre Freschi, M. Laurent Garcia, Mme Annie Genevard, M. Régis Juanico, M. Yannick Kerlogot, Mme Anne-Christine Lang, M. Michel Larive, M. Gaël Le Bohec, Mme Constance Le Grip, Mme Brigitte Liso, Mme Sophie Mette, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme Sandrine Mörch, Mme George Pau-Langevin, Mme Béatrice Piron, M. Aurélien Pradié, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Frédéric

Reiss, Mme Muriel Ressiguié, Mme Cécile Rilhac, M. Cédric Roussel, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, M. Stéphane Testé.

*Excusés.* – Mme Anne Brugnera, M. François Cormier-Bouligéon, Mme Nadia Essayan, M. Grégory Galbadon, M. Raphaël Gérard, Mme Josette Manin, Mme Marie-Pierre Rixain, Mme Michèle Victory.

*Assistaient également à la réunion.* – M. Fabien Di Filippo, M. François Ruffin, Mme Sylvie Tolmont.

#### **Commission des affaires culturelles et de l'éducation :**

Réunion du jeudi 4 octobre 2018, à 9 h 05 :

*Présents.* – M. Gabriel Attal, Mme Géraldine Bannier, Mme Aurore Bergé, M. Pascal Bois, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Bertrand Bouyx, Mme Marie-George Buffet, Mme Céline Calvez, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, Mme Fabienne Colboc, Mme Frédérique Dumas, M. Laurent Garcia, M. Raphaël Gérard, Mme Florence Granjus, M. Yannick Kerlogot, Mme Brigitte Kuster, Mme Anne-Christine Lang, Mme George Pau-Langevin, Mme Béatrice Piron, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Frédéric Reiss, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Bruno Studer, M. Stéphane Testé, Mme Agnès Thill.

*Excusés.* – Mme Anne Brugnera, M. François Cormier-Bouligéon, Mme Nadia Essayan, M. Grégory Galbadon, Mme Annie Genevard, Mme Josette Manin, Mme Michèle Victory.

*Assistaient également à la réunion.* – Mme Marie-Ange Magne, M. Jean-Luc Warsmann.

#### **Commission des affaires étrangères :**

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 16 h 30 :

*Présents.* – Mme Clémentine Autain, M. Frédéric Barbier, M. Hervé Berville, M. Pierre Cabaré, Mme Samantha Cazebonne, Mme Mireille Clapot, M. Jean-Michel Clément, M. Pierre Cordier, M. Alain David, M. Pierre-Henri Dumont, M. Michel Fanget, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, M. Meyer Habib, M. Michel Herbillon, M. Bruno Joncour, M. Hubert Julien-Laferrière, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Aina Kuric, Mme Amélia Lakrafi, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Nicole Le Peih, M. Maurice Leroy, M. Jacques Maire, M. Denis Masségli, M. Jean François Mbaye, M. Sébastien Nadot, Mme Delphine O, Mme Bérengère Poletti, M. Didier Quentin, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Marielle de Sarnez, Mme Liliana Tanguy.

*Excusés.* – M. Moetai Brotherson, Mme Laurence Dumont, M. Bruno Fuchs, M. Philippe Gomès, M. Jérôme Lambert, Mme Marine Le Pen, M. Jean-Luc Mélenchon, M. Frédéric Petit, Mme Isabelle Rauch, M. Jean-Luc Reitzer, M. Hugues Renson, M. Bernard Reynès, M. Joachim Son-Forget, Mme Sira Sylla, M. Guy Teissier, M. Sylvain Waserman.

*Assistaient également à la réunion.* – M. Christophe Lejeune, M. Philippe Michel-Kleisbauer.

#### **Commission des affaires européennes :**

Réunion du jeudi 4 octobre 2018, à 9 h 40 :

*Présents.* – M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Sophie Auconie, M. Vincent Bru, Mme Marguerite Deprez-Audebert, M. Alexandre Freschi, Mme Carole Grandjean, Mme Christine Hennion, M. Christophe Jerretie, Mme Marietta Karamanli, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Nicole Le Peih, M. Ludovic Mendes, M. Thierry Michels, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Jean-Pierre Pont, Mme Liliana Tanguy, Mme Sabine Thillaye.

*Excusés.* – Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Yolaine de Courson, Mme Françoise Dumas, M. Joaquim Pueyo.

#### **Commission des affaires sociales :**

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 9 h 35 :

*Présents.* – M. Damien Abad, M. Joël Aviragnet, Mme Delphine Bagarry, Mme Ericka Bareigts, M. Belkhir Belhaddad, Mme Gisèle Biémouret, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Marine Brenier, Mme Blandine Brocard, M. Sébastien Chenu, M. Gérard Cherpion, M. Guillaume Chiche, M. Paul Christophe, Mme Christine Cloarec, Mme Josiane Corneloup, M. Marc Delatte, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Pierre Door, Mme Jeanine Dubié, Mme Audrey Dufeu Schubert, Mme Nathalie Elimas, Mme Catherine Fabre, Mme Caroline Fiat, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, Mme Albane Gaillot, Mme Carole Grandjean, M. Jean-Claude Grelier, M. Brahim Hammouche, Mme Monique Iborra, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, M. Mustapha Laabid, Mme Fiona Lazaar, M. Gilles Lurton, M. Sylvain Maillard, M. Thomas Mesnier, M. Thierry Michels, M. Patrick Mignola, M. Bernard Perrut, M. Laurent Pietraszewski, Mme Claire Pitollat, M. Alain Ramadier, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Boris Vallaud, M. Pierre Vatin, Mme Michèle de Vaucouleurs, M. Olivier Véran, M. Francis Vercamer, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Viry, Mme Martine Wonner.

*Excusés.* – Mme Justine Benin, Mme Claire Guion-Firmin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Michèle Peyron, Mme Nadia Ramassamy, Mme Nicole Sanquer, M. Jean-Louis Touraine, Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon.

*Assistaient également à la réunion.* – Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, M. Philippe Berta, M. Sébastien Cazenove, M. Vincent Descoeur, Mme Geneviève Levy, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme Mathilde Panot, M. Hervé Saulignac.

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 16 h 25 :

*Présents.* – M. Damien Abad, Mme Delphine Bagarry, M. Belkhir Belhaddad, Mme Gisèle Biémouret, Mme Brigitte Bourguignon, M. Paul Christophe, Mme Christine Cloarec, Mme Josiane Corneloup, M. Marc

Delatte, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Pierre Door, Mme Catherine Fabre, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, Mme Albane Gaillot, M. Jean-Carles Grelier, Mme Fiona Lazaar, M. Gilles Lurton, M. Bernard Perrut, M. Laurent Pietraszewski, M. Alain Ramadier, Mme Mireille Robert, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, Mme Laurence Vanceunbrock-Mialon, M. Pierre Vatin, Mme Michèle de Vaucouleurs, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, Mme Martine Wonner.

*Excusés.* – Mme Ericka Bareigts, Mme Justine Benin, Mme Claire Guion-Firmin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Michèle Peyron, M. Adrien Quatennens, Mme Nadia Ramassamy, M. Jean-Hugues Ratenon.

*Assistaient également à la réunion.* – M. Philippe Berta, M. Vincent Descoeur, Mme Geneviève Levy, M. Hervé Saulignac.

#### **Commission de la défense nationale et des forces armées :**

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 21 h 30 :

*Présents.* – M. Jean-Philippe Ardouin, M. Didier Baichère, M. Xavier Batut, M. Olivier Becht, M. Christophe Blanchet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Philippe Chalumeau, M. André Chassaigne, M. Alexis Corbière, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Yannick Favennec Becot, M. Jean-Marie Fiévet, M. Laurent Furst, M. Claude de Ganay, M. Thomas Gassilloud, Mme Séverine Gipson, M. Fabien Gouttefarde, Mme Émilie Guerel, M. Jean-Michel Jacques, M. Loïc Kervran, Mme Anissa Khedher, M. Bastien Lachaud, M. Fabien Lainé, Mme Frédérique Lardet, M. Jean-Charles Larssonneur, M. Christophe Lejeune, M. Jacques Marilossian, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Patricia Mirallès, Mme Natalia Pouzyreff, M. Gwendal Rouillard, M. Antoine Savignat, Mme Sabine Thillaye, Mme Laurence Trastour-Isnart, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson, M. Patrice Verchère, M. Charles de la Verpillière.

*Excusés.* – M. Louis Aliot, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Florian Bachelier, M. Thibault Bazin, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Luc Carvounas, Mme Marianne Dubois, M. Olivier Faure, M. Richard Ferrand, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Marc Fesneau, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Didier Le Gac, Mme Sereine Mauborgne, Mme Josy Poueyto, M. Joaquim Pueyo.

*Assistaient également à la réunion.* – M. Olivier Gaillard, M. Guillaume Gouffier-Cha.

#### **Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire :**

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 16 h 15 :

*Présents.* – Mme Anne-Laure Cattelot, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Benjamin Dirx, M. Jean-Paul Dufègne, M. M'jid El Guerrab, M. Joël Giraud, M. Romain Grau, M. Christophe Jerretie, Mme Véronique Louwagie, Mme Marie-Ange Magne, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, Mme Christine Pires Beaune, Mme Valérie Rabault, M. Fabien Roussel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Éric Woerth.

*Excusés.* – M. Alexandre Holroyd, M. Marc Le Fur, M. Olivier Serva, M. Benoit Simian

#### **Délégation aux outre-mer :**

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 17 heures :

*Présents.* – Mme Ericka Bareigts, M. Sylvain Brial, M. Stéphane Claireaux, M. Laurent Furst, M. Jean-Luc Poudroux, M. Jean-Hugues Ratenon.

*Excusés.* – M. Hugues Renson, M. Gabriel Serville, Mme Laurence Trastour-Isnart.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

### DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802279X

### Documents parlementaires

*Dépôt du jeudi 4 octobre 2018*

#### Dépôt d'un rapport

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 octobre 2018, de Mme Émilie Cariou, un rapport, n° 1294, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude.

#### Dépôt de rapports d'information

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 octobre 2018, de M. Olivier Serva un rapport d'information, n° 1291, déposé par la délégation aux outre-mer sur l'activité de la délégation (juin 2017-juillet 2018).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 octobre 2018, de Mme Aurore Bergé, un rapport d'information n° 1292, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 octobre 2018, de Mmes Christine Hennion et Sophie Auconie, un rapport d'information, n° 1293, déposé par la commission des affaires européennes sur la politique européenne en matière d'innovation de rupture.

*Distribution de documents  
en date du vendredi 5 octobre 2018*

#### Proposition de résolution

**N° 1267.** – Proposition de résolution de M. Jean-Luc Mélenchon et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur le scandale humain, sanitaire et écologique du chlordécone dans les Antilles françaises (renvoyée à la commission des affaires sociales).

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

### ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802275X

### Mardi 9 octobre 2018

A 14 h 30 et le soir :

**1.** Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude.

Rapport de M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur pour le Sénat, fait au nom de la commission mixte paritaire (n° 14, 2018-2019).

Texte de la commission mixte paritaire (n° 15, 2018-2019).

**2.** Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) (n° 463, 2017-2018) et projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (n° 462, 2017-2018).

Rapport de MM. François-Noël BUFFET et Yves DÉTRAIGNE, fait au nom de la commission des lois (n° 11, 2018-2019).

Textes de la commission (nos 12 et 13, 2018-2019).

**3.** Examen des propositions de création de commissions spéciales sur le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (procédure accélérée) (n° 9, 2018-2019) et sur le projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (procédure accélérée) (n° 10, 2018-2019).

**4.** Sous réserve de sa transmission, examen d'une proposition de création d'une commission spéciale sur le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises.

### Délais limites

Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude (n° 15, 2018-2019).

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 8 octobre 2018**, à 15 heures.

Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) (n° 13, 2018-2019) et projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (n° 12, 2018-2019).

Inscriptions de parole dans la discussion générale commune : **lundi 8 octobre 2018**, à 15 heures.

Dépôt des amendements de séance : **lundi 8 octobre 2018**, à 12 heures.

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

### COMMISSIONS

NOR : INPX1802271X

### Membres présents ou excusés

#### Convocations

#### Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

##### I. – Mardi 9 octobre 2018, à 17 heures (Salle René Monory) :

Captation vidéo.

1° Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 2019.

2° Questions diverses.

##### II. – Mercredi 10 octobre 2018, à 9 h 45 (Salle René Monory) :

A 9 h 45 :

1° Audition de l'Amiral Christophe Prazuck, chef d'état-major de la Marine, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures :

2° Audition du Général François Lecointre, chef d'état-major des Armées, sur le projet de loi de finances pour 2019.

3° Questions diverses.

#### Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

##### Mercredi 10 octobre 2018, à 9 h 30 (Salle 1/2 Clemenceau, côté écran) :

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

1° Audition de Mme Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue, membre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), sur le rapport spécial du GIEC relatif aux conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C ;

2° Communication de M. Jérôme Bignon, président du groupe de travail sur le suivi des négociations internationales sur le climat et l'environnement et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, relative à l'intégration des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires ;

3° Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 2 (2018-2019) portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

4° Désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi de finances pour 2019 ;

5° Questions diverses.

#### Commission des finances :

##### Mercredi 10 octobre 2018, à 9 heures (salle de la commission) :

Ouverte à la presse. Captation vidéo.

1° Audition de Mme Catherine de KERSAUSON, présidente de la deuxième chambre de la Cour des comptes, M. Stéphane LE MOING, président-directeur général de l'Agence de services et de paiement, Mme Valérie METRICH-HECQUET, directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, M. Jean-Pierre RAYNAUD, président de la commission agriculture, alimentation et forêt de Régions de France, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, transmise en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur la chaîne de paiement des aides agricoles versées par l'Agence de services et de paiement ;

2° Contrôle budgétaire – Communication de MM. Arnaud BAZIN et Éric BOCQUET, rapporteurs spéciaux, sur le financement de l'aide alimentaire ;

3° Actualisation du programme de contrôle budgétaire de la commission ;

4° Questions diverses.

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :**

**Mardi 9 octobre 2018**, à 9 heures (Salle A216 - 2<sup>e</sup> étage Est) :

1<sup>o</sup> Examen des amendements sur le texte n<sup>o</sup> 13 (2018-2019) de la commission sur le projet de loi n<sup>o</sup> 463 (2017-2018) de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) et sur le texte n<sup>o</sup> 12 (2018-2019) de la commission sur le projet de loi organique n<sup>o</sup> 462 (2017-2018) relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (rapporteurs : MM. François-Noël Buffet et Yves Détraigne) ;

2<sup>o</sup> Questions diverses.

**Mercredi 10 octobre 2018**, à 8 h 30 (Salle Médicis) puis à l'issue de l'audition (Salle A216 - 2<sup>e</sup> étage Est) :

A. A 8 h 30 (Salle Médicis)

Ouverte à la presse. Captation vidéo.

1<sup>o</sup> Audition de Mme Sophie HATT, ancienne cheffe du groupe de sécurité de la présidence de la République, directrice des services actifs de la police nationale, directrice de la coopération internationale au ministère de l'intérieur ;

2<sup>o</sup> Questions diverses.

B. A l'issue de l'audition (Salle A216 - 2<sup>e</sup> étage Est)

1<sup>o</sup> Suite de l'examen des amendements sur le texte n<sup>o</sup> 13 (2018-2019) de la commission sur le projet de loi n<sup>o</sup> 463 (2017-2018) de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée), et sur le texte n<sup>o</sup> 12 (2018-2019) de la commission sur le projet de loi organique n<sup>o</sup> 462 (2017-2018) relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (rapporteurs : MM. François-Noël Buffet et Yves Détraigne) ;

2<sup>o</sup> Examen, en deuxième lecture, du rapport de Mme Catherine Di Folco et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n<sup>o</sup> 596 (2017-2018), modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : **lundi 8 octobre 2018**, à 12 heures ;

3<sup>o</sup> Questions diverses.

**Nominations de rapporteurs**

Désignation des rapporteurs budgétaires pour avis sur les missions du PLF pour 2019 :

Action extérieure de l'Etat :

– Action extérieure de l'Etat : M. Claude Kern,

Culture :

– Patrimoines : M. Philippe Nachbar ;

– Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture : Mme Sylvie Robert ;

Enseignement scolaire :

– Enseignement scolaire : M. Jacques Groperrin ;

– Enseignement technique agricole : M. Antoine Karam ;

Médias, livre et industries culturelles :

– Audiovisuel et avancées à l'audiovisuel public : M. Jean-Pierre Leleux ;

– Presse : M. Michel Laugier ;

– Livre et industries culturelles : Mme Françoise Laborde ;

Recherche et enseignement supérieur :

– Recherche : Mme Laure Darcos ;

– Enseignement supérieur : M. Stéphane Piednoir ;

Sport, jeunesse et vie associative :

– Sport : M. Jean-Jacques Lozach ;

– Jeunesse et vie associative : M. Jacques-Bernard Magnier.

**Délais limites de dépôt des amendements en commission****Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :**

Proposition de loi n<sup>o</sup> 596 (2017-2018), modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites : **lundi 8 octobre 2018**, à 12 heures.

**COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES****Convocation****Commission des affaires européennes :****Jeudi 11 octobre 2018**, à 9 heures (Salle A120 - 1<sup>er</sup> étage Est) :

1° Relations entre les entreprises et les plateformes en ligne : proposition de résolution européenne et avis politique de M. André Gattolin et Mme Colette Mélot.

2° Groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol : communication de Mme Sophie Joissains.

3° Questions diverses.

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

### DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802272X

### Convocations

#### Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

**Jeudi 11 octobre 2018**, à 9 heures (Salle A263, commission des Affaires économiques - Palais du Luxembourg) :

1) Table ronde inaugurale : rapport d'information sur le rôle des communes dans les intercommunalités. En présence des associations :

– Association des maires de France (AMF) : M. Fabian JORDAN, maire de Berrwiller, président de Mulhouse Alsace Agglomération, membre du comité directeur de l'AMF, Mme Audrey PELLETRAT DE BORDE, directrice de cabinet de M. JORDAN, Mme Marie-Cécile GEORGES, responsable du département intercommunalités et territoires, Mme Charlotte DE FONTAINES, chargée des relations avec le Parlement ;

– Association des petites villes de France (APVF) : Mme Marie-France BEAUFILS, maire de Saint-Pierre-des-Corps, vice-présidente de l'APVF, M. Atté OKSANEN, chargé des relations avec le Parlement ;

– Assemblée des communautés de France (AdCF) : Représentants à déterminer.

2) Communication de M. Rémy POINTEREAU : bilan des travaux du groupe de travail « Revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ».

3) Questions diverses.

Nomination de rapporteurs.

#### Délégation aux entreprises :

**Jeudi 11 octobre 2018**, à 9 heures (Salle 46D, 46, rue de Vaugirard) :

– Communication de Mme Elisabeth LAMURE sur les principales dispositions du projet de loi (n° 1088) relatif à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) à l'issue de sa première lecture par l'Assemblée nationale ;

– Questions diverses.

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

### DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802274X

#### **Addendum aux documents enregistrés à la présidence du Sénat le mercredi 3 octobre 2018**

Dépôt d'une proposition de loi

N° 8 (2018-2019). – Proposition de loi de M. Vincent DELAHAYE, Mme Valérie LÉTARD, MM. Hervé MARSEILLE, Bruno RETAILLEAU, Claude MALHURET, Mme Jocelyne GUIDEZ, MM. Yves DÉTRAIGNE, Olivier HENNO, Philippe BONNECARRÈRE, Jacques LE NAY, Mme Sylvie VERMEILLET, MM. Laurent LAFON, Jean-Pierre MOGA, Pierre MÉDEVIELLE, Claude KERN, Mmes Dominique VÉRIEN, Anne-Catherine LOISIER, M. Jean-Claude LUCHE, Mme Évelyne PERROT, M. Pierre LOUAULT, Mme Sonia de la PROVÔTÉ, M. Jean-Marie VANLERENBERGHE, Mme Élisabeth DOINEAU, MM. Jean-François LONGEOT, Olivier CIGOLOTTI, Mme Michèle VULLIEN, MM. Hervé MAUREY, Olivier CADIC, Jean-Marie JANSSENS, Mmes Françoise GATEL, Françoise FÉRAT, MM. Jean-Paul PRINCE, Loïc HERVÉ, Mmes Catherine FOURNIER, Nassimah DINDAR, M. Michel CANEVET, Mmes Denise SAINT-PÉ, Sylvie GOY-CHAVENT, M. Alain CAZABONNE, Mmes Lana TETUANUI, Annick BILLON, MM. Daniel DUBOIS, Gérard POADJA, Mme Nadia SOLLOGOUB, MM. Vincent CAPO-CANELLAS, Jean-Marie BOCKEL, Bernard DELCROS, Mme Nathalie GOULET, M. Nuihau LAUREY, Mme Catherine MORIN-DESAILLY, M. Édouard COURTIAL, Mmes Christine LAVARDE, Frédérique PUISSAT, MM. Jérôme BASCHER, André VALLINI, Patrick CHAIZE, Joël GUERRIAU, Cédric PERRIN, Michel RAISON, Ladislav PONIATOWSKI, Mme Marie MERCIER, MM. Roger KAROUTCHI, René DANESI, Mme Vivette LOPEZ, MM. Alain MARC, Antoine LEFÈVRE, Mme Anne-Marie BERTRAND, M. Max BRISSON, Mmes Christine BONFANTI-DOSSAT, Laure DARCOS, Catherine DEROUCHE, M. Alain JOYANDET, Mme Sylviane NOËL, MM. Yannick VAUGRENARD, Guy-Dominique KENNEL, Stéphane PIEDNOIR, Mmes Brigitte MICOULEAU, Martine BERTHET, MM. Bernard BONNE, Cyril PELLEVA, André REICHARDT, Mme Claudine KAUFFMANN, M. Jean-Pierre DECOOL, Mme Véronique GUILLOTIN, MM. Bernard FOURNIER, Laurent DUPLOMB, Michel SAVIN, Mme Catherine PROCACCIA, MM. Jean-Marc BOYER, Philippe ADNOT, Mmes Catherine DUMAS, Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, M. Jean Pierre VOGEL, Mme Fabienne KELLER, MM. Dany WATTEBLED, Alain HOUPERT, Jean-Pierre GRAND, Damien REGNARD, Richard YUNG, Alain CHATILLON, Olivier LÉONHARDT, Raymond VALL, Mmes Françoise LABORDE, Colette MÉLOT, M. Jean-Louis LAGOURGUE, Mmes Évelyne RENAUD-GARABEDIAN, Nathalie DELATTRE, Maryse CARRÈRE, MM. François BONHOMME, Bernard LALANDE, Mme Frédérique GERBAUD, MM. Jean-Marc GABOUTY, Arnaud de BELENET, Mmes Claudine THOMAS, Pascale BORIES, Christine LANFRANCHI DORGAL, MM. Michel VASPART, Rémy POINTEREAU, Gérard CORNU, Franck MENONVILLE, Mme Patricia MORHET-RICHAUD, MM. Daniel LAURENT, Jean-Noël CARDOUX, Vincent SEGOUIN, Jean-Marie MORISSET, Michel MAGRAS, Jean-Yves ROUX, Robert del PICCHIA, Philippe PAUL, Arnaud BAZIN, Mme Sophie PRIMAS, MM. Claude NOUGEIN, Marc LAMÉNIE, Mme Nicole DURANTON, MM. Philippe DOMINATI, Marc-Philippe DAUBRESSE, Sébastien MEURANT, Alain FOUCHÉ, Jean-Claude REQUIER, Benoît HURÉ et Philippe PEMEZEC, tendant à améliorer la lisibilité du droit par l'abrogation de lois obsolètes, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

#### **Documents enregistrés à la présidence du Sénat le jeudi 4 octobre 2018**

Dépôt d'une proposition de résolution européenne

N° 18 (2018-2019). – Proposition de résolution européenne de M. Philippe BONNECARRÈRE présentée au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 quater du règlement, sur

l'extraterritorialité des sanctions américaines, envoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Dépôt d'un rapport et d'un texte de commission

N° 14 (2018-2019). – Rapport de M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur pour le Sénat, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude.

N° 15 (2018-2019). – Texte de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude.

Dépôt d'un rapport d'information

N° 17 (2018-2019). – Rapport d'information de M. Philippe BONNECARRÈRE, fait au nom de la commission des affaires européennes, sur l'extraterritorialité des sanctions américaines.

Dépôt d'un rapport de commission d'enquête

N° 16 (2018-2019). – Rapport de M. Pierre-Yves COLLOMBAT, fait au nom de la commission d'enquête sur les mutations de la Haute fonction publique et leurs conséquences sur le fonctionnement des institutions de la République, créée le 4 avril 2018 à l'initiative du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, en application de l'article 6 *bis* du règlement du Sénat.

**Documents publiés sur le site internet du Sénat  
le jeudi 4 octobre 2018**

N° 2. – Proposition de loi de M. Jean-Claude REQUIER et plusieurs de ses collègues portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires, envoyée à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. (Procédure accélérée).

N° 12. – Texte de la commission des lois sur le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions. (Procédure accélérée).

N° 13. – Texte de la commission des lois sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. (Procédure accélérée).

# Informations parlementaires

## **SÉNAT** **Session ordinaire de 2018-2019**

### **RAPPORTS AU PARLEMENT**

NOR : *INPX1802277X*

N° 2 (2018-2019)-RP. – Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – Édition 2017, transmis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

# Informations parlementaires

## **SÉNAT** **Session ordinaire de 2018-2019**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

NOR : *INPX1802276X*

#### **Engagement de procédure accélérée par le Gouvernement**

Par courrier en date du 4 octobre 2018, M. le Premier ministre a informé M. le président du Sénat de la décision du Gouvernement d'engager, en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, la procédure accélérée pour l'examen de la proposition de loi portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires, déposée sur le bureau du Sénat le 2 octobre 2018.

# Informations parlementaires

## COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

### COMPOSITION

NOR : *INPX1802270X*

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude :**

Dans sa séance du jeudi 4 octobre 2018, la commission mixte paritaire a nommé :

*Président* : M. Vincent Éblé.

*Vice-président* : M. Éric Woerth.

*Rapporteurs* :

– à l'Assemblée nationale : Mme Émilie Cariou.

– au Sénat : M. Albéric de Montgolfier.

# Informations parlementaires

## COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

### MEMBRES PRÉSENTS ET EXCUSÉS

NOR : INPX1802269X

### Membres présents ou excusés

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude :**

Réunion du jeudi 4 octobre 2018, à 10 h 20 :

#### *Députés*

*Titulaires.* – Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Émilie Cariou, M. Éric Diard, M. Daniel Labaronne, M. Jean Terlier, M. Éric Woerth.

*Suppléants.* – Mme Dominique David, Mme Nadia Hai, Mme Catherine Osson.

#### *Sénateurs*

*Titulaires.* – Mme Nathalie Delattre, M. Philippe Dominati, M. Vincent Éblé, M. Albéric de Montgolfier, Mme Sophie Taillé-Polian, Mme Sylvie Vermeillet.

*Suppléants.* – M. Jérôme Bascher, M. Éric Bocquet, M. Thierry Carcenac.

# Informations parlementaires

## OFFICES ET DÉLÉGATIONS

### OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : *INPX1802273X*

**Jeudi 11 octobre 2018**, à 9 h 30 au Sénat (Salle Clemenceau, 15, rue de Vaugirard, 75006 Paris) :

Ouverte à la presse. Captation vidéo.

Audition publique, ouverte à la presse, sur l'expertise des risques sanitaires et environnementaux en France et en Europe.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### **Avis de vacance d'emploi de chef du service de l'évaluation, de la recherche et du contrôle**

NOR : JUSF1826156V

Est susceptible d'être vacant, à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation, l'emploi de chef du service de l'évaluation, de la recherche et du contrôle.

Cet emploi de directeur fonctionnel du 1<sup>er</sup> groupe est régi par les dispositions du décret n° 2013-298 du 9 avril 2013 relatif aux statuts d'emplois de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, paru au *Journal officiel* de la République française du 11 avril 2013.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse du 2<sup>e</sup> groupe pendant au moins six ans ;
- les fonctionnaires et magistrats de l'ordre judiciaire remplissant les conditions fixées par les articles 13 et 14 du décret du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

Les candidatures seront adressées par la voie hiérarchique au ministère de la justice (cabinet de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse), 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les postulants présenteront une lettre de motivation, un *curriculum vitae* détaillé et les appréciations portées sur leur manière de servir au cours des trois dernières années.

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### **Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour la demande de modification du cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Anjou Villages Brissac »**

NOR : AGRT1824544V

L'organisme de défense et de gestion de l'appellation d'origine contrôlée « Anjou Villages Brissac » a déposé, en application de l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) une demande de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Anjou Villages Brissac ».

En application de l'article R. 641-20-1 du code rural et de la pêche maritime et après avis du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO, la demande de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Anjou Villages Brissac » est soumise à une procédure nationale d'opposition d'une durée de deux mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Le projet de cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Anjou Villages Brissac » peut être consulté dans le délai de deux mois prévu ci-dessus :

- sur rendez-vous à l'Institut national de l'origine et de la qualité :
  - INAO, 12, rue Henri-Rol-Tanguy, 93100 Montreuil ;
  - INAO, 16, rue du Clon, 49000 Angers ;
- ou par le lien suivant <https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/3.4-CDC-Anjou-Villages-Brissac-modifié.pdf> sur le site internet de l'INAO.

Pendant ce délai, toute personne ayant un intérêt légitime peut émettre une opposition motivée sur les modifications proposées du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Anjou Villages Brissac » en écrivant à l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'adresse suivante : 16, rue du Clon, 49000 Angers.

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Avis n° 3 relatif à la réouverture  
de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2018**

NOR : *AGRM1826238V*

Conformément à l'article R. 921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime :

Le sous-quota de lieu noir (*Pollachius virens*) attribué à la France dans les eaux norvégiennes des zones I et II est ré-ouvert.

La pêche de lieu noir est donc de nouveau autorisée pour les navires battant pavillon français dans les eaux norvégiennes des zones I et II.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de lieu noir dans les eaux norvégiennes des zones I et II, après cette réouverture, sont également autorisés pour les navires battant pavillon français.

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Avis relatif au LOTO FOOT 15 n° 92  
du samedi 6 octobre 2018**

NOR : FDJJ1826215V

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang de l'événement LOTO FOOT 15 n° 92 du samedi 6 octobre 2018 un gain total minimum de 3 000 000 euros (à partager entre les gagnants du 1<sup>er</sup> rang).

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées sur le Fonds de réserve LOTO FOOT 7&15, en application de l'article 11.1 du règlement LOTO FOOT 7&15.

Fait le 28 septembre 2018.

Par délégation de la présidente directrice générale  
de La Française des jeux :  
C. LANTIERI

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats du Loto Foot 7 n° 8259

NOR : FDJR1826831V

### Loto Foot

*résultats & rapports*

1	Troyes	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Auxerre	7
2	Bournemouth	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Crystal Palace	
3	Ingolstadt	<input type="checkbox"/>	N	2	Union Berlin	
4	Padoue	<input checked="" type="checkbox"/>	GAGNANT	2	Pescara	
5	Aves	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Portimonense	
6	Sampdoria	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Spal 2013	
7	Celta Vigo	<input type="checkbox"/>	N	2	Getafe	

#### Loto Foot 7 n° 259

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	1655	49,00 €
6	16918	5,80 €

fdj.fr

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du mardi 2 octobre 2018

NOR : FDJR1826833V

**PACIFIQUE DES JEUX** 

**Keno gagnant à vie** Résultats des tirages du mardi 2 octobre 2018

**1er tirage (midi)**

1	3	9	13	15	21	23	24	25	27
29	35	38	42	52	54	59	63	66	70

**Multiplicateur** **JOKER+**

x 1 8 746 751

---

**2ème tirage (soir)**

4	5	18	25	26	28	37	38	40	43
44	46	48	49	55	59	61	64	65	67

**Multiplicateur** **JOKER+**

x 1 7 722 662

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement. La Française des Jeux 315 006 982 982 National - La Française des Jeux RCS Pauze 791 91 08 11 (2017/07)

**38** JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats du tirage EuroMillions - My Million du mardi 2 octobre 2018

NOR : FDJR1826834V

**PACIFIQUE DES JEUX**
**FDJ**

**Résultats du tirage du mardi 2 octobre 2018**

7
17
29
37
45
+
3
11

Combinaisons	Gâtes Euro Millions gagnantes			Gâtes par gâtes Euro Millions gagnantes		
	Bonnes numéros	Sous-pays contondus	En Retraite**	Dont Bâtes*	à Euro Millions	à Euro Millions et Bâtes*
5 + ☆☆☆	1	0	/	/	162 403 002,00 € ou 19 379 833 174 F.CFP	162 403 002,00 € ou 19 379 833 174 F.CFP
5 + ☆	17	6	0	/	90 587,70 € ou 10 809 908 F.CFP	90 587,70 € ou 10 809 908 F.CFP
5	30	10	/	/	11 956,00 € ou 1 426 730 F.CFP	11 956,00 € ou 1 426 730 F.CFP
4 + ☆☆☆	67	21	7	7	2 618,50 € ou 312 710 F.CFP	3 661,40 € ou 436 303 F.CFP
4 + ☆☆	1 786	462	103	103	104,70 € ou 12 494 F.CFP	121,00 € ou 14 439 F.CFP
4 + ☆	2 737	589	139	139	95,40 € ou 11 364 F.CFP	107,50 € ou 12 927 F.CFP
4	3 920	955	/	/	37,70 € ou 4 498 F.CFP	37,70 € ou 4 498 F.CFP
3 + ☆☆☆	34 237	7 057	1 507	1 507	19,90 € ou 2 374 F.CFP	23,70 € ou 2 827 F.CFP
3 + ☆☆	60 548	12 742	2 867	2 867	11,90 € ou 1 420 F.CFP	14,20 € ou 1 694 F.CFP
3 + ☆	136 208	28 956	/	/	10,00 € ou 1 193 F.CFP	10,00 € ou 1 193 F.CFP
3	170 803	34 627	7 815	7 815	11,20 € ou 1 336 F.CFP	14,10 € ou 1 682 F.CFP
2 + ☆☆☆	/	/	12 368	12 368	/	12,00 € ou 1 431 F.CFP
2 + ☆☆	758 397	155 074	35 025	35 025	7,60 € ou 906 F.CFP	9,50 € ou 1 132 F.CFP
2 + ☆	1 692 420	353 704	/	/	4,20 € ou 501 F.CFP	4,20 € ou 501 F.CFP
2	/	/	278 139	278 139	/	2,60 € ou 310 F.CFP
0 + ☆	/	/	/	/	/	2,60 € ou 310 F.CFP

**MY MILLION** 1 gagnant en France\*\* à 1 000 000 € (ou 100 millions F.CFP en Polynésie française)

HW 345 5949

**Vendredi 5 octobre 2018**

A gagner, minimum **17 000 000 €\*** (ou 2 028 639 618 F.CFP\*) à EURO MILLIONS

+ 1 gagnant garanti à 1 000 000 € en France\*\* (ou 100 millions F.CFP en Polynésie française) à MY MILLION

\* Montant à partager ou imp. / \*\* République Française ou Principauté de Monaco. Voir règlements de l'Euro Millions - My Million et du jeu Esoter. Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlements.

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...**

**APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)**

# Informations diverses

Cours indicatifs du 4 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801005X

(Euros contre devises)

1 euro.....	1,150 2	USD	1 euro.....	1,623 4	AUD
1 euro.....	131,31	JPY	1 euro.....	4,511 6	BRL
1 euro.....	1,955 8	BGN	1 euro.....	1,48	CAD
1 euro.....	25,78	CZK	1 euro.....	7,900 6	CNY
1 euro.....	7,456 7	DKK	1 euro.....	9,011 4	HKD
1 euro.....	0,885 8	GBP	1 euro.....	17 448,53	IDR
1 euro.....	324,43	HUF	1 euro.....	4,186 2	ILS
1 euro.....	4,307 1	PLN	1 euro.....	84,628	INR
1 euro.....	4,672 3	RON	1 euro.....	1 298,27	KRW
1 euro.....	10,401 5	SEK	1 euro.....	21,909 7	MXN
1 euro.....	1,140 9	CHF	1 euro.....	4,769 9	MYR
1 euro.....	130,9	ISK	1 euro.....	1,770 6	NZD
1 euro.....	9,464 3	NOK	1 euro.....	62,482	PHP
1 euro.....	7,424	HRK	1 euro.....	1,587	SGD
1 euro.....	76,649 1	RUB	1 euro.....	37,537	THB
1 euro.....	7,052 5	TRY	1 euro.....	16,881 3	ZAR

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

**Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée**

*Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>*

**Autres annonces : [annonces.jorf@dila.gouv.fr](mailto:annonces.jorf@dila.gouv.fr)**

*ou*

**DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15**

*(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)*

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 94 à 115)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"